

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2013

POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Sont institués dix-huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;

■ une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;

■ une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2013), l'année en cours (LFI 2012) et l'année précédente (exécution 2011) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	9
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	22
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	49
Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	50
Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	55
Renforcer la culture du résultat et développer la performance	60
ANNEXES	65
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	65
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	66
Présentation de l'Agence française de développement	67
Prévision de l'effort d'aide publique au développement entre 2012 et 2015 à partir des crédits budgétaires	74
Ventilation de l'effort d'APD	85

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique française en faveur du développement

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
105	Action de la France en Europe et dans le monde	Jacques AUDIBERT <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	22
110	Aide économique et financière au développement	Ramon FERNANDEZ <i>Directeur général du Trésor</i>	Aide publique au développement	23
114	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	Ramon FERNANDEZ <i>Directeur général du Trésor</i>	Engagements financiers de l'État	25
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	François CARAYON <i>Directeur des Affaires Financières, Informatiques, Immobilières et des Services (DAFIIS)</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	26
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	28
143	Enseignement technique agricole	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	28
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	29
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	ERIC ALLAIN <i>Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	31
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Joël BLONDEL <i>Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services</i>	Travail et emploi	32
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYÈVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	33
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général pour la recherche et l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	34
185	Diplomatie culturelle et d'influence	Jean-Baptiste MATTEI <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Action extérieure de l'État	34
187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	Roger GENET <i>Directeur général pour la recherche et l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	36
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Jean-Baptiste MATTEI <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	37
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Jean MARIMBERT <i>Secrétaire général</i>	Enseignement scolaire	39
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Jean-François MONTEILS <i>secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement</i>	Écologie, développement et aménagement durables	40
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Christopher MILES <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.</i>	Culture	41
231	Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	43

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
303	Immigration et asile	Stéphane FRATACCI <i>Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration</i>	Immigration, asile et intégration	44
731	Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	David AZÉMA <i>Commissaire aux participations de l'État</i>	Participations financières de l'État	45
851	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	Ramon FERNANDEZ <i>Directeur général du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	46
852	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	Ramon FERNANDEZ <i>Directeur général du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	47
853	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	Ramon FERNANDEZ <i>Directeur général du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	47

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » présente les programmes concourant à l'effort de la France en matière d'aide publique au développement (APD) telle qu'elle est définie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD). Le caractère interministériel de la politique d'APD apparaît au travers de la présentation des différents programmes contribuant à cette politique, dont les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » (programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »), et de la présentation de ses objectifs et orientations stratégiques, validés par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Les actions en matière de co-développement de l'ex-programme 301 « Développement solidaire et migrations » sont désormais mises en œuvre par le ministère des affaires étrangères (MAE) et financées sur le programme 209.

Depuis quelques années, la France souhaite donner une nouvelle impulsion à la politique d'aide au développement, en la rendant à la fois plus efficace, plus lisible et mieux ciblée. Le 5 juin 2009, le CICID a adopté un ensemble d'orientations stratégiques et de mesures visant à mettre en œuvre ces décisions. Conformément à celles-ci, une stratégie française pour la coopération au développement a été élaborée et adoptée en 2010, puis publiée en 2011 dans le document-cadre de coopération au développement.

Pour les années à venir, la France souhaite que sa politique d'aide s'articule autour de quatre principes d'action clés : durabilité, efficacité, transparence et dialogue. Ainsi, la recherche de l'efficacité du développement au sens large doit prendre toute sa place dans les actions menées, aussi bien en France que sur le terrain. De plus, des Assises du développement et de la solidarité internationale seront organisées par l'État afin d'initier un dialogue avec tous les acteurs sur la rénovation de la politique française de développement et de solidarité internationale (parlementaires, collectivités locales, ONG, entreprises, syndicats et partenaires du sud), entre l'automne 2012 et le printemps 2013.

Les orientations de la politique française en faveur du développement

Les mutations profondes et rapides de la mondialisation, qui accentuent notamment l'interdépendance des Etats, ont élargi le champ d'intervention de l'aide publique au développement (lutte contre la pauvreté et les inégalités, mais également lutte contre le changement climatique, sortie de crise, stabilité et sécurité).

Le paysage traditionnel de l'aide a évolué ; les trajectoires de développement des pays se sont grandement différenciées entre des pays aujourd'hui émergents et ceux moins avancés. L'APD constitue à cet égard un instrument essentiel de l'action extérieure de l'État.

La succession de crises en particulier (crise des prix des produits alimentaires, et énergétiques, crise financière et économique internationale) a marqué fortement le contexte international, soulignant et renforçant le rôle de la politique d'aide au développement dans le contexte de la globalisation. Ainsi, à travers l'action contracyclique des banques de développement pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins de liquidités ou la meilleure prise en compte des biens publics mondiaux, la politique d'aide est un instrument essentiel de régulation économique.

Les orientations de la politiques d'APD française répondent aux quatre enjeux définis dans le document cadre français de coopération au développement :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- l'appui à une croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois, facteur essentiel de progrès social ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux, en particulier la maîtrise du changement climatique et de ses conséquences, de l'érosion de la biodiversité et de la propagation des maladies contagieuses, enjeux collectifs d'importance croissante ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

La France adhère aux engagements internationaux concernant la réalisation des OMD, la protection des biens publics mondiaux et l'amélioration de l'efficacité de l'aide. Elle prend une part très active à la construction de consensus internationaux dans ces domaines. En tant que pays membre de l'Union européenne, elle souscrit également aux engagements complémentaires pris par les pays européens en matière d'augmentation du volume de leur aide, de coordination de l'action des pays donateurs ou de mise en cohérence de l'ensemble de leurs politiques pour appuyer le développement.

L'APD et, au-delà, le financement du développement visent à lutter contre la grande pauvreté et les inégalités au plan international, en s'attaquant à ses causes structurelles ; elle vise l'insertion des pays en développement, dans leur diversité, dans l'économie et la société mondiales, y compris à travers le dialogue et les échanges interculturels. L'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable) et la promotion de nouveaux modes de croissance plus respectueux des ressources naturelles sont des conditions indispensables pour assurer une croissance économique durable.

L'APD participe à l'instauration d'une croissance économique soutenue, génératrice d'emplois et de revenus, qui seule peut permettre d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. La gouvernance démocratique vise dans cette optique à assurer la stabilité politique indispensable à ce développement économique et à prévenir les crises. Le rétablissement de la soutenabilité de la dette des pays les plus endettés est également une condition nécessaire de la croissance en dégageant des marges de manœuvre budgétaires.

L'APD œuvre également à la gestion des biens publics mondiaux. Le monde en développement est au cœur de questions globales comme l'environnement (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité...), la lutte contre les pandémies, la sécurité alimentaire, la sécurité collective, ou encore la gestion des migrations que les stratégies de coopération au développement prennent en compte désormais de manière plus explicite, dans le cadre d'une approche concertée avec les pays du Sud. La gestion de ces biens publics mondiaux constitue un axe de l'aide dont l'importance s'affirme pour l'ensemble des pays en développement, des pays les moins avancés aux émergents, selon des modalités différentes.

Enfin, la France, doit pouvoir répondre efficacement aux crises, quelle que soit leur nature (naturelle, militaire, politique...) en allouant rapidement des moyens humains et financiers adaptés aux besoins urgents des populations touchées mais également en accompagnant les processus de sortie de crise.

Les objectifs et la stratégie de la France à moyen terme en matière de politique de coopération au développement ont été précisés en 2010 dans le document cadre, élaboré en concertation avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine du développement (opérateurs publics, ONG, représentants du Parlement, partenaires sociaux, chercheurs, collectivités territoriales) et publié en 2011.

Cette stratégie décline les enjeux de la politique française de coopération en quatre partenariats, différenciés en fonction des objectifs poursuivis, des moyens mobilisés et des instruments privilégiés. La France concentre ainsi sa coopération dans deux régions prioritaires, l'Afrique subsaharienne et le bassin méditerranéen, où les instruments les plus concessionnels sont mobilisés. Elle intervient aussi avec des instruments appropriés dans les pays en crise et les pays émergents. Dans les autres pays, la France privilégie les canaux européens et multilatéraux.

Si l'année 2011 a été marquée par la présidence française du G8 et du G20, durant laquelle des messages forts en faveur d'une croissance durable et inclusive ont été portés, la France s'engage désormais dans les réflexions qui s'ouvrent sur l'agenda du développement post 2015. Plusieurs processus en cours devraient participer à la redéfinition d'objectifs globaux pour le développement. Le Partenariat global, issu du forum de Haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide, met l'accent sur la nécessité de fédérer l'ensemble des acteurs du développement pour améliorer l'efficacité de l'action internationale. Le Secrétaire général des Nations unies a nommé un panel de haut niveau pour produire des recommandations sur l'agenda du développement post-2015. Jean-Michel Severino, ancien Directeur général de l'AFD, siègera dans ce panel. Enfin, la Conférence Rio+20 a acté le principe d'objectifs universels, les Objectifs de développement durable (ODD), qui seront définis durant la même période. Un groupe intergouvernemental de réflexion aura pour objectif d'intégrer les trois dimensions du développement durable dans les prochains objectifs. La France plaide, avec l'Europe, pour un processus unifié de négociation débouchant sur un ensemble unique et cohérent d'objectifs (*One process, One set*). Un autre groupe intergouvernemental travaillant sur la stratégie de développement et son financement sera également créé à la suite de la conférence RIO+20 fin 2012-début 2013.

Les mécanismes de pilotage de l'aide et de coordination entre les responsables de programme

Plusieurs mécanismes ont été mis en place depuis 1998 pour coordonner les interventions des acteurs de l'aide française au développement :

1/ Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), créé par le décret n° 98-66 du 4 février 1998, est l'instance de coordination interministérielle de la politique d'aide publique au développement. Le CICID définit les axes prioritaires de la politique française d'APD et, d'une manière plus générale, fixe la doctrine française en matière de coopération internationale. Il détermine, en particulier, la liste des pays de concentration de la coopération française.

Le CICID est présidé par le Premier ministre et comprend l'ensemble des ministres directement concernés par les questions de développement. Un représentant du Président de la République prend part aux travaux. D'autres ministres intéressés par les questions mises à l'ordre du jour peuvent être amenés à siéger. Le Directeur général de l'Agence française de développement (AFD) est associé à ce comité.

Le ministère des Affaires étrangères (Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - DGMDP), le ministère de l'Economie et des Finances (Direction générale du Trésor – DG Trésor) en assurent conjointement le secrétariat permanent.

2/ En ce qui concerne la mise en œuvre des orientations définies, le ministre chargé du développement coordonne, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, l'action des différents acteurs de la coopération française relevant de son autorité, veille à la bonne réalisation des prévisions et informe régulièrement le Président de la République et le gouvernement de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le SGAE coordonne les positions des différentes administrations intervenant dans la politique d'aide publique au développement au sein des instances européennes et de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, il rend éventuellement les arbitrages techniques nécessaires.

3/ L'Agence française de développement (AFD), opérateur pivot de la coopération bilatérale, met en œuvre la plus grande partie des moyens opérationnels. Un Conseil d'orientation stratégique (COS), créé par le décret n° 2009-618 du 5 juin 2009, présidé par le ministre en charge du développement et rassemblant les représentants de l'État au conseil d'administration de l'AFD, est chargé de préparer les orientations fixées par l'État à l'AFD et de coordonner la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFD. Le COM actuel couvre le budget triennal 2011-2013. Il est complété par un plan d'orientations stratégiques couvrant la période 2012-2016.

Un engagement financier important en faveur de l'aide au développement

La France est l'un des acteurs clés de la communauté internationale en matière de coopération et de développement. Avec 9,34 milliards d'euros d'APD nette, elle est en 2011 – sur la base de la déclaration préliminaire au CAD, la déclaration définitive étant attendue en octobre – le quatrième contributeur mondial en volume, après les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Avec 0,46 % de son revenu national brut (RNB) consacré à l'APD, la France est par ailleurs le deuxième – après le Royaume-Uni – des membres du G7 en matière d'effort d'aide publique rapporté à sa richesse nationale.

Malgré le contexte budgétaire contraint, en prenant en compte comme référence pour l'année 2012 le nouveau montant actualisé de la dotation française au Fonds européen de développement (FED), communiqué en juin par la Commission européenne, la mission « Aide publique au développement » est stabilisée en moyenne en valeur sur la période 2013-2015, par rapport à la loi de finances initiale 2012 ainsi retraitée à périmètre constant. Cette stabilité de la mission APD correspond à un effort budgétaire important dans un contexte d'économies significatives sur les dépenses de l'État.

S'ajoute à cet effort l'affectation progressive dès 2013 d'une part de 10 % de la taxe sur les transactions financières (TTF) au Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Par ailleurs, la France souhaite que ses engagements d'APD soient aussi jugés en fonction d'objectifs qualitatifs, notamment d'efficacité, conjointement déterminés avec les partenaires publics et privés du monde du développement.

Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

L'aide publique au développement nette de la France est majoritairement bilatérale (65 % en 2011, contre 60 % en 2010).

La France réalise un important effort de désendettement, essentiellement en faveur des pays les moins avancés, par le biais de traitements de dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe). Ces traitements sont négociés au sein du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

L'AFD intervient, par ailleurs, pour la mise en œuvre opérationnelle de la majeure partie de l'aide programmable bilatérale inscrite dans plusieurs programmes. Elle finance ses actions aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, aide budgétaire, contrats de désendettement et de développement) que de prêts concessionnels ou non concessionnels, de prises de participations et de garanties. Ces instruments ne sont pas tous comptabilisés en APD mais contribuent au développement des pays bénéficiaires.

L'aide bilatérale française programmable est mise en œuvre sur le terrain par un réseau de coopération diversifié : les agences de l'AFD, les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) qui relèvent du ministère des affaires étrangères ; les services économiques du ministère de l'économie et des finances ; un réseau d'établissements culturels français, d'Alliances françaises et de centres de recherche ; des centres ou représentations de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), etc.

Ainsi que le rappelle le décret n° 2009-618 du 5 juin 2009, une mission de coordination et d'animation est assurée par le chef de mission diplomatique, en vertu de l'article 3 du décret n° 79-433 du 1^{er} juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'État à l'étranger. L'Ambassadeur a, notamment, la responsabilité des processus d'élaboration et de révision des documents cadre de partenariat (DCP) qui fixent les priorités de l'aide programmable bilatérale française, en partenariat avec les autorités nationales des principaux pays partenaires. Cette programmation de l'aide bilatérale française s'inscrit également dans la mise en œuvre du Code de conduite de l'Union européenne sur la complémentarité et la division du travail entre bailleurs. Adopté en mai 2007, ce Code vise une meilleure répartition des rôles entre bailleurs européens, sur les plans sectoriel et géographique.

Une partie de l'aide publique au développement est mise en œuvre sur le terrain par des acteurs non gouvernementaux : ONG, collectivités locales, fondations privées, etc. Ces acteurs contribuent à la visibilité de la France sur le terrain, y compris dans les zones les plus reculées. Ainsi, le Président de la République a souhaité renouveler et renforcer le rôle des ONG, en mettant en œuvre son engagement de doubler la part de l'APD française transitant par les ONG. Les contributions propres des collectivités locales, qui ne sont pas incluses dans la loi de finances, sont comptabilisées dans l'aide publique au développement. Les organisations de solidarité internationale bénéficient pour leur part de la déductibilité fiscale des dons (dépense fiscale qui n'est pas, à ce jour, comptabilisable en APD). L'organisation des Assises du développement et de la solidarité internationale permettra une mobilisation de tous ces acteurs.

Une aide inscrite dans une politique européenne d'aide au développement

Par son effort financier et sa force de proposition, la France contribue de façon décisive à l'essor d'une politique européenne d'aide au développement cohérente et ambitieuse. Plus du cinquième (23 % en 2011 contre 21 % en 2010) de l'aide publique au développement de la France transite par le canal européen. Avec une clé de contribution de 19,55 %, la France est le deuxième contributeur du 10^e Fonds européen de développement (FED). Elle contribue par ailleurs à hauteur de 16.4 % au budget de l'Union (pour 2011), qui finance les autres programmes d'aide géographiques et thématiques de l'Union. La Commission européenne rend compte chaque année de la gestion financière du FED et du budget au Parlement, au Conseil et à la Cour des Comptes.

La France est très active au sein des formations du Conseil participant à l'élaboration des orientations de la politique européenne de développement. Les décisions prises lors des Conseils européens et Conseils Affaires Générales - Relations Extérieures et Segments Développement font l'objet d'une préparation interministérielle rigoureuse, garante de la cohérence des propositions européennes avec nos objectifs. Parallèlement, la programmation de l'aide communautaire se fait dans le cadre de comités de gestion. Devco est ensuite chargée de la mise en œuvre des projets financés sur dons, tandis que la Banque européenne d'investissement intervient sous forme de prêts.

Comme suite aux recommandations du CICID du 5 juin 2009, une stratégie pour la politique communautaire de développement a été élaborée et publiée en 2010. Elle vise notamment à adapter la politique européenne de développement aux défis de demain (enjeux globaux, rôle de la croissance, modernisation des outils, partenariats différenciés).

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne permet une avancée majeure pour la politique de développement de l'Union. La mise en place d'un Service Européen d'Action Extérieure compétent en matière de programmation des instruments financiers de l'aide communautaire devrait garantir une meilleure articulation des volets politiques et développement dans la politique extérieure de l'Union. Cette évolution s'accompagne d'une rationalisation de l'aide globale de l'UE, passant notamment par la division du travail entre États membres et Commission européenne, de manière à rendre l'aide européenne plus cohérente et plus efficace. Les efforts de concentration géographique et sectorielle de l'aide française vont dans ce sens et s'inscrivent pleinement dans un processus européen concerté.

Enfin, la France soutient activement la mise en œuvre d'une taxe européenne sur les transactions financières dont le produit pourrait être partiellement affecté au financement de l'aide au développement.

Une aide importante aux institutions multilatérales

L'aide multilatérale (hors européenne) a représenté 20 % de l'APD nette française en 2010. Près d'un tiers de cette aide passe par la Banque mondiale.

La France tient son rang dans les institutions financières internationales. Elle est le 5^e contributeur à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale, pour un montant de 1 200 millions d'euros sur 2012-2014 ; le cinquième contributeur au Fonds africain de développement pour 380 millions d'euros sur 2011-2013 ; le huitième contributeur au Fonds asiatique de développement pour 92,5 millions d'euros pour la période 2013-2016.

La France a veillé à ce que les décisions prises lors du Sommet du G20 de Londres (avril 2009) soient mises en œuvre pour que les réponses apportées à la crise financière internationale bénéficient aussi aux pays en développement.

Elle a ainsi :

- contribué au renforcement des moyens du FMI, en particulier avec un prêt concessionnel d'un milliard de dollars au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) signé à l'été 2009, ainsi que par l'annonce en octobre 2009 par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi d'un prêt en DTS équivalent à deux milliards de dollars au FRPC afin de renforcer l'action du FMI dans les pays pauvres, en particulier en Afrique. La France a aussi soutenu l'allocation générale de 250 milliards de dollars de droits de tirage spéciaux qui a bénéficié à hauteur de 18 milliards de dollars aux pays à faible revenu ;

- joué un rôle moteur dans l'officialisation de l'accord trouvé pour attribuer le surplus des ventes d'or au fonds concessionnel pour la réduction de la pauvreté du FMI. Cette action marque l'engagement du Fonds pour aider l'ensemble des régions du monde à affronter les conséquences de la crise, en particulier les pays africains. La France s'est fortement engagée pour permettre à l'accord d'aboutir avec succès au conseil d'administration du FMI, avec un soutien étendu des membres ;

- soutenu le processus de revue du capital des banques multilatérales de développement pour leur permettre d'accroître leurs engagements, tout en veillant à ce que ces augmentations de capital soient dimensionnées au plus juste et s'accompagnent de réformes, ainsi que d'un effort accru en direction des pays les plus pauvres. La France a appuyé dans ce cadre l'augmentation du capital de la Banque asiatique de développement, de la Banque africaine de développement, de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Au terme des négociations, achevées dans l'ensemble des institutions avant l'été 2010, la part de la France à la recapitalisation du système des banques multilatérales de développement se montait à environ 330 M€ de capital appelé, qui seront payés sur 5 à 8 ans, et environ 6,9 milliards d'euros de capital appelable.

La France exerce une double politique d'influence et de partenariat avec les banques multilatérales de développement (en premier lieu la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, mais également envers les autres banques multilatérales de développement.) dans son triple rôle d'actionnaire, de financeur des guichets concessionnels et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints. Tous les ans, un rapport du gouvernement au Parlement présente les positions portées par la France au sein des institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). A compter de septembre 2012, ce rapport sera étendu aux banques régionales de développement, afin d'assurer un suivi des engagements pris par ces institutions lors de leur recapitalisation. En 2010 a également été élaborée et publiée la stratégie de la France vis-à-vis de la Banque mondiale, qui permet de renforcer la cohérence des positions de la France, de favoriser la prise en compte de ses priorités et de mieux évaluer l'efficacité de son action.

En ligne avec ses priorités sectorielles en matière de développement, la France contribue pour une part importante au Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose dont elle est le deuxième contributeur. Au cours du sommet du G8 de Muskoka les 25 et 26 juin 2010, la France a réaffirmé son engagement en faveur des problématiques de santé, l'initiative sur la santé maternelle et infantile en particulier (engagement de 500 millions d'euros sur la période 2011-2015). Cette volonté de contribuer à l'accélération des efforts en faveur des objectifs du millénaire pour le développement où les retards étaient les plus prégnants, a été confirmée notamment lors du sommet des Nations unies sur les OMD à New-York du 20 au 22 septembre 2010, avec l'annonce d'augmenter de 20 % la contribution française au Fonds Mondial, ce qui représentera un effort total de plus d'un milliard d'euros sur la période 2011-2013.

La France appuie également l'action des Nations unies en faveur du développement sous la forme de contributions à des fonds et programmes, dont les financements proviennent exclusivement de contributions volontaires. Un effort important de concentration de ces contributions volontaires a été réalisé. La France privilégie les thématiques de l'aide humanitaire, de l'aide économique et sociale et de la gouvernance puisqu'elle contribue principalement au PNUD (Programme des Nations unies pour le développement), au HCR (Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés), à l'UNICEF (fonds des Nations unies pour l'enfance) et à l'UNWRA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient).

La France apporte des contributions importantes dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, afin en particulier de permettre la mise en œuvre de l'Accord de Copenhague, dont les engagements financiers ont été inscrits fin 2010 dans la convention-climat par l'Accord de Cancún. S'agissant des financements précoces (dits « fast start »), la France tient son engagement en finançant des actions pour la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement à hauteur de 1,26 Md€ sur 2010-2012. En 2010 et 2011, sa contribution au titre du « fast start » a atteint plus de 420 M€ chaque année et les estimations montrent qu'il en sera de même pour 2012. S'agissant des financements de long terme, après avoir participé en 2010 au groupe de haut niveau lancé par le secrétaire général des Nations unies sur le financement de long terme (AGF), la France a participé en 2011 et 2012 au comité transitoire chargé de mettre en place le Fonds vert pour le climat, annoncé à Copenhague et officiellement créé à Cancún, et a co-dirigé un groupe de travail du G20 sur le financement de la lutte contre le changement climatique. Elle siège désormais au conseil du Fonds vert pour le climat qui s'est réuni à deux reprises en 2012. La France contribue financièrement à la lutte contre le changement climatique à la fois par le canal multilatéral et bilatéral. Ainsi, la contribution française à la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, décidée en mai 2010 et plébiscitée par la communauté internationale, se monte à 215,5 M€ sur la période 2011-2014, dont 75 M€ seront dédiés spécifiquement au financement d'actions précoces en faveur d'une gestion durable des forêts. Au niveau bilatéral, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) a également été reconstitué fin 2010 à hauteur de 95 M€, soit une hausse de 35 %, dont 30 M€ affectés au financement d'actions précoces en faveur d'une gestion durable des forêts. La France a mis en place une taxe nationale sur les transactions financières dont 10 % des recettes financeront le développement, avec une montée en charge progressive sur la période du budget triennal 2013-2015. Une partie financera des actions pour la lutte contre le changement climatique.

Le canal multilatéral est aussi utilisé pour mettre en œuvre une partie de l'aide consacrée par la France à ses priorités à l'agriculture (participation en 2013 à la reconstitution du Fonds international de développement agricole) et à l'éducation (fonds de l'initiative éducation pour tous).

Les contributions internationales de la France sont recentrées sur ses priorités. La participation au pilotage des institutions multilatérales, l'articulation et la complémentarité entre les canaux bilatéral, européen et multilatéral de l'aide se renforcent notamment du fait des documents de stratégie, de coopération d'une manière globale, et plus spécifiques pour la coopération européenne et la Banque mondiale. Ces efforts seront poursuivis.

Des priorités géographiques et sectorielles resserrées

Sur le plan géographique, actant la diversité croissante des pays en développement, une typologie de partenariats différenciés définie à partir de critères de besoin des pays partenaires et en tenant compte des intérêts français dans ces pays, a été adoptée. Quatre « catégories de pays », appelées à mobiliser des instruments aux modalités et aux niveaux de concessionnalité différents, ont ainsi été identifiées :

1. **L'Afrique subsaharienne** bénéficiera d'au moins 60 % de l'effort financier bilatéral de la mission APD sur le budget triennal 2013-2015. 17 pays pauvres prioritaires¹ subsahariens entretenant avec la France des liens privilégiés, dont 16 relèvent de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), concentreront au moins 50 % des subventions bilatérales. La quatrième Conférence sur les Pays les Moins Avancés (PMA), événement décennal, qui s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, a été l'occasion pour la France de souligner cette nécessité de concentrer l'aide, et les ressources concessionnelles en particulier, vers les pays les plus pauvres. Plus généralement, elle a appelé à une meilleure prise en compte des PMA dans le système international, tant par les organisations multilatérales que par les bailleurs bilatéraux, afin que ne soient pas marginalisés ces pays affectés de vulnérabilités structurelles, et, bien souvent, prisonniers d'une « trappe à pauvreté » ;

2. **Les pays méditerranéens** bénéficieront de 20 % de l'effort financier bilatéral de la mission APD sur le budget triennal 2013-2015. Le sommet du G8 de Deauville a permis l'adoption du « Partenariat de Deauville », qui fonde avec certains pays du Printemps arabe en transition démocratique (Maroc, Tunisie, Égypte, Libye, Jordanie et récemment, le Yémen) un Partenariat de long terme, à la fois politique et économique. Ce partenariat s'est notamment

1. Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo.

concrétisé par l'annonce d'un soutien financier du G8 à l'Égypte et à la Tunisie de 40 milliards de dollars. La contribution annoncée par la France, concernant la Tunisie, l'Égypte, le Maroc et la Jordanie, lors de la réunion des Ministres des Finances à Marseille (septembre 2011) s'élève à 2,7 Mds€ sur la période 2011-2013. La présidence américaine est aussi à l'origine de la création d'un Fonds de transition. Le G8 a enfin appelé à l'extension du mandat géographique de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) afin d'y inclure progressivement les Pays du Partenariat (hors Libye non demandeur et Yémen, entré le 12 octobre dernier dans le Partenariat) : la procédure, en cours, a d'ores et déjà permis le déblocage d'un Fonds spécial doté d'1 Md€ actuellement sollicité pour le financement des premiers projets en faveur de la Tunisie, du Maroc et de la Jordanie (l'Égypte devant suivre très prochainement) ;

3. Les pays émergents à enjeux globaux pour lesquels l'effort financier bilatéral de la mission APD dédié sur le budget triennal 2013-2015 sera plafonné à 10 % ;

4. Les pays en crise ou en sortie de crise enfin, recevront 10 % des subventions bilatérales de la mission APD sur cette période.

Dans les autres pays, la France interviendra principalement par les canaux multilatéral et européen et, le cas échéant, par des actions bilatérales dont le coût budgétaire restera cependant limité.

Sur le plan sectoriel, le CICID a adopté le 5 juin 2009 cinq secteurs d'intervention prioritaires pour la coopération française : la santé, l'éducation et la formation professionnelle, l'agriculture et la sécurité alimentaire, le développement durable (climat, environnement, énergie, eau, assainissement) et le soutien à la croissance (secteur privé, commerce, infrastructures). Les subventions seront prioritairement affectées aux secteurs éducation et santé, pour lesquels la mobilisation de prêts, même à des taux concessionnels, n'est pas aisée. Les subventions pourront cependant être utilisées de façon raisonnée dans d'autres secteurs, pour des activités difficilement finançables sur prêt, ou pour des opérations mixant des prêts et des dons.

La réorganisation de l'aide française au développement autour de priorités géographiques et sectorielles resserrées, au sein d'un cadre stratégique renouvelé, doit permettre d'améliorer son impact et son efficacité. Dans une logique de gestion orientée vers les résultats, la mesure de l'impact de la politique française d'APD s'est affinée à travers le développement d'indicateurs de moyens permettant de suivre la mise en œuvre des objectifs de concentration sectorielle et géographique. De nouveaux indicateurs de résultats, impliquant les pays bénéficiaires, ont été élaborés pour l'aide bilatérale et sont en cours d'élaboration pour l'aide multilatérale sur la base des conclusions d'une mission spécifique de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie multilatérale française. Ces travaux seront poursuivis dans le cadre des Assises et au-delà dans les réflexions en cours pour l'aide au développement post 2015. Cette mesure des résultats et des impacts permettra d'améliorer le pilotage de la politique d'APD et de mieux rendre compte de l'efficacité de l'action de la France en faveur du développement, de manière lisible et transparente, pour le Parlement et à l'opinion publique.

Une évaluation renforcée

Pour la première fois, en 2010, l'ensemble des acteurs de la coopération française (ministère des affaires étrangères, ministère de l'économie et des finances, Agence française de développement) ont transmis de manière conjointe les résultats des évaluations des trois structures au Parlement. Cet exercice désormais annuel s'inscrit au cœur du dispositif français d'aide au développement et sera régulièrement approfondi.

Parallèlement, dans le cadre de sa réorganisation, la Direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères a défini un pôle de l'évaluation et de la performance qui doit notamment consolider ses capacités en évaluation stratégique des politiques d'APD.

De son côté, l'AFD a créé fin 2009 un comité des évaluations chargé d'examiner chaque année le programme d'évaluation de l'AFD, de rapporter sur les travaux d'évaluation de l'AFD, de formuler des avis, le cas échéant sur le dispositif d'évaluation à l'AFD, la pertinence et la qualité des travaux réalisés et de rendre compte régulièrement des travaux d'évaluation auprès du Conseil d'administration.

La DG Trésor du ministère de l'économie et des finances a, quant à elle, renforcé les ressources, le champ d'intervention et rôle de son unité d'évaluation. Ces réformes ont notamment abouti à la publication d'un guide précisant la politique et les méthodes que la DG Trésor met en œuvre pour l'évaluation des actions qu'elle finance au titre de l'aide publique au développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du document cadre de coopération au développement, un rapport bisannuel de la politique française d'aide au développement sera présenté au Parlement en 2012, sur la base des données des années 2010 et 2011.

Enfin, le ministre des affaires étrangères présentera en 2012 un bilan des dix dernières années de coopération internationale de la France.

La mise en œuvre des engagements internationaux sur l'efficacité de l'aide

La France a joué un rôle moteur dans la construction d'un consensus international en faveur de l'amélioration de l'efficacité de l'aide au développement. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée en février 2005, fixe des engagements mutuels entre les bailleurs de fonds et les pays partenaires sur la mise en œuvre de l'aide au développement, met en exergue la nécessaire maîtrise, par les pays partenaires, de leurs politiques et stratégies de développement (« appropriation ») et fixe des objectifs relatifs à l'alignement de l'action des bailleurs de fonds sur ces stratégies nationales, leur coordination et l'harmonisation de leurs procédures, la gestion axée sur les résultats, ou la responsabilité mutuelle dans la mise en œuvre de l'aide. Cette déclaration a été complétée, en 2008, par le programme d'action d'Accra qui a défini un ensemble de mesures prioritaires devant permettre la mise en œuvre accélérée de ces engagements, notamment l'extension du périmètre du déliement de l'APD, le recours prioritaire aux systèmes nationaux des pays partenaires, un allègement des conditionnalités – tout en améliorant le lien de ces dernières avec les résultats –, une prévisibilité accrue et une information plus transparente sur les versements d'aide.

De plus, la France est engagée, aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne, dans un processus concerté de mise en cohérence de l'action extérieure de l'Union en matière de développement, conformément aux engagements issus du « Consensus européen sur le développement » (2005), du Code de conduite sur la complémentarité et la division du travail entre bailleurs de fonds européens (2007), complété en novembre 2009 par le Cadre opérationnel de l'UE sur l'efficacité de l'aide pour la mise en œuvre des engagements pris à Accra. Les travaux sur l'efficacité de l'aide se poursuivent, et la France y participe pleinement.

En juin 2012, la France et l'ensemble des pays et organisations signataires de l'Accord de Partenariat de Busan pour une coopération pour le développement efficace (Corée, 29 novembre- 1^{er} décembre 2011), se sont réunis à Paris pour lancer officiellement le Partenariat mondial pour une coopération au développement efficace. Ce partenariat met l'accent sur la nécessité de fédérer l'ensemble des acteurs du développement pour améliorer l'efficacité de l'action internationale.

Lors du forum de Busan, la France a pu approfondir de manière volontaire ses engagements en termes d'efficacité de l'aide dans le cadre de *building blocks*, notamment sur les thèmes suivants : (i) fragmentation de l'aide, (ii) efficacité des institutions locales, (iii) soutien au secteur privé, (iv) soutien aux États fragiles ou (v) résultats et redevabilité mutuelle.

Ce dernier *building block*, « Résultats et redevabilité mutuelle », vise à promouvoir et mettre en place au niveau des pays partenaires, un cadre de suivi des résultats et des accords de redevabilité. Il est en lien étroit avec l'engagement pris à Busan sur le renforcement des capacités statistiques des pays partenaires. Les travaux qui en découlent doivent faire l'objet d'échanges avec les pays partenaires sur lesquels repose le processus lié aux résultats. Des séminaires régionaux destinés à promouvoir cette approche ont été et seront organisés. Une conférence régionale à l'initiative de l'Allemagne et la Suède s'est tenue en Zambie pour mobiliser les pays d'Afrique de l'Est. La France (DG Trésor, MAE et AFD), en partenariat notamment avec la Commission européenne, le Canada et la Suisse, organise un séminaire du même type au Bénin (en novembre 2012) destiné cette fois aux pays d'Afrique francophone. 11 de ces pays ont annoncé leur participation à ce séminaire.

Une approche du financement du développement qui dépasse largement le périmètre de l'APD

Les programmes budgétaires répertoriés dans le DPT sont ceux qui contribuent directement à l'APD de la France, telle que définie par le CAD de l'OCDE. Pour autant, l'action de la France en faveur du développement est plus large.

La France inscrit son action de coopération dans le cadre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement et de son suivi lors de la conférence de Doha (décembre 2008). L'APD joue un rôle fondamental dans le développement et il est essentiel de poursuivre l'augmentation de ses volumes comme de son efficacité. Toutefois, elle ne représente qu'une des sources de financement du développement. Comme le rappelle le consensus de Monterrey, le développement repose en premier lieu sur la mobilisation accrue des ressources nationales des pays en développement, sur la croissance des investissements directs étrangers et des autres flux privés vers les pays en développement, la mise en place d'un système commercial international favorable au développement, le traitement de la dette externe ou encore les questions systémiques (réforme des institutions économiques et financières multilatérales, etc.).

De ce point de vue, les OMD ne peuvent être atteints que dans le cadre d'une croissance économique soutenue dans les pays bénéficiaires. Cela passe, en particulier, par un soutien au développement du secteur privé de ces pays, dont le rôle dans la promotion de la croissance économique et la réduction de la pauvreté est désormais largement reconnu. C'est pourquoi le Groupe AFD a fortement développé ses actions de soutien au secteur privé des pays pauvres, en concevant une gamme diversifiée d'instruments de financement adaptés aux besoins spécifiques des partenaires concernés (prêts, garanties, prises de participation). Ces financements, destinés à la construction d'infrastructures indispensables, au renforcement des établissements financiers et au développement de l'intermédiation bancaire, à la modernisation des marchés financiers ou au soutien des PME des pays concernés, contribuent effectivement au développement de ces pays bien qu'ils ne soient pas comptabilisables dans l'effort français d'APD, tel qu'il est défini par le CAD de l'OCDE.

Le soutien de la France à la croissance économique dans les pays en développement a été fortement orienté par l'initiative en faveur du développement du secteur privé en Afrique, lancée en 2008 au Cap. Cette initiative est innovante par son volume (dotation en capital de 800 millions d'euros, qui devrait permettre de mobiliser 2,5 milliards d'euros de financement pour l'appui au secteur privé entre 2008 et 2012) et par ses modalités, qui donnent la priorité aux instruments de partage des risques (garanties, prises de participation). Il s'agit là encore d'engagements majeurs en faveur du développement de l'Afrique, mais qui ne sont pas comptabilisés dans l'effort français d'APD au sens du CAD de l'OCDE.

Plus largement, la France promeut dans les enceintes internationales, à commencer par le G20 et le FMI, la mise en place de mécanismes de régulation renforcés. La France participe en outre aux travaux sur la lutte contre la fuite illicite de capitaux des pays en développement, ainsi qu'à ceux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Convention de l'ONU contre la corruption. De même, dans plusieurs de ces enceintes (G8, ONU, OCDE, etc.), la France plaide en faveur de mesures de lutte contre l'évasion fiscale, qui génère une perte très importante de ressources publiques pour les pays en développement. Elle accompagne ce plaidoyer d'actions de coopération en faveur du renforcement des systèmes fiscaux nationaux, pour lesquelles une stratégie française a été adoptée en 2010. Les envois d'argent des migrants constituent également une source privée importante de financement du développement. Ils présentent aussi l'avantage de se maintenir globalement en période de crises financières ou de catastrophes naturelles, du fait du soutien apporté par les migrants à leurs familles. Les coûts de transfert apparaissent cependant particulièrement élevés au départ de la France et de nombreux autres pays, privant ainsi les bénéficiaires d'une partie du revenu transféré par les migrants. La France s'est mobilisée, depuis le Sommet du G8 de L'Aquila (juillet 2009) et au sommet du G20 à Cannes (novembre 2011) pour réduire collectivement le coût moyen des montants transférés de 10 % à 5 % d'ici 2014, favoriser l'investissement des diasporas dans leur pays d'origine et améliorer l'accès des migrants aux services financiers, et développer ces flux en les orientant d'avantage vers des dépenses d'investissement en faveur du développement des pays d'origine des migrants. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre par les autorités françaises pour y parvenir :

- la création d'un site internet de comparaison des coûts d'envoi (www.envoirdargent.fr) ;
- la transposition en 2009 de la directive européenne sur les services de paiements étendue aux transferts d'argent vers les pays non membres de l'UE ;

- une étude pilotée par la France en partenariat avec la Banque africaine de développement (BAfD), «Réduire les coûts des transferts d'argent des migrants et optimiser leur impact sur le développement», qui porte sur les transferts de fonds des migrants vers le Maghreb et la Zone franc et propose des recommandations concrètes, qui seront restituées dans les pays cibles de l'étude fin 2012 en vue de leur mise en œuvre ultérieure ;
- le soutien financier au fonds « Migration et développement » de la BAfD (6 M€ sur trois ans), qui finance, au Maghreb, en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale, des projets de développement de nouveaux produits financiers, d'appui aux réformes des cadres réglementaires ainsi que le soutien à l'investissement productif et au développement local.

La philanthropie privée joue également un rôle croissant dans l'architecture de l'aide internationale au développement. Les fondations, notamment américaines, affirment une ambition d'acteur de premier plan en matière de développement. La double présidence française du G8/G20 en 2011 et le « dialogue stratégique » noué avec certaines d'entre elles – notamment la Fondation Gates – doivent permettre de déboucher sur des coopérations concrètes (en matière de santé, de développement agricole, d'eau et assainissement par exemple). Si la générosité privée semble encore tarder à se développer à grande échelle en France, de nouvelles pistes se dessinent, à la suite des recommandations du CICID de juin 2009.

D'autres chantiers de réflexion ont été ouverts afin d'évaluer et favoriser l'essor de la philanthropie privée en faveur du développement : une étude consacrée aux dispositifs de micro-dons (MAE), ou à la contribution au développement du secteur privé international (Groupe pilote) permettront d'améliorer l'information disponible et de mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur.

La France continue de soutenir l'application la plus large possible de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). Elle a accueillie en mars 2011 la 5ème conférence mondiale de l'ITIE. Les échanges lors de la conférence se sont inscrits dans l'agenda plus large de la promotion de la transparence et de la lutte contre la corruption, deux des thèmes clés également du G8 et du G20 sous la présidence française en 2011.

La France contribue de manière importante à la préservation de la soutenabilité de la dette des pays les plus pauvres en promouvant au sein du Club de Paris et d'autres instances internationales la mise en place de règles de prévention du surendettement applicables à l'ensemble des acteurs concernés, y compris les bailleurs de fonds publics émergents et les créanciers privés.

La France reconnaît l'importance de réformer le système de gouvernance mondiale. Elle a notamment démontré sa volonté d'associer les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique subsaharienne, aux décisions prises au plan international. Le sommet du G8 de Deauville a, par exemple, été l'occasion, et ce pour la première fois, de faire une déclaration conjointe du G8 et de ses partenaires africains, renforçant ainsi et dynamisant le partenariat du G8 avec le continent africain.

Enfin, la France joue un rôle central en faveur des financements innovants. Largement soutenus par les ONG et les organisations internationales, ils apparaissent aujourd'hui comme l'une des solutions les plus prometteuses pour financer, tous secteurs confondus, le développement (OMD et lutte contre le changement climatique), en complément de l'APD. Les dernières conférences internationales ont appelé à un « changement d'échelle » et le sujet figure désormais à l'agenda d'un nombre croissant d'organisations internationales (PNUD, UNESCO, FAO, UNICEF, OMS, OCDE, Banque Mondiale, FMI). La France assure le Secrétariat permanent du Groupe Pilote sur les financements innovants, enceinte informelle regroupant 63 pays d'horizons divers, 18 organisations internationales et de nombreuses fondations et ONG mobilisées sur le sujet. Elle a "montré l'exemple" dès 2006 à travers la mise en œuvre de deux initiatives pilote: la création d'une taxe sur les billets d'avions pour le financement de l'accès des populations les plus pauvres aux médicaments essentiels (Sida, tuberculose, paludisme, via UNITAID) et le mécanisme d'emprunt IFFIM sur la vaccination (deuxième contributeur après le Royaume Uni). Évalués quatre ans après leur mise en place (notamment par le Parlement et la Cour des Comptes), ces mécanismes font aujourd'hui consensus. En 2011, la France a fait des financements innovants l'un des « marqueurs » de la présidence française du G20, exprimant sa préférence pour une taxe internationale sur les transactions financières (TTF) en faveur du financement du développement (OMD et changement climatique), en particulier en Afrique, sans néanmoins exclure d'autres options telles qu'une contribution sur les carburants de soute des secteurs maritime et aérien (« bunkers »), sous la forme d'une taxe ou d'un marché de permis d'émissions. Une Déclaration en faveur d'une TTF pour le développement est aujourd'hui signée par 17 partenaires (Norvège, Espagne, Belgique, Brésil, Japon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Éthiopie, Guinée, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Sénégal et Togo), en plus de la France.

La France a mis en place à titre de pays pionnier une TTF au niveau national depuis le 1^{er} août 2012. Le président de la République s'est engagé, dès son discours à la conférence des Nations-unies sur le développement durable (Rio + 20), à ce qu'une fraction de cette taxe soit affectée au développement. Ainsi, 10 % des recettes seront destinés au financement du développement (discours du Président de la République devant l'Assemblée générale des Nations unies), en particulier dans le domaine de la santé et de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'une première étape pour la France qui continuera de promouvoir une TTF à plus large échelle, notamment via les travaux du Groupe pilote. Le Président de la République garde parmi ses priorités la mise en œuvre d'une TTF européenne en 2013.

La France est donc engagée dans une dynamique de diversification des sources de financement pour le développement et promeut cette approche dans les enceintes internationales.

La cohérence des politiques en faveur des pays en développement

Au-delà de la politique d'APD, de nombreuses autres politiques publiques exercent des effets importants sur les pays en développement. L'efficacité de la politique française d'APD dépend donc en particulier de la cohérence entre ces différentes politiques (commerce, environnement, transport, énergie, recherche, sécurité, etc.). Depuis 1998, la cohérence des positions françaises fait explicitement partie du champ de compétence du ministre chargé du développement : « Il est consulté sur les interventions publiques et sur toute décision pouvant avoir une incidence sur le développement des pays concernés ». Cette mise en cohérence des différentes politiques publiques en faveur du développement s'inscrit aussi dans le cadre européen. En 2005, l'Union européenne a en effet décidé d'appliquer cette approche dans 12 domaines d'intervention : le commerce, l'environnement et le changement climatique, la sécurité, l'agriculture, les accords de pêche bilatéraux, les politiques sociales, la migration, la recherche, les technologies de l'information, le transport et l'énergie. La Commission européenne publie tous les deux ans un rapport sur la cohérence des politiques de l'Union européenne pour le développement.

La France attache une attention particulière à la recherche de cohérence entre sa politique commerciale et celle d'aide au développement. Le commerce, comme élément d'une politique économique globale, pouvant être un facteur de croissance des pays en développement, ceux-ci ont été encouragés à profiter de l'ouverture accrue des marchés mondiaux en renforçant, en particulier, le processus d'intégration de leurs marchés régionaux. Le commerce est un enjeu tout particulier pour le développement de l'Afrique et la réalisation des OMD sur ce continent. Pour remédier à la marginalisation de l'Afrique dans les exportations mondiales (moins de 2 % des échanges) et à sa très grande dépendance envers les importations, il est essentiel de lui permettre de renforcer sa base productive agroalimentaire et industrielle. Ceci suppose de prendre en compte ses handicaps, notamment l'éloignement des marchés, les insuffisances des infrastructures, les capacités techniques et des systèmes financiers, la prépondérance des matières premières dans les recettes d'exportation, la vulnérabilité aux chocs économiques, climatiques, financiers et commerciaux. Ceci suppose également d'assurer la cohérence entre une ouverture commerciale raisonnée des marchés africains et des réformes de politique économique susceptibles de générer un contexte macroéconomique et un climat des affaires plus favorables à l'investissement.

La France plaide en faveur d'une prise en compte des spécificités de l'Afrique dans l'élaboration des règles commerciales et des instruments d'intervention de la communauté internationale. Cette spécificité a été reconnue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans son cycle de Doha. La France incite par ailleurs, avec l'appui de ses principaux partenaires européens, la Commission européenne à faire preuve de flexibilité dans la négociation en cours des Accords de partenariat économique (APE) avec les pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP).

L'Union européenne s'est également engagée, lors de la conférence ministérielle de Hong-Kong en décembre 2005, à porter son aide au commerce à 2 milliards d'euros par an à partir de 2010 (1 milliard d'euros pour la Commission, 1 milliard d'euros pour les États membres). Une part substantielle de ces fonds additionnels sera consacrée aux pays ACP, notamment pour l'accompagnement des APE. Cet engagement a été conforté par l'adoption en 2007 d'une stratégie européenne pour l'aide au commerce. La stratégie française d'aide au commerce approuvée en 2009 vise l'appui au développement de politiques commerciales régionales connectées aux marchés internationaux et le développement d'une offre compétitive. Elle fixe un objectif d'aide de 850 millions d'euros par an en moyenne à partir de 2010.

La recherche de cohérence des politiques publiques impactant le développement des pays bénéficiaires de l'APD est également mise en œuvre dans d'autres domaines, par exemple en matière de sécurité : la France contribue de manière très importante aux efforts européens et multilatéraux de maintien de la paix et de prévention des conflits, et veille à ce que ces opérations se fassent en synergie avec le développement des pays concernés. Elle a ainsi joué un rôle de premier plan dans la montée en puissance du thème de l'aide aux Etats fragiles et des méthodes spécifiques qui s'y attachent dans les forums internationaux. La cohérence et les synergies des politiques publiques sont également recherchées en matière de sécurité alimentaire, ou encore de sécurité énergétique des pays en développement.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des Affaires étrangères (MAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MAE réponde aux objectifs suivants, fixés par le Président de la République et le Gouvernement :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 contribue à l'aide publique au développement (APD) par le versement des contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement. Parmi les principales contributions comptabilisées au titre de l'APD, il faut citer celles octroyées à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, ou encore celle versée au Comité international de la Croix Rouge.

Le programme 105 contribue également à l'aide publique au développement à travers le financement des opérations de maintien de la paix (OMP) décidées par l'ONU comptabilisées à hauteur de 6% au titre de l'aide publique au développement conformément aux directives de l'OCDE.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Sur l'**action n°1 « Coordination de l'action diplomatique »** sont imputées les dépenses de personnel liées aux agents de la Direction des Nations Unies, des organisations internationales et de la francophonie chargés du pilotage des politiques liées à l'aide publique au développement et les frais de mission qui leur sont associés.

Les contributions relatives à l'aide publique au développement que la France verse sont imputées sur l'**action n°4 « Contributions internationales »** du Programme 105. Cette action regroupe l'ensemble des contributions obligatoires versées aux organisations internationales et autres instruments internationaux auxquels la France est partie et qui sont rattachés, pour leur gestion, au programme. Elles incluent aussi les contributions ressortissant à la sécurité internationale et notamment aux opérations de maintien de la paix décidées par l'ONU.

L'action n°5 « Coopération de sécurité et de défense » regroupe les crédits correspondant à la mise en œuvre par le ministère des Affaires étrangères de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense. Des crédits sont ainsi versés à deux écoles pour la formation au maintien de la paix en Afrique de l'Ouest (Mali et Cameroun) et se composent de formations à des actions de déminage, de soutien d'écoles de santé et de missions de formation.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du ministère des Affaires étrangères, plusieurs directions dédiées à la conduite d'ensemble de la diplomatie prennent part à l'élaboration de la politique transversale en matière d'aide publique au développement.

L'intégration de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) au sein du ministère des Affaires étrangères a traduit un souci de cohérence dans la conduite et le traitement des actions de coopération bilatérales et multilatérales. Plus particulièrement, la DCSD se concentre sur des projets définis en partenariat et privilégiant une approche régionale ou sous-régionale dans le domaine du maintien de la paix, du renforcement de l'État de droit et de la sécurité intérieure.

La Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre et de coordonner les questions relatives aux affaires politiques, économiques, aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires et sociales traitées dans les enceintes internationales, notamment celle des Nations Unies (ONU et UNESCO) et ses institutions spécialisées.

En outre, sont concernés les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment les affaires juridiques, la communication, le porte-parolat et le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité) ainsi que les fonctions « soutien » assurées par la Direction générale de l'administration et de la modernisation. Les services sont communs aux quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des Affaires étrangères, ceci afin de mieux gérer ses ressources humaines et ses moyens (système d'information et de communications, politique immobilière, logistique diplomatique, sécurité).

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (110)

Le programme regroupe la très grande majorité des crédits budgétaires relatifs à la politique d'APD mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI). Il a pour objectif principal de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique française d'APD, tels qu'ils sont définis par le CICID. Ainsi, trois principaux défis sont identifiés :

- le défi de la pauvreté et l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- le défi de la croissance, rendu plus difficile à relever du fait des conséquences de la crise économique mondiale ;
- le défi de la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie, gestion concertée des flux migratoires, enjeux climatiques, etc.).

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est organisé autour de trois actions complémentaires :

1. Une action d'aide économique et financière multilatérale, qui regroupe les participations françaises dans les banques et les fonds sectoriels multilatéraux

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne de reconstruction et de développement et de la Banque européenne d'investissement. Elle participe aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés). Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels (par exemple pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique). Ces différentes participations et contributions multilatérales, fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne, permettent de démultiplier l'impact des actions de la France en faveur des pays en développement à travers des montants de financement unitaires bien supérieurs aux seuls moyens d'intervention bilatéraux.

2. Une action d'aide économique et financière bilatérale, qui correspond au financement d'organismes de coopération bilatérale, en particulier l'Agence française de développement (AFD), à un appui direct aux politiques macroéconomiques, ainsi qu'à des actions de soutien aux investissements dans les pays en développement

La France octroie des financements, dont les conditions financières dépendent du niveau de développement des pays concernés, par le biais de plusieurs canaux.

Les aides budgétaires globales (ABG), allouées à certains pays en développement, essentiellement en Afrique subsaharienne, ont pour finalité d'apporter un appui aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et/ou à la stabilisation du cadre macroéconomique ainsi que d'améliorer la qualité de la gestion des finances publiques.

Ces aides, généralement non affectées, empruntent le canal budgétaire de l'État récipiendaire et contribuent ainsi à renforcer ses capacités à définir, mettre en œuvre et contrôler ses politiques publiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Paris relative à l'efficacité de l'aide. L'AFD est chargée de la mise en œuvre des ABG.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour le compte de l'État, des prêts à des États, à des collectivités locales, à des entreprises ainsi qu'à des collectivités d'Outre-mer, dont les conditions financières (maturité, période de grâce de remboursement en principal, taux d'intérêt) dépendent du niveau de développement des bénéficiaires concernés, mais également de la situation de leur endettement. Le présent programme comprend une ligne de « bonifications de taux d'intérêt » qui permet à l'AFD d'établir des prêts à des conditions de taux avantageuses pour les pays bénéficiaires. Cette activité de bonification est financée par le programme 110 mais également par le programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

La France contribue en outre au financement du fonds pour les technologies propres de la Banque mondiale à travers un prêt mis en œuvre par l'AFD, dont le taux d'intérêt est bonifié par des crédits du présent programme.

Le programme 110 finance également des actions en vue du renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, en particulier à travers les crédits alloués à l'agence de coopération technique internationale du MINEFI (ADETEF) ainsi que ceux destinés à l'aide au commerce.

Le renforcement des capacités des pays bénéficiaires passe aussi par les dons du FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé) pour l'aide à la réalisation d'investissements. Le FASEP permet d'aider les maîtres d'ouvrages locaux des pays émergents à financer et réaliser des prestations d'études, d'assistance technique ou de projets pilotes, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé, faisant appel au savoir-faire et à la technologie française. Le FASEP "Innovation Verte" a été mis en place en mai 2009 pour soutenir plus spécifiquement des projets pilotes mettant en œuvre des technologies environnementales innovantes.

Cette action recouvre enfin l'abondement au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) qui cofinance, dans les pays émergents et en développement, des projets innovants liés à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

3. Le traitement de la dette des pays en développement, dans le cadre multilatéral ou, le cas échéant, de manière bilatérale

Ces mécanismes contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et à leur permettre de dégager des ressources nouvelles et mobilisables, en particulier dans la perspective de l'atteinte des OMD. La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Dans certains cas, s'agissant notamment des pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), la France décide d'aller au-delà des mesures décidées dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de dette plus favorables.

Ces opérations de traitement de la dette des pays en développement sont financées conjointement par les crédits du présent programme et par ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Les crédits de la présente action sont utilisés pour indemniser les porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris ou du fait de décisions bilatérales (par exemple, dispositions de la LFI de 1990 et de la LFI de 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 » annulant l'encours des créances d'aide publique au développement sur certains pays d'Afrique subsaharienne). Il en est de même pour les institutions multilatérales de développement, qui sont indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, qui est gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement et qui assure la co-tutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la direction générale du Trésor. Les crédits de personnels de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » de la mission « Économie ».

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) (114)

Le programme « Appels en garantie de l'État » regroupe l'ensemble des dispositifs pour lesquels l'État a octroyé sa garantie, à l'exclusion de ceux comportant un financement tiers. Il comprend en particulier des garanties octroyées dans le cadre de dispositifs d'aide économique et financière au développement. Ces garanties sont accordées afin de favoriser l'octroi de prêts par les établissements concernés (Agence française de développement, Banque européenne d'investissement aux États d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et aux territoires d'outre-mer). S'agissant plus spécifiquement de l'Agence française de développement, elles permettent la mise en place des contrats de désendettement et de développement dans le cadre du volet bilatéral de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ).

ACTION ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les garanties octroyées dans le cadre de dispositifs d'aide économique et financière au développement, figurent à **l'action 5 « Autres garanties »** du programme. Les prêts concernés sont notamment :

- des prêts accordés par l'AFD aux pays d'Afrique subsaharienne et aux pays éligibles à l'initiative PPTE ;
- des prêts accordés par l'AFD dans le cadre de l'initiative PPTE et devant faire l'objet, pour la partie bilatérale complémentaire à cette initiative, d'un refinancement par dons (contrats de désendettement et de développement : C2D) ;
- des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux États d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et aux territoires d'outre-mer dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de Lomé et des Accords de Cotonou.

L'action 5 retrace également les dépenses liées à l'indemnisation de l'ex-BFCE (aujourd'hui Natixis) en cas d'annulation en Club de Paris de certaines créances ex-BFCE garanties par l'État. De telles annulations sont comptabilisées dans les statistiques d'APD selon les règles du Comité d'aide au développement (CAD).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères chargés respectivement de la santé, du travail et des affaires sociales.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les axes majeurs de cette coopération internationale sont, d'un côté, le renforcement de la sécurité sanitaire mondiale, la lutte contre le VIH/sida, la prévention des maladies non transmissibles, le renforcement des systèmes de santé et la santé environnementale. D'un autre côté, y sont inclus la dimension sociale de la mondialisation, le renforcement de la démocratie sociale (soutien à la promotion et à la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail et des conventions internationales du travail, protection sociale, dialogue social) et la lutte contre la pauvreté et les inégalités par la promotion de l'emploi.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits consacrés au développement en matière sanitaire et sociale sont imputés **sur l'action n°1 « Fonctions de pilotage et de contrôle »** qui regroupe les dépenses d'état-major indivises de l'administration sanitaire et sociale.

Sur ces crédits sont financés :

- la subvention annuelle de fonctionnement, allouée au groupement d'intérêt public Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau (Gip ESTHER). A noter que depuis 2009, la tutelle principale du Gip ESTHER est assurée par le Ministère des affaires étrangères, via le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » (cofinancement) ;
- des programmes de coopération avec l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le cadre du relevé de conclusions de la Commission de coopération entre la France et le Bureau international du travail, renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans (2010-2013) en août 2010. Ces programmes de coopération concernent principalement des pays d'Afrique francophone et, dans une moindre mesure, des pays d'Europe du sud-est ;
- une contribution volontaire à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aux termes de l'accord-cadre de partenariat conclu le 9 janvier 2008 entre la France et l'OMS, pour la période 2008-2013.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) qui, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères et le secrétariat général des affaires européennes, agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec les établissements publics dont elles assurent la tutelle.

Outre les personnels de l'administration centrale, les conseillers pour les affaires sociales (CAS) auprès des ambassades, contribuent aux relations bilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2012, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 17 conseillers (et 15 assistants) et sont répartis de la manière suivante :

- six postes multilatéraux : trois postes sont placés à Bruxelles auprès de la Représentation permanente de la France pour l'Union européenne, un poste relatif aux questions « Travail » à Genève à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies et deux postes supplémentaires ouverts courant 2012 à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies, l'un relatif aux questions « Santé » à Genève et l'autre à New-York ;
- six postes bilatéraux à vocation régionale : cinq postes dans les pays de l'Union européenne, à Berlin (Allemagne, Autriche), Londres (Royaume-Uni, Irlande), Madrid (Espagne, Portugal), Rome (Italie, Slovénie), Stockholm (Suède, Norvège, Danemark, Finlande) et un poste à Rabat (Maroc et certains pays de l'Union pour la Méditerranée-UpM). La régionalisation des postes de Berlin, Londres, Madrid, Rome et Rabat sera effective dans le courant de l'année 2012 ;
- cinq postes bilatéraux dans le reste du monde : Washington, Pékin, Moscou, Brasilia et New Delhi.

Le Gip ESTHER, constitué en 2002 entre l'État, la Fédération hospitalière de France (FHF), la Croix Rouge française, la coordination des réseaux ville – hôpital et les associations Tulipe et Coordination Sud – est le seul opérateur de coopération bilatérale en matière de lutte contre le VIH-sida et d'accès au traitement des patients, atteints par le VIH/sida ou une autre maladie infectieuse, dans les pays en développement.

Dans ce cadre, il favorise et coordonne la mise en œuvre et le suivi de l'intervention d'établissements hospitaliers français et d'associations françaises auprès des communautés et des établissements de santé locaux.

Il agit en lien avec la stratégie internationale mise en œuvre pour lutter contre le VIH/sida (diminution du prix des médicaments, création d'un fonds mondial pour la santé et le SIDA) et à côté des financements octroyés dans le cadre multilatéral.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

En vertu des articles L 811-1 et L 813-1 du code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement agricole est d'inciter les établissements à participer « à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants ».

A ce titre, des étudiants étrangers venant d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont suivi des formations supérieures dans des établissements sous la tutelle du MAAF. Ces établissements contribuent ainsi à la politique française en faveur du développement (comme l'atteste l'accueil de 420 étudiants étrangers en 2011).

De plus, des subventions peuvent être versées ponctuellement à CampusFrance, en sa qualité d'opérateur du MAE, pour financer le séjour en France de chercheurs étrangers.

ACTION ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits pour la mise en place de l'accueil des étudiants étrangers au sein des établissements supérieurs sont imputés sur **l'action 01, Enseignement supérieur, sous-actions 03, 05, 06 et 07.**

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par le service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI). Le responsable du programme est la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

En vertu des articles L 811-1 et L 813-1 du code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement agricole est d'inciter les établissements à participer « à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants ».

L'accueil concerne principalement des étudiants du niveau III issus des pays en voie de développement (enseignement supérieur court). Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement en accueillant 400 étudiants.

Par ailleurs, il existe des projets plus spécifiques, comme l'accueil annuel de 250 étudiants marocains qui effectuent leurs stages (deux mois) dans des exploitations agricoles françaises, ainsi que pour des étudiants sénégalais et haïtiens.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les moyens accordés sont imputés sur **l'action 01, sous action 08 ; l'action 02, sous-action 03 et 06, l'action 3, sous-action 01 et 02 et l'action 04, sous action 09 et 10.** Il s'agit des bourses à l'étranger et des crédits de fonctionnement des réseaux de la coopération et des échanges internationaux).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est assurée par le service de l'enseignement technique et par le service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le responsable du programme est la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique d'aide publique au développement.

Le système de formation français, harmonisé avec l'architecture européenne des diplômes, dite LMD, doit permettre d'accueillir des étudiants des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion publique, facteur de développement économique.

La Direction des relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), mobilise les crédits du programme qui lui sont attribués, au service d'une politique ministérielle de pilotage d'objectifs nationaux de coopération universitaire. Ils permettent, en relation avec le ministère des Affaires étrangères (MAE), de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises en particulier par les universités, les écoles d'ingénieurs et les instituts universitaires de technologie.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également dans le cadre de leur politique internationale, les moyens budgétaires issus du programme 150, qui leur ont été délégués globalement par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP). Les frais d'écologie des étudiants issus des pays en développement sont comptabilisés au titre de l'APD.

Les principales actions ainsi développées sont les suivantes :

- des réseaux universitaires entre la France et les pays émergents ou en développement, en lien avec des programmes de coopération du MAE. La mise en place de filières universitaires francophones au sein de grandes universités étrangères constitue également un axe important de partenariat (Vietnam, Égypte...). Des coopérations renforcées avec des réseaux d'établissements permettent d'approfondir des partenariats (programme COFECUB au Brésil, ECOS NORD et ECOS SUD, avec les autres pays d'Amérique latine...). Un soutien spécifique du MESR aux universités libanaises est également apporté (université St Joseph de Beyrouth) ;
- des formations d'ingénieurs « à la française ». En Asie, le MESR contribue aussi au démarrage de l'exportation des formations d'ingénieurs :
 - soit sous la forme de création « d'antennes » d'établissements à l'étranger : l'École centrale à Pékin, l'École d'ingénieurs aéronautiques à Tianjin, l'École de formation d'ingénieurs nucléaires à Canton et l'Université de technologie à Shanghai (adossée au réseau des IUT) ;

- soit sous la forme de coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères : le Programme de Formation d'Ingénieurs d'excellence au Vietnam (PFIEV), la création d'une université scientifique d'élite en Inde (IIT-Rajasthan) et l'aide au fonctionnement d'une Université des Sciences et Technologie à Hanoi (USTH). En Amérique latine, le programme BRAFITEC permet aujourd'hui des formations croisées entre élèves brésiliens et élèves français. Son modèle s'étend au Mexique (MEXFITEC), en Argentine (ARFITEC) et au Chili (CHILFITEC) et depuis à la Colombie (COLPROTEC),
- des formations universitaires professionnalisées. Le MESR contribue par des subventions à l'action internationale des Instituts universitaires de technologie qui développent des partenariats dans différents pays et plus particulièrement avec la Chine, le Vietnam, la Thaïlande, la Malaisie, le Mexique, le Venezuela. En 2012, des programmes équivalents ont vu le jour en Afrique (ASSODIUT).

Ces actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants de ces pays dans le cadre de programmes spécifiques et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs. Dans le cadre des politiques de développement solidaire, les IUT et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) interviennent dans des programmes de formation en France, d'étudiants du Gabon. Par ailleurs, des politiques de coopération à caractère régional impliquant plusieurs pays appartenant à un espace géographique identifié, sont conduites dans le but de favoriser des partenariats structurels. La mise en œuvre de formations conjointes de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce au programme PREFALC (Programme régional France – Amérique latine - Caraïbes), ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse.

Des actions plus ponctuelles sont également mises en œuvre. Pour exemple, la poursuite des financements, dans le cadre de la reconstruction du système d'enseignement supérieur d'Haïti suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010, des crédits spécifiques ont été mobilisés en cofinancement avec le MAE. Ils ont servi à reconstruire un consortium d'universités françaises et ont permis l'accompagnement d'un plan national d'enseignement numérique à distance dans le supérieur.

Enfin, dans toutes les enceintes internationales où la question des échanges internationaux en matière éducative est débattue dans une perspective de développement, le MESR promeut une conception solidaire de l'éducation (incitation des universités françaises à contribuer à des « chaires UNESCO » qui développent des coopérations solidaires avec leurs homologues des PED).

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique transversale, il faut appliquer la proportion d'étudiants issus des pays en développement inscrits dans les universités publiques du programme à l'assiette globale des crédits du programme. Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur, dont le financement est isolé sur l'action 4 du programme, n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du Programme 150, les effectifs étudiants et les crédits de l'action 4 ne sont pas pris en compte dans le calcul. Hors action 04, **les actions 01 à 15 du programme sont donc concernées.**

En raison du décalage de l'année universitaire par rapport à l'année civile et pour pallier l'absence de données sur les effectifs touchant l'année du PLF, les effectifs retenus sont ceux de l'année universitaire 2010-2011.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Au sein du MESR, la direction des relations européennes, internationales et de la coopération, rattachée au Secrétariat général du ministère est en charge de la politique du MESR à l'international. Elle y travaille étroitement avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

La Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieur (CDEFI) sont les partenaires directs des ministères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Parmi les établissements publics relevant de la tutelle du MESR, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'en réponse à des appels d'offres internationaux. La Société française d'exportation des ressources éducatives (SFERE) est également un opérateur du secteur qui répond notamment aux appels d'offres internationales ou aux demandes des pays émergents. Ces intervenants peuvent renforcer leurs actions par des partenariats comme le fait le CIEP avec « IUT Consultants ». Par ailleurs, l'EPIC Campus France joue désormais un rôle important pour accroître l'offre de formation supérieure française.

Sous la tutelle du MESR et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades des pays concernés, les différents établissements poursuivent une coopération internationale selon des modalités formalisées.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES (LIBELLÉ MODIFIÉ) (154)

Ce programme vise à soutenir et à favoriser le développement économique des exploitations et des entreprises, notamment orienté vers des produits de qualité, dans des secteurs confrontés à des marchés nationaux et internationaux souvent instables.

Le développement économique des filières agricoles ne peut être conduit sans une intégration forte dans son environnement communautaire et mondial (concurrence, marchés potentiels, synergies possibles).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 11 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » de ce programme permet notamment :

- de soutenir la politique d'exportation des entreprises agricoles et agroalimentaires, notamment par des actions de promotion ;
- de faire reconnaître hors de nos frontières la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- de promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est placé sous la responsabilité de la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des Territoires (DGPAAT) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF).

La mise en œuvre de cette action à l'international est notamment assurée par :

- SOPEXA, dans le cadre d'une délégation de service public, attribuée pour 5 ans en 2008, afin d'assurer la mission de promotion de l'image « France » des produits et du modèle agroalimentaire français ;
- l'ADEPTA (Association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires) qui effectue des missions de promotion de l'offre dans le domaine des équipements et technologies agroalimentaires, des semences et de la génétique animale ;

- Ubifrance (Agence française pour le développement international des entreprises) qui concourt à la connaissance des marchés et des acteurs, et appuie les entreprises dans leur développement international ;
- le Groupement d'Intérêt Public ADECIA (Agence pour le Développement de la Coopération Internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux), créé fin 2007 pour coordonner et mettre en œuvre les actions de coopération et de partenariat dans les domaines agricole et alimentaire, financées par le ministère et les autres membres fondateurs du GIP.

Cette action s'appuie naturellement sur les ambassades, consulats généraux et représentations de la France à l'étranger. Elle est menée principalement par les conseillers pour les affaires agricoles et leurs adjoints ainsi que par le réseau des missions économiques d'Ubifrance, issu de la réforme du réseau des missions économiques engagée en 2009.

Elle est également menée en concertation avec les principaux établissements publics du domaine agroalimentaire sous tutelle du MAAF qui ont une action significative à l'étranger. Il s'agit notamment de l'office agricole FranceAgriMer (issu de la fusion en 2009 des offices par filières) qui intervient dans le financement de campagnes génériques de promotion des produits à l'étranger, en partenariat avec les interprofessions et pour certains programmes avec des cofinancements communautaires, de l'INAO ou encore de l'Agence Bio.

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

A travers l'action menée par le GIP International, le programme « soutien » de la mission « Travail et emploi » contribue à l'aide publique au développement en matière de travail, d'emploi, de formation professionnelle et de coopération bilatérale, en intervenant dans une quinzaine de pays d'Europe Centrale et Orientale, du Maghreb d'Asie et d'Afrique subsaharienne.

Les membres du GIP sont le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère de l'économie et des finances, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'intérieur, Pôle emploi, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. Les objectifs poursuivis par ce groupement sont de trois ordres :

- organiser des activités d'ingénierie relatives à la coopération administrative et à l'assistance technique internationale ;
- organiser les partenariats et la réponse aux appels d'offres sur des fonds européens ou multilatéraux, dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- coordonner les actions de coopération bilatérale ainsi que leur suivi et leur évaluation.

Par ailleurs, ces actions de coopération se traduisent par :

- l'organisation, avec les pays étrangers partenaires, de missions de coopération technique et d'échanges d'experts ;
- la participation à la formation des fonctionnaires et experts désignés par ces pays, ainsi qu'à la formation de formateurs et l'accueil de stagiaires ;
- le détachement d'experts sous forme de missions de courte ou moyenne durée, au sein des groupements français ou européens.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action n° 5 « Soutien » du programme 155 porte les dépenses de fonctionnement du Groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationale dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : le GIP International. Le programme met également des personnels, des locaux et du matériel à disposition de ce GIP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le GIP International propose la collaboration d'experts français chargés d'apporter un appui technique dans le cadre de programmes de coopération entre la France et les représentants des ministères en charge du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des pays partenaires. Différentes actions sont réalisées dans ces pays :

- appui institutionnel aux États, pour la rédaction de textes ou pour la mise en œuvre de dispositifs et le management (modernisation du code du travail, développement du dialogue social, non discrimination, ...)
- ingénierie de formation en vue d'établir un diagnostic et d'élaborer des dispositifs de formation (pour la professionnalisation de l'inspection du travail, par exemple)
- développement des compétences en matière pédagogique, de formation de formateurs et de formation technique ciblée (pilotage opérationnel des dispositifs de formation, construction de modules de formation)
- développement d'outils en accompagnement de dispositifs de politiques publiques (répertoire opérationnel des métiers et des emplois, valorisation des acquis de l'expérience).

En 2010 et 2011, le GIP International a développé son activité tant dans le cadre bilatéral qu'en matière de coopération multilatérale avec la montée en puissance de projets européens (programme thématique « Migration et asile », jumelages institutionnels en Azerbaïdjan, Tunisie, Macédoine, Serbie). Les objectifs poursuivis par le GIP en 2012 visent à renforcer son activité en répondant aux appels à projets ou à des propositions européennes et aux appels d'offres, relevant de son domaine de compétence et en élargissant sa zone d'intervention.

Le délégué aux affaires européennes et internationales (DAEI) est le commissaire du Gouvernement du GIP International.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Le ministère chargé de la jeunesse contribue à la politique d'aide au développement en soutenant financièrement la Conférence des ministres francophones de la jeunesse et des sports (CONFEJES : 43 États et gouvernements), organisation internationale multilatérale dont le siège est à Dakar.

La contribution, sensiblement identique depuis une dizaine d'années, est versée depuis la création de la CONFEJES en 1969.

La France a occupé à plusieurs reprises la présidence de la CONFEJES (de 2005 à 2007 pour la dernière fois). Sa présence est toujours assurée dans les instances représentatives (bureau, réunion des experts, commission administrative et financière), qui définissent les orientations politiques ainsi que la programmation des actions. Elle apporte également son expertise dans les groupes de travail spécialisés.

Le ministère chargé de la jeunesse fournit chaque année six à sept experts à la CONFEJES aux fins d'encadrer les actions de formation inscrites dans le programme « Jeunesse ». Ces experts sont mis à disposition de la CONFEJES pour la durée de chaque action qui en général n'excède pas une semaine par an.

ACTION SUR LAQUELLE LES CREDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Les deux principaux objectifs du programme 172 pour la recherche française sont l'excellence scientifique dans un contexte international de plus en plus concurrentiel et la performance de la recherche qui réside dans sa capacité à se mobiliser sur les nouveaux enjeux de la recherche.

Outre l'excellence scientifique, l'ensemble des acteurs institutionnels du programme, dont les ressources proviennent notamment d'une subvention pour charge de service public qui est allouée par l'État, est amené à développer des partenariats et des collaborations avec les pays en voie de développement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Chacune des actions du programme 172 est susceptible de contribuer à l'aide publique en faveur du développement.

Le programme est structuré en douze actions :

- action 1 : Pilotage et animation ;
- action 2 : Agence nationale de la recherche.

Les dix actions suivantes, numérotées de 5 à 14, se répartissent en :

- sept actions qui déclinent les différents champs thématiques de recherche ;
- deux actions transversales qui concernent la valorisation des connaissances et les moyens de gestion de la recherche des établissements ;
- une action spécifique concernant les très grandes infrastructures de recherche.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 172 est principalement mis en œuvre par des organismes de recherche (Centre National de la Recherche Scientifique CNRS, Commissariat à l'Énergie Atomique CEA, Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale INSERM et en son sein l'Agence Nationale de recherche sur le sida, les Instituts Pasteur du réseau international, Institut Curie, ...), qui développent chacun une politique en faveur du développement en liaison et en coordination avec les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A titre d'exemple, pour la politique française en faveur du développement dans le domaine de la recherche, l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM consacre une partie substantielle de son budget annuel à la coopération avec les pays du Sud. Cela concerne notamment la recherche sur le VIH-sida et les hépatites. Par ailleurs, les initiatives françaises devraient être élargies aux autres grands « tueurs » (tuberculose, paludisme, infections évitables par vaccination).

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Au sein de la Mission « Action extérieure de l'État », le programme 185, intitulé « Diplomatie culturelle et d'influence » regroupe l'ensemble des politiques de coopération (culturelle, linguistique, universitaire, enjeux globaux) vecteurs d'influence pour la France, quelle que soit la zone géographique à laquelle ces politiques s'appliquent. Le programme 185 assure également le service d'enseignement public à l'étranger, conformément aux missions que le code de l'éducation a fixées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Les orientations du programme se déclinent selon les quatre axes stratégiques suivants :

- la promotion de l'influence culturelle française dans une démarche intégrant l'ensemble des instruments à disposition de la France, dans le cadre de la loi relative à l'action extérieure de l'État du 27 juillet 2010 ;
- le développement de la langue française comme langue européenne et internationale ;
- la mise en œuvre d'une politique d'attractivité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents ;
- la recherche de partenariats scientifiques de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise dans un contexte de mondialisation accrue ;
- la promotion de la vision française dans les débats relatifs aux biens publics mondiaux (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

Par ailleurs, à travers les établissements relevant de l'AEFE implantés dans les pays récipiendaires de l'APD, le programme vise à former les futures élites étrangères (dont les meilleurs éléments poursuivront leurs études supérieures en France) ainsi qu'à nouer des partenariats linguistiques et éducatifs à long terme avec les établissements locaux.

Le financement du ministère des Affaires étrangères (MAE) apporté aux établissements relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'ensemble des crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD contribue à la politique transversale.

Le programme 185 regroupe l'intégralité de la coopération française dans les secteurs de la culture, du français, de l'attractivité, de la recherche et des enjeux globaux, mis à part les grands programmes de coopération clairement identifiés sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Toutes les actions du programme 185, à l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel), participent à la politique transversale.

Les crédits comptabilisés sur les actions 1 à 4 du programme sont ceux mis en œuvre dans les pays éligibles à l'APD, selon la définition du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

La part de la subvention de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (action 5) retenue au titre de l'APD correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du CAD de l'OCDE.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats.

Le programme est mis en œuvre par la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM). Les 161 SCAC sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur, d'une mission de conception et d'animation des actions de coopération de la France dans les domaines de la culture et du développement. Ils s'appuient sur un réseau de 98 EAF, 111 annexes des EAF, 31 centres pour les études en France (CEF), 445 alliances françaises et 27 instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Le MAE s'appuie par ailleurs sur les opérateurs suivants :

- l'Institut français : opérateur pour la promotion des échanges artistiques internationaux et la coopération culturelle internationale;
- FEI (France expertise internationale) ;
- Campus France (Agence de promotion des formations et des échanges éducatifs et scientifiques) qui constitue le nouvel opérateur de mobilité et regroupe le GIP Campus France, EGIDE (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) et les activités internationales du CNOUS ;
- le CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires) jusqu'à l'intégration de ses activités internationales au sein du nouvel opérateur Campus France ;
- l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), opérateur pivot dans le dispositif d'enseignement à programme français à l'étranger.

RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES (187)

Le programme 187 « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » contribue à répondre aux besoins des sociétés du Nord comme du Sud en matière d'appui au développement et de gestion des risques sanitaires et environnementaux, ainsi qu'à des enjeux se situant aux différentes échelles, du local au planétaire. Il vise à renforcer les performances économiques, sociales et environnementales des activités agricoles, forestières, halieutiques et minières. Il a également pour objectif la préservation des milieux et de la biodiversité, la prévention des risques naturels et sanitaires et de la minimisation des risques anthropiques, des transitions alimentaires, et du développement du carbone renouvelable pour la chimie et l'énergie.

Les six opérateurs du programme contribuent, par leurs activités, à la politique française en faveur du développement :

- en menant des actions de coopération scientifique bilatérales et multilatérales ;
- en construisant des programmes de recherche finalisée conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales ;
- en participant, aux niveaux local et international, au débat ouvert sur la façon dont les sociétés peuvent exprimer leurs demandes et intégrer leurs priorités dans les démarches de la recherche ;
- en formant des cadres en provenance des pays du Sud, à travers l'accueil de stagiaires, de doctorants et de chercheurs de pays du Sud. Les stratégies mises en place se situent à l'intersection d'intérêts scientifiques, géographiques et de priorités de développement. Elles sont mises en œuvre à la fois à travers des programmes bilatéraux et la participation à des systèmes multilatéraux comme le GCRAI (Groupe pour le centre de recherche agronomique international), et par les centres de recherche implantés outre-mer, qui promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, fondés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

Les opérateurs du programme apportent un appui scientifique aux politiques européennes, y compris aux actions européennes de coopération internationale, dans les domaines de l'environnement, des ressources, de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la santé. Ils s'impliquent dans le processus européen de programmation conjointe, en particulier sur le thème « Agriculture et changement climatique », un des trois thèmes adoptés au Conseil de l'Union européenne en octobre 2010, et dans d'autres thèmes en préparation, notamment « Océans sains et productifs », et « Défis de l'eau pour un monde en changement ». Ils participent au programme cadre de recherche et développement ainsi qu'à l'élaboration de la feuille de route des infrastructures de recherche européennes (European Strategy Forum on Research Infrastructures) et à de nombreux ERANETS.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits sont imputés sur **l'ensemble des huit actions structurant le programme** :

- les cinq actions (1 à 5) correspondant aux domaines de recherche associés à des enjeux de société ;
- les trois actions transversales (6 à 8) qui concernent la valorisation et l'expertise, les très grandes infrastructures de recherche et la gestion de la recherche par les établissements.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Parmi les six opérateurs du programme, deux ont une vocation tournée essentiellement vers les pays du Sud, et inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les objectifs du millénaire pour le développement, tels que définis par les Nations Unies et relayés par les politiques d'aide publique au développement, l'IRD et le CIRAD. Dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du sud, notamment l'Afrique.

Ils portent les projets de recherche avec le Sud et pour le Sud, au sein de trois des cinq alliances de recherche créées en 2009-2010, pour construire une capacité de programmation au niveau national : ALLENI pour les sciences de l'environnement (y compris le vivant et la biodiversité), ainsi que ANCRE pour les énergies renouvelables et AVIESAN pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation de recherche pour la biodiversité (FRB) qui portera la participation française à la plateforme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services éco systémiques (IPBES).

Ils contribuent à mutualiser et intensifier les efforts pour développer la recherche avec le Sud et pour le Sud, avec l'Agence inter-établissements de recherche pour le développement (AIRD) instituée en 2010.

Le CIRAD et l'INRA contribuent à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie à travers le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement (Agreenium).

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Au sein de la mission interministérielle « Aide publique au Développement », le ministère des Affaires étrangères met en œuvre, à travers le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », l'engagement de la France à contribuer au développement économique et humain, par le biais d'instruments gracieux, sur la base des décisions du CICID et selon quatre axes principaux :

1. La coopération bilatérale inclut l'ensemble des actions bilatérales dans les secteurs que le CICID du 5 juin 2009 a définis comme prioritaires (santé, éducation, agriculture, développement durable et croissance). Ces actions sont principalement mises en œuvre par l'Agence française de développement, en ce qui concerne les dons-projets ainsi que les subventions aux ONG, dont le montant doit doubler en cinq ans à partir de 2013, conformément à l'engagement pris par le Président de la République.

La coopération bilatérale inclut également la gouvernance, seul domaine qui relève directement du ministère des Affaires étrangères ;

2. La coopération multilatérale dans les mêmes secteurs prioritaires et en particulier :

- la lutte contre le SIDA (Fonds mondial SIDA) ;
- les contributions volontaires aux Nations unies et notamment la promotion et l'amélioration des conditions de vie des enfants et en particulier l'éducation des jeunes filles (UNICEF) ainsi que le soutien aux réfugiés palestiniens à travers l'UNRWA.

3. La coopération communautaire mise en œuvre à travers un unique instrument : le Fonds européen de développement.

4. Les actions de co-développement, qui étaient auparavant financées sur le programme 301. L'objectif de ces actions est de favoriser le développement en mobilisant les communautés étrangères installées en France. Elles seront notamment dirigées vers les pays économiquement les moins avancés, principalement en Afrique subsaharienne et au delà des neuf pays dont l'accord de gestion concertée comporte un volet développement.

ACTIONS ET DEPENSES CONTRIBUANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- Action 2 « coopération bilatérale », scindée en deux sous-actions.

La première sous-action (coopération en matière de gouvernance) regroupe les interventions dans le domaine de la gouvernance, mises en œuvre directement par le MAE.

La complémentarité entre acteurs publics et privés est un élément déterminant de l'efficacité de l'action publique dans les pays en développement. Les conclusions du dernier CICID de juin 2009 placent la gouvernance comme l'une des priorités de l'APD, domaine dans lequel la France bénéficie d'une influence réelle en Afrique (principale bénéficiaire des actions de gouvernance).

Les axes stratégiques en matière de gouvernance s'inscrivent dans les priorités fixées par le CICID et s'articulent avec l'agenda international (lien sécurité/développement, lutte contre les grands trafics et la corruption, réduction de la fracture urbaine et gouvernance foncière et renforcement de la gouvernance financière).

La seconde sous-action (coopération hors-gouvernance) inclut tous les autres secteurs définis comme prioritaires par le CICID.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et aide alimentaire) ainsi que les aides budgétaires et de sortie de crises accordées aux États fragiles, relèvent de cette action. Il en est de même pour les interventions sous la forme de « dons-projets » mises en œuvre par l'AFD et par le MAE via le Fonds de solidarité prioritaire (FSP), les subventions aux ONG françaises ou encore d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

- Action 5 « coopération multilatérale »

Les contributions aux fonds multilatéraux de développement visent à exposer et à promouvoir les positions françaises dans les enceintes internationales compétentes pour les questions de développement. Le MAE apporte ainsi son expertise technique et nourrit les débats au sein de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et du G8. Cette action inclut en particulier le Fonds mondial, les contributions à la Francophonie ainsi que les contributions volontaires à des Institutions relevant du système des Nations Unies.

- Action 7 « coopération communautaire ».

Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement. Il est destiné aux pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM).

- Action 8 « ETP et crédits de rémunération ».

L'ensemble du Titre 2 du programme qui était auparavant réparti entre les différentes actions est maintenant regroupé en sein d'une seule.

- Action 9 « Actions de co-développement ».

Cette nouvelle action correspond au transfert de compétences de l'ancien programme 301 « développement solidaire et migrations », rattaché au ministère de l'Intérieur. Cette action participera à une nouvelle stratégie de co-développement conduite par le ministère des Affaires étrangères désormais dissociée de la politique de gestion des flux migratoires.

Dans cette nouvelle optique et dans le respect des engagements juridiques déjà contractés (une partie des projets soutenus dans cette action résultent des engagements pris par la France dans le cadre des accords de gestion concertée (AGC) des flux migratoires et de développement solidaire que la France a signé avec des pays partenaires), le MAE soutiendra des projets d'aide au développement, notamment menés par les associations de migrants, en cohérence avec la politique de développement française

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats. La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) met en œuvre ce programme, auquel contribuent également la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), le centre de crise (CDC), ainsi que, pour certains projets du Fonds de Solidarité Prioritaire, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD).

Une partie des crédits est également mise en œuvre par différents établissements, dont certains ont le statut d'opérateurs : l'Agence française de développement (AFD), la plate-forme France Volontaires, CFI (Canal France International) et le GIP Esther (Ensemble pour la Solidarité Thérapeutique).

A l'étranger, les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur et dans le cadre du plan d'action de l'ambassade, d'une mission de conception, de mise en œuvre et d'animation des actions de coopération de la France dans le domaine de la gouvernance. Les SCAC travaillent en étroite liaison avec tous les acteurs publics français présents dans le pays, aux premiers rangs desquels figurent l'AFD, l'Institut de recherche pour le développement (CIRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Le programme de soutien de la politique de l'éducation nationale regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission enseignement scolaire relevant du ministère de l'éducation nationale. L'action n°05 de ce programme concerne l'action internationale.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les finalités de l'**action 05** du programme 214 sont les suivantes :

- soutenir la coopération internationale sur le territoire national et dans le monde, notamment au niveau de l'établissement /académie, développer des outils d'aide à la décision ;
- faire connaître le système éducatif : éducation/ formation : ouverture internationale des établissements scolaires ;
- soutenir les programmes de grande envergure : développement de la francophonie, tant auprès d'organismes internationaux que d'opérateurs qu'elle accompagne dans leurs programmes ;
- contribuer au fonctionnement du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) qui participe au développement de la diffusion de la langue française à l'étranger et favorise le renforcement de la diversification de l'offre française en matière d'enseignement des langues. Les trois principaux objectifs qui lui sont assignés visent à développer son rôle d'ensemblier en matière d'appels d'offre internationaux, de renforcer la participation de l'expertise aux programmes multilatéraux en éducation et en formation et enfin, de favoriser la mobilité des élèves, des étudiants et des enseignants, en mettant à leur disposition des outils d'évaluation de l'usage de la langue française.

Pour la réalisation de ses objectifs, le tiers du budget de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération est consacré à l'APD.

Les objectifs de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) se traduisent dans les missions suivantes :

- l'assistance à la structuration des administrations en charge des enseignements scolaires grâce à la mise en œuvre de partenariats académiques. Ce type de coopération existe notamment avec le Maroc, et doit se développer avec la Tunisie ; existe également avec la Colombie ;
- la mise en place de programmes d'accueil d'élèves étrangers et de perfectionnement linguistique en classes préparatoires aux grandes écoles pour faciliter leur réussite aux concours des grandes écoles françaises. Le programme existant avec la Chine s'applique depuis 2006 à Taiwan ;
- le soutien de l'enseignement du français dans les zones défavorisées ;
- le soutien de l'année Franco Russe ;
- la participation avec le CIEP, au volet d'enseignement professionnel du partenariat stratégique franco-brésilien, et au projet d'appui à la rénovation de la filière mécatronique automobile dans les centres de formation technique et professionnelle mexicains (CONALEP).

Par ailleurs, la DREIC est réactive en cas d'urgences, notamment par le rôle de coordination et d'impulsion qui lui est confié. Celui-ci lui permet de mobiliser prioritairement les crédits à sa disposition pour répondre aux nécessités, comme ce fut le cas pour la reconstruction en Haïti, suite au tremblement de terre de 2010 et pour laquelle la DREIC poursuit son action. Il y a une très forte incitation de la DREIC auprès des partenaires qu'elle finance, à orienter la subvention qui leur est versée vers leur participation à des projets de priorité nationale. Pour exemple, l'AIMF vise à offrir de meilleures conditions d'accueil dans les écoles communales (Port au Prince, Carrefour, Delmas).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) assure la coordination des actions du MEN en faveur des organisations de la francophonie qui œuvrent dans le domaine de l'éducation.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (217)

Dans le cadre de l'action internationale menée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), l'une des priorités est de favoriser la mise en place des politiques de développement durable dans les pays en développement, en matière d'écologie, d'énergie et d'aménagement du territoire, à travers des appuis en expertise. Par ailleurs, une attention particulière est portée au dialogue avec les pays du sud dans le cadre des négociations internationales, notamment celles sur le changement climatique, à travers des actions de soutien, par exemple en direction des États africains.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de ce programme, les crédits contribuant à la politique d'aide publique en faveur du développement sont inscrits sur l'**action n°6 « Action européenne et internationale »** et portent notamment sur :

- le soutien à des actions en faveur des pays en développement (PED) dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, de la protection de la biodiversité, de l'atmosphère et des milieux, de la lutte contre la désertification, et de la gestion durable des ressources naturelles (eau, énergie, ...) ;
- l'appui au développement du tourisme durable dans les PED ;

- la mise en œuvre du programme international du « Grenelle de l'environnement » qui consiste en un soutien actif à la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation dans le cadre des négociations post-2012, de lutter contre le commerce illégal du bois et de développer des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces (avec une attention particulière aux pays du Bassin du Congo) ;
- l'assistance technique aux pays du sud pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'actions nationaux en matière de développement durable et de gestion durable des ressources naturelles ;
- l'assistance technique pour le développement des compétences en matière de définition des politiques (sécurité routière, déplacements urbains, ...) et de maîtrise des investissements d'infrastructures (contrôle de la qualité des travaux, politique de gestion, ...) ;
- la présentation au plan international des politiques française et européenne en matière d'écologie, d'énergie, de développement durable et d'aménagement du territoire dans la perspective de développer des actions en faveur des PED de nature à valoriser les savoir-faire français et européens ;
- la mise en œuvre par la France des orientations politiques arrêtées aux plans européen et international en matière d'écologie, d'énergie, de développement durable et d'aménagement du territoire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage et la mise en œuvre de l'action sont assurés par :

- la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) du MEDDTL, qui assure la synthèse générale ;
- des structures de synthèse de l'action internationale dans les directions sectorielles et techniques et au sein du réseau scientifique et technique (RST) ;
- les établissements publics sous tutelle du pôle écologie du MEDDTL : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, agences de l'eau, office national des forêts, office national de la chasse et de la faune sauvage, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le ministère de la culture et de la communication concourt à l'effort français d'aide publique au développement, en promouvant, par des actions de partenariat ciblées, la diversité des échanges culturels et la capacité des États à mettre en œuvre des politiques culturelles et audiovisuelles ambitieuses, tant dans un cadre multilatéral (UNESCO, Organisation internationale de la Francophonie (OIF)) que bilatéral (échanges d'expertise).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

1/ Promotion de la diversité culturelle et soutien aux professionnels de la culture

Le ministère attache une grande importance à la mise en œuvre de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO en 2005. Il contribue pour ce faire au Fonds international pour la diversité culturelle, dont l'un des objectifs est le renforcement des capacités des pays éligibles à l'aide publique au développement à mener des politiques culturelles.

Le ministère participe également au financement de la francophonie depuis la Déclaration de Cotonou en 1995, à travers le Fonds multilatéral unique (FMU), qui soutient le développement de projets culturels dans les pays du Sud, la circulation des artistes et des œuvres et appuie la mise en œuvre de leurs politiques culturelles, notamment dans le domaine des industries culturelles.

Sur le plan européen, le ministère suit avec une attention particulière les accords culturels ou les aspects culturels des accords conclus par l'Union européenne avec les pays tiers, à l'occasion de négociations commerciales.

Le ministère soutient le programme de résidences artistiques Afrique et Caraïbes en création, géré par l'Institut français.

Soutenir les efforts de production et de diffusion du cinéma africain, ainsi que les questions de formation des professionnels de la filière cinématographique afin de concrétiser un riche potentiel de création, est aussi une de ses priorités. Il s'agit en effet de mieux associer les différents partenaires du Nord et du Sud.

Plus largement, le ministère et son opérateur, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ont conclu des accords de coopération ou de coproduction cinématographique avec les États qui en font la demande et qui remplissent les critères fixés (notamment l'absence de libéralisation des biens et services culturels dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et leur adhésion à la convention UNESCO de 2005). Parmi les plus récents, on peut citer les accords de coopération avec le Kenya et l'Uruguay et les accords de coproduction avec l'Afrique du Sud, la Chine et l'Inde.

Par ailleurs, le CNC participe majoritairement, sur crédits extrabudgétaires, aux côtés de l'Institut français, au financement et à la gestion du dispositif "Aide aux cinémas du monde", destiné à soutenir la diversité cinématographique dans le monde, notamment dans les pays éligibles à l'aide publique au développement.

2/ Accueil de professionnels étrangers de la culture en France et promotion des échanges culturels

Outre le soutien à l'organisation des années ou saisons culturelles, mises en œuvre par l'Institut français (L'Année de la France en Afrique du Sud, et le festival de la Croatie en France en 2012), le ministère apporte un soutien ciblé à des manifestations culturelles facilitant le dialogue avec des cultures mal diffusées en France.

Le ministère soutient le programme "Odyssée", qui permet d'accueillir en résidence dans les centres culturels de rencontre des artistes et écrivains étrangers, notamment issus des pays en développement (dont Haïti).

Le programme "Profession Culture" permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier, essentiellement des pays en développement, par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère, l'objectif étant de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères.

Les programmes de formation "Courants du monde" accueillent des professionnels étrangers dans le cadre de thématiques générales (financement et économie de la culture, politiques culturelles et leur organisation) ou spécifiques, en séminaires groupés (accueil de conservateurs de musées, d'archivistes, de bibliothécaires, ...) ou en parcours individualisés portant sur la thématique professionnelle des candidats. Ces programmes constituent un instrument important de coopération, la majorité des participants provenant des pays du Sud. Les voyages d'étude de délégations étrangères en France et leur réciproque, les Séminaires Malraux (missions d'experts français à l'étranger), sont également l'occasion d'apporter aux pays du Sud une expertise concrète dans différents domaines des politiques culturelles.

Sur le plan multilatéral, le ministère apporte financement et expertise dans le cadre de la Convention France-UNESCO signée en 1997, qui s'inscrit dans le prolongement de la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial et remplit ainsi un devoir de coopération internationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'action n° 6 Action culturelle internationale du programme 224

Les crédits de l'action n° 6 "Action culturelle internationale" du programme 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" concourent à la politique transversale Action extérieure de l'État, à l'exception de certains engagements spécifiques dans un cadre multilatéral (UNESCO, OIF).

Le Centre national de la cinématographie et de l'image animée concourt, sur crédits extrabudgétaires, à l'effort d'aide publique au développement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La contribution du ministère à l'aide publique au développement est coordonnée par le secrétariat général (service des affaires juridiques et internationales), en liaison permanente avec les directions générales du ministère (direction générale des patrimoines, direction générale de la création artistique, direction générale des médias et des industries culturelles) et ses opérateurs fortement engagés dans l'action internationale (Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Centre national du livre (CNL), les grandes institutions patrimoniales : Institut national du patrimoine (INP), Bibliothèque nationale de France (BNF), les établissements d'enseignement supérieur culture (écoles d'arts et écoles d'architecture), les établissements dédiés à la création : Cité de la musique, Centre Georges Pompidou, ...).

Les ressources consacrées par les autres opérateurs (établissements publics) du ministère à leurs activités internationales, inscrites dans leurs contrats d'objectifs et de moyen, tant en personnel dédié qu'en actions et projets, ne sont pas retracées spécifiquement.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussites dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite pour les étudiants les plus méritants en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (FNAU), et d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires CROUS).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Ces aides participent à l'aide publique au développement par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- **L'action 1** concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en sept échelons (0 à 6). La réglementation prévoit que les étudiants étrangers, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité de droit commun et d'être présents en France depuis au moins deux ans, peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Sur un total de 18 511 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux à la rentrée 2011, 11 986 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Parmi ces boursiers, 3 191 proviennent des pays les moins avancés, 15 sont originaires de pays à faible revenu, 4 574 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure et 4 206 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure. Plus de 74 % de ces boursiers étrangers bénéficient d'une bourse aux échelons les plus élevés (échelon 5 et 6) alors que ces deux échelons ne regroupent que 35 % de l'ensemble des boursiers. Par ailleurs, moins de 2,5 % des boursiers originaires de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement sont à l'échelon le plus faible, l'échelon 0 qui permet seulement l'exonération des droits d'inscription à l'université et de la cotisation de sécurité sociale étudiante, contre plus de 21 % pour l'ensemble des boursiers.

Ces aides sont parfois complétées par des aides à la mobilité internationale sortante, destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les CROUS aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements. Elle sera versée par les établissements eux-mêmes à partir de la rentrée 2012.

- **L'action 2** concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à tarif social proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Environ 39 500 étudiants étrangers sont logés dans le parc immobilier des CROUS occupant ainsi 27,6 % de leur capacité d'hébergement disponible. Les données ne permettent pas toutefois d'identifier l'origine géographique de ces étudiants.

- **L'action 3** concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions de prévention et de promotion de la santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé proposent une visite médicale de prévention dès leur arrivée dans les universités.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et scolaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », ils ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions d'études et de vie, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture.

IMMIGRATION ET ASILE (303)

Le dossier de chaque demandeur d'asile est instruit par un opérateur à statut indépendant, l'Office français de protection des apatrides et des réfugiés (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile, bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour, qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

S'ils sont en attente d'une place en CADA, ils bénéficient du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA). Cette allocation peut être associée à un hébergement d'urgence.

Les demandeurs d'asile non admis au séjour (lorsque la demande est traitée en procédure prioritaire ou lorsque la France considère que la demande doit être traitée par un autre État de l'Union européenne dans le cadre du règlement Dublin II) peuvent également bénéficier d'un hébergement d'urgence. Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. A *contrario*, les demandeurs d'asile auxquels une protection internationale a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits participant à la politique d'aide au développement sont imputés sur l'**action n° 2 : « Garantie de l'exercice du droit d'asile »**.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration du Ministère de l'intérieur.

OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT (731)

Ce programme retrace les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État, au sein du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » prévu par l'article 21-I alinéa 2 de la LOLF et créé par l'article 48 de la loi n°2005-1719 de finances pour 2006. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au G20 en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles.

Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations. La France a ainsi contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BASD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). A cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2011, la BDEAC a pris des engagements nouveaux à hauteur de 235 M€. Cette importante activité a été permise notamment par l'augmentation de capital, approuvée en 2009, à laquelle la France a participé. La France va libérer en juin 2012 la dernière tranche de cette augmentation de capital.

Enfin, s'agissant de la BOAD, la France a souscrit en 2011 à l'augmentation de capital décidée en 2010 et justifiée par l'augmentation de l'activité de la Banque. La libération du capital interviendra à partir de 2015.

ACTION ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Jusqu'en 2012, le programme comportait quatre actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État.

Une cinquième action intitulée « Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité » a été créée en 2012.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le Commissaire aux participations de l'État.

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS, DE LA RÉSERVE PAYS ÉMERGENTS, EN VUE DE FACILITER LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE (851)

Ce programme a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs, qu'à celui des exportations françaises.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées. Les projets sont cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. Les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, les engagements « réserve pays émergents » (RPE) contribuent à la promotion d'une croissance verte et concourent à la promotion d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natixis agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

ACTION ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires. Ces prêts sont octroyés à des conditions concessionnelles, encadrées par les règles de l'OCDE, en matière d'aide liée ou déliée, qui fixent notamment les niveaux minima de concessionnalité des financements consentis. Les conditions minimales des prêts concessionnels liés sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Les conditions minimales des prêts concessionnels déliés sont définies par les règles du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE. Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la Direction générale du Trésor.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS POUR CONSOLIDATION DE DETTES ENVERS LA FRANCE (852)

Ce programme participe à la politique transversale d'APD. Il concourt à réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La France met en œuvre des traitements de dettes, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenus intermédiaires. Ces traitements sont décidés dans le cadre bilatéral ou multilatéral, notamment par l'intermédiaire du Club de Paris, qui est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Le programme comporte une action unique. Elle retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'AFD et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis, soit sur ressources du Trésor. S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises. L'indemnisation de l'AFD, pour les annulations effectuées dans le cadre d'un contrat de développement et de désendettement (C2D), est réalisée par l'inscription de crédits budgétaires sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ». Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations figurent d'un point de vue comptable dans le solde non reporté en loi de règlement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor.

PRÊTS À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS DES ÉTATS ÉTRANGERS (853)

Ce programme couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'AFD par le ministère de l'économie et des finances dans le cadre de l'effort d'APD de la France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'activité de prêt de l'AFD est principalement financée par des ressources levées sur les marchés financiers, et dont le taux d'intérêt est la plupart du temps bonifié par l'État à l'aide de crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement ». Ce mode de financement expose, par construction, l'AFD à un risque de taux important, dans la mesure où les taux appliqués aux bénéficiaires de ses prêts ne peuvent pas être automatiquement ajustés aux variations du coût de sa ressource de marché. C'est pourquoi l'État propose à l'AFD, en plus de la bonification de sa ressource de marché, une « ressource à condition spéciale » (RCS), qui prend la forme de prêts de l'État à l'AFD, aux conditions très avantageuses. La RCS permet à l'AFD d'octroyer à la fois des prêts souverains et non souverains concessionnels.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État octroie des prêts à l'AFD à des conditions très avantageuses (30 ans de maturité, dont 10 de différé du remboursement en principal, portant un taux de 0,25 %).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Politique française en faveur du développement

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), créé par le décret n°98-66 du 4 février 1998, est l'instance de coordination interministérielle de la politique d'aide publique au développement (APD).

Le CICID fixe la doctrine de la politique française en matière d'aide publique au développement, qui s'articule autour de trois axes prioritaires :

- 1) la participation à l'engagement international concernant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- 2) La contribution à l'instauration d'une croissance économique soutenue, génératrice d'emplois et de revenus, qui seule peut permettre d'améliorer durablement les conditions de vie des populations. Cet objectif inclut la gouvernance démocratique, qui permet d'assurer la stabilité politique indispensable à ce développement économique et de prévenir les crises ;
- 3) La préservation des biens publics mondiaux, car le monde en développement est au cœur de questions globales comme l'environnement, la lutte contre les pandémies, la sécurité alimentaire, la sécurité collective, ou encore la gestion des migrations.

L'amélioration de la prévisibilité et de l'efficacité de l'aide publique au développement est une priorité transversale. Les mesures et orientations stratégiques adoptées par le CICID, le 5 juin 2009, participent à cet objectif.

Le pilotage stratégique de l'aide publique au développement

La politique française d'aide au développement est élaborée par le CICID, qui détermine, en particulier, la liste des pays et des secteurs de concentration de la coopération française. Il assure également une mission de suivi et d'évaluation de la conformité aux objectifs fixés et aux moyens assignés des instruments de la coopération internationale.

Les ministères participant à l'effort d'aide publique au développement contribuent aux priorités stratégiques définies dans le Document cadre pour la coopération au développement. Celui-ci, élaboré après une large concertation avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'aide publique au développement (opérateurs publics, ONG, partenaires sociaux, chercheurs, collectivités territoriales) en 2010, a formalisé les objectifs et la stratégie de la France à moyen terme, et sert de référence unique pour l'ensemble des acteurs de la coopération au développement. Publié en 2011, il fixe trois axes prioritaires:

1. « Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération »,
2. « Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples »,
3. « Renforcer la culture du résultat et développer la performance ».

A chaque axe correspondent plusieurs objectifs, eux-mêmes documentés par des indicateurs, issus des projets annuels de performance des différents programmes concernés.

Cette stratégie décline par ailleurs les enjeux de la politique française de coopération en quatre partenariats, différenciés en fonction des objectifs poursuivis, des moyens mobilisés et des instruments privilégiés. La France concentrera ainsi sa coopération dans deux régions prioritaires, l'Afrique subsaharienne et le bassin méditerranéen, où les instruments les plus concessionnels seront mobilisés. Elle interviendra aussi avec des instruments appropriés dans les pays en crise et les pays émergents. Dans les autres pays, la France privilégiera les canaux européens et multilatéraux, pour un coût budgétaire bilatéral limité.

UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

La mise en œuvre des Objectifs du Millénaire à l'horizon 2015 est une priorité internationale adoptée en 2000 par l'ensemble des États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces objectifs constituent désormais le cadre commun de référence pour les stratégies du développement, dont le CICID s'inspire pour fixer les priorités géographiques et sectorielles de l'aide publique au développement française.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Objectifs et cibles	Indicateurs
Objectif 1 Éliminer l'extrême pauvreté et la faim	
Cible 1. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population disposant de moins d'un dollar par jour - Indice d'écart de la pauvreté [incidence de la pauvreté x degré de pauvreté] - Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale
Cible 2. Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale - Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique
Objectif 2 Assurer une éducation primaire pour tous	
Cible 3. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	<ul style="list-style-type: none"> - Taux net de scolarisation dans le primaire - Proportion d'écoliers commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième - Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans
Objectif 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	
Cible 4. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur - Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes - Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole - Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national
Objectif 4 Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	
Cible 5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans - Taux de mortalité infantile - Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole
Objectif 5 Améliorer la santé maternelle	
Cible 6. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité maternelle - Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
Objectif 6 Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	
Cible 7. D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans - Taux d'utilisation de la contraception - Nombre d'enfants orphelins du sida
Cible 8. D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies, et avoir commencé à inverser la tendance actuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de prévalence du paludisme et taux de mortalité lié à cette maladie - Proportion de la population vivant dans les zones à risque qui utilise des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme - Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie - Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitements de brève durée sous surveillance directe

Objectifs et cibles	Indicateurs
Objectif 7 Assurer un environnement durable	
Cible 9. Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de zones forestières (FAO) - Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale) (PNUE-WCMC) - Énergie consommée (en kilogrammes d'équivalent pétrole) par dollar de produit intérieur brut (PPA) (AIE, Banque mondiale) - Émissions de dioxyde de carbone, par habitant (CCNUCC, Division de statistique de l'ONU) et consommation de chlorofluorocarbones qui appauvrissent la couche d'ozone (en tonnes de PDO) (PNUE-Secrétariat de l'ozone) - Proportion de la population utilisant des combustibles solides (OMS)
Cible 10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable salubre	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant accès à une source d'eau meilleure
Cible 11. Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement - Proportion de la population ayant accès à la sécurité d'occupation des logements [La ventilation urbaine/rurale de plusieurs des indicateurs ci-dessus pourra être utile au suivi de l'amélioration de la situation des habitants de taudis]

INDICATEUR 1.1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	39,7	40*	27	27	28	30
2. Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs	%	21,6	23*	40	40	42	45
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	58	65**	>60	>60	>60	>60
4. Part des projets jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs	%	76	77	78	78	80	80
5. Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes	%	10,98	12,94	12,01	12,09	11,95	12
6. Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année	Nombre	905 000	1 317 200	> 800 000	> 800 000	> 800 000	> 800 000

* Donnée 2011 provisoire. Les valeurs définitives sont connues en décembre de l'année N+1.

** Valeur actualisée par rapport au RAP 2011

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs »

Source des données : FED

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

Les prévisions pour 2012 n'ont pas encore été réactualisées par la Commission européenne. Les prévisions initiales restent donc valables. Pour 2013 également, la Commission n'a pas prévu de baisse de ses investissements en faveur des services sociaux et des infrastructures, raison pour laquelle la valeur de la cible 2013 est maintenue. Le chiffre indiqué pour la cible 2015 s'explique par la volonté indiquée par la Commission dans sa communication « Agenda pour le changement » d'augmenter la part des fonds FED alloués à ces secteurs, qu'elle inclut dans le domaine « Développement humain ». Le développement humain sera, avec la gouvernance, l'un des deux secteurs de concentration de l'aide européenne dans le cadre des perspectives financières 2014-2020, actuellement en discussion.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD

Le calcul se fonde sur une matrice de correspondance entre les codes sectoriels du Comité d'Aide au Développement (renseignés au niveau des projets) et les cibles des OMD. Les valeurs renseignées concernent les engagements de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

En 2011, l'AFD a consacré 65 % de ses engagements à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté.

Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second Projet d'Orientation Stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007-2011). Cet indicateur n'ayant pas fait l'objet d'une reprogrammation stratégique dans le POS 3, les valeurs cibles prévisionnelles sont reconduites à un niveau égal à l'objectif initial de consacrer au moins 60 % des engagements annuels à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté. La cible 2015 pourrait être ajustée dans l'hypothèse de définition de nouveaux objectifs internationaux et de l'adoption du concept des objectifs de développement durable à partir de 2015.

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs (rapport d'achèvement de projets) »

Source des données : AFD

Ce sous-indicateur figure dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de l'Agence.

Afin de disposer d'un nombre de projets suffisant, l'indicateur est calculé de manière glissante sur la base des projets achevés dans le courant de trois années antérieures. Sont retenus les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement.

Les projets sont notés en moyenne 2 ans après leur achèvement. Ce délai est notamment dû à un recours plus important à des évaluations rétrospectives de projets indépendantes qui sont confiées à des bureaux d'étude ou des consultants. Cela explique qu'aucun projet achevé en 2010 ou en 2011 ne figure encore dans l'échantillon de cet indicateur. Ce délai est un gage de qualité et de crédibilité de la notation.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

La prévision 2013 mentionnée dans le tableau ci-dessus reprend la cible inscrite dans le COM, soit 80%. Le COM actuel s'arrêtant en 2013, la cible 2015 ne prévoit pas de changement. Elle sera ajustée en fonction des cibles retenues dans le futur COM.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française »

Sources des données :

APD en santé : Organisation mondiale de la santé (OMS), UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), Fonds mondial de lutte contre le SIDA (FMS), la tuberculose et le paludisme, UNITAID, ANRS (Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales), FSP santé et GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins).

APD totale française et annulations de dettes : Document de politique transversale (DPT) « Politique Française en faveur du Développement 2012 ».

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

La santé des populations est un puissant levier pour le développement et un secteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Cet indicateur reflète l'effort français d'APD ciblé sur le secteur de la santé. Son évolution croissante depuis 2002 démontre et confirme l'engagement français dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, à travers notamment le Fonds mondial et UNITAID.

En 2011, la contribution au Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme a atteint 360 millions d'euros, celle à UNITAID 110 M€, celle à GAVI 26 M€ (en plus de la contribution via l'IFFim). Les engagements pris à Muskoka en faveur de la santé des mères et des enfants ont été tenus : 51 M€ aux actions multilatérales portées par l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et le GAVI, valorisation de la contribution au FMSTP (27 M€) et l'AFD a engagé pour plus de 72 M€ de projets contribuant à cet objectif.

Le ratio entre l'APD en santé et l'APD total hors annulation de dette s'établit en 2011 à 12,94 %. Après un recul en 2010, la part de l'APD en santé retrouve son niveau de 2009.

Les prévisions de 2012 et 2013 se situent aux alentours de 12%.

L'augmentation significative du volume de l'aide en santé observée en 2011 se maintient en 2012 et devrait rester stable en 2013, les principaux engagements ayant été annoncés pour la période 2011-2013 (FMSTP, UNITAID) voire 2011-2015 (Muskoka, GAVI). Le ratio diminue du fait de l'augmentation de l'APD hors réduction de dettes. L'engagement de la France en 2010 de contribuer à la santé dans le monde à hauteur d'un milliard d'euros par an est donc tenu.

Ces résultats très supérieurs à celui d'il y a 10 ans (inférieur à 5%), sont la conséquence d'engagements massifs dans un nombre limité d'organismes (Fonds mondial Sida, UNITAID, GAVI) ou d'initiatives (Muskoka pour la santé des femmes et des enfants), ce qui a permis d'atteindre et de dépasser le milliard d'euros d'aides annuels, conformément aux engagements de la France lors du G8 de 2010.

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année »

Source des données : AFD

Cet indicateur rend compte des effets attendus des actions auxquelles concourent les financements autorisés par l'AFD au cours de l'année considérée. Il s'agit d'un indicateur évalué *ex ante* renseigné au cours de l'instruction de chaque projet sur la base des résultats que devrait générer le projet une fois celui-ci terminé. Cet indicateur s'inscrit dans une démarche de contribution au développement : les moyens mis à disposition par l'AFD et permettant d'aboutir aux résultats anticipés ne sont pas seuls à l'origine des résultats de développement (le cas échéant, l'intervention d'autres bailleurs de fonds ou la participation des bénéficiaires contribuent également aux mêmes résultats).

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

La prévision 2013 et la cible 2015 reprennent les cibles du cadre d'intervention sectoriel (CIS) de la période 2010-2012, cohérentes avec la phase de consolidation de l'activité de l'AFD et avec la cible indiquée dans la matrice des indicateurs de suivi de l'aide bilatérale. La remise à jour du CIS eau et assainissement pourrait cependant modifier ces objectifs en fonction de sa nouvelle orientation.

OBJECTIF n° 2 : Préserver les biens publics mondiaux**Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement****INDICATEUR 2.1 : Préserver les biens publics mondiaux [Programme 209]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Tonnes d'équivalent CO2 évitées par an grâce aux projets AFD (estimation ex ante pour les projets engagés dans l'année) par million d'euros investis	M Teq CO2 par M€	1 804	2 006*	1 600 à 2 000	1 600 à 2 000	1 600 à 2 000	1 600 à 2 000
2. Part des engagements de l'AFD concourant directement à la préservation des biens publics mondiaux	%	55	39	> 40	> 40	> 40	> 40

* Valeur actualisée par rapport au RAP 2011

Introduits en PLF 2011, les deux sous-indicateurs proposés visent à mesurer la contribution de l'Agence Française de Développement à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de trois biens publics mondiaux (biodiversité, lutte contre les maladies transmissibles et émergentes et climat).

Les chiffres mentionnés ci-dessus sont globaux et concernent à la fois le programme 110 (Aide économique et financière au développement) et le programme 209 (Solidarité à l'égard des pays en développement).

Sous-indicateur 2.1.1 « Tonnes de CO2 évitées par an grâce aux projets du Groupe AFD par million d'euros investi (estimation ex ante pour les projets engagés dans l'année) par million d'euros investi »Sources des données : AFD, MAE/DGM

La formule de calcul de cet indicateur est la suivante :

- Numérateur : tonnes de CO2 évitées ou réduites des projets financés par le groupe AFD (y compris Proparco) calculées à partir du bilan carbone des projets contribuant à la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'une estimation, pour les projets engagés dans l'année, des économies annuelles de gaz à effet de serre qui seront a priori permises par ces opérations dans les années futures. Il mesure l'impact potentiel des projets financés par le groupe AFD en faveur de l'atténuation du changement climatique (projet dont l'objectif est de réduire les émissions de CO2). Une telle mesure n'est effectuée que pour une partie des projets dits « climat » de l'AFD. En sont exclus en particulier : i) les projets d'adaptation aux effets du changement climatique qui n'auraient pas d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et ii) les projets pour lesquels une telle mesure n'est pas calculable à ce stade (lignes de crédit bancaire, appuis budgétaires, programmes d'assistance technique) ;

- Dénominateur : montant total des octrois annuels « climat » du Groupe AFD en faveur de projets de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) soit 1 994 M€ en 2011.

Introduit pour la première fois dans le PAP 2011, cet indicateur présente un certain nombre de limites à souligner :

- Les périmètres de calcul du numérateur et du dénominateur n'étant pas homogènes, la définition de cet indicateur introduit de facto un biais ;
- Les tonnes de CO2 évitées/réduites correspondent à des impacts prévisionnels annuels attribuables ex ante à des projets, et non à des financements (dans le cas de projets en cofinancement, les tonnes de CO2 évitées/réduites sont par conséquent identiques, que le projet soit financé à 20 ou à 80% par le groupe AFD) ;
- Le choix des investissements de développement de l'AFD, qui répondent souvent à une finalité première de développement d'un pays, n'est pas uniquement piloté par un ratio « tonnes de CO2 évitées/réduites par euro investi ». L'impact climat n'est un critère majeur que sur certains types de projets et certaines géographies. De manière plus générale, l'aide au développement doit privilégier en priorité les projets dont les impacts en termes de climat sont importants mais pas forcément mesurables et « imputables », les mécanismes de marché étant spécifiquement destinés à être mobilisés pour financer des projets présentant un ratio « impact CO2 par euro investi » attractif. Le choix de cet indicateur ne s'inscrit pas de ce fait en cohérence avec une optimisation des modes et des outils de financement en termes de climat.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

Il convient de souligner que les cibles d'AE validées dans le cadre d'intervention transversal « climat » 2012-2016 sont fixées en valeur relative par rapport aux AE annuelles de l'AFD et de Proparco. L'AFD s'est fixée comme objectif d'atteindre à moyen terme (2012-2016) un niveau d'engagement annuel « climat » de :

- 50% des AE annuelles de l'AFD dans les Etats Etrangers (hors mise en œuvre de ressources pour compte de l'Etat, ABG, C2D, sous-participation AFD et participation à des mécanismes ou fonds internationaux)
- 30% des AE annuelles de Proparco (incluant les sous-participations AFD).

Sous-indicateur 2.1.2 « Part des engagements de l'AFD contribuant directement à la préservation des biens publics mondiaux »

Source des données : AFD

Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second Projet d'Orientation Stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007-2011). Il est suivi au niveau de l'activité de l'AFD (hors Proparco), dans les Etats étrangers uniquement. L'AFD retient trois biens publics mondiaux (BPM) à la préservation desquels elle contribue : la biodiversité, la lutte contre les maladies transmissibles et émergentes, et le climat.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

Cet indicateur n'ayant pas fait l'objet d'une reprogrammation stratégique dans le POS 3, les valeurs cibles prévisionnelles sont égales à l'objectif initial de consacrer au moins 40 % des engagements annuels à la préservation des BPM.

OBJECTIF n° 3 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

Programme 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

S'assurer que les crédits affectés aux banques et aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un sujet central pour la mise en œuvre de ce programme.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des pays qui ont bénéficié, avec succès, de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et pour lesquels la France faisait partie des cinq plus importants créanciers [Programme 852]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE, où la France faisait partie des cinq plus importants créanciers, et respectant le critère de soutenabilité de la dette à la date considérée, par rapport au nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement	%	75	75	77	77	78	80

La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le fonds monétaire international (FMI) et la Banque Mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en trois catégories de risque de surendettement : fort, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité. La cible 2013 du PAP 2012 était prévue à 90%. Or, plusieurs pays, dont la France était l'un des cinq premiers créanciers et ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE avant 2012, présentent toujours un risque de surendettement élevé, contrairement à ce qui avait été initialement prévu. La cible de 90% en 2013 ne pourra donc pas être atteinte. Ces pays sont le Burkina Faso, le Burundi, la Gambie, Haïti, la République démocratique du Congo et Sao Tomé. Aucun élément ne permet d'envisager une amélioration de cette situation.

Dans ces conditions, il est prudent de maintenir ces pays en risque de surendettement élevé sur la période 2012-2015. L'indicateur est, dans ce contexte, prévu à 78% en 2013, et à 80% en 2015.

Source des données : Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE.

UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

La France, qui adhère aux objectifs communs de la communauté internationale, entend également promouvoir une certaine conception du développement. Ceci se décline selon deux dimensions :

La dimension Recherche et enseignement supérieur

Une place importante est donnée à la recherche et à l'enseignement supérieur :

- Programme « Solidarité avec les pays en développement », objectif 3 : Promouvoir le développement par la culture, la formation et la recherche ;
- Programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », objectif 4 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique ;
- Programme « Rayonnement culturel et scientifique », objectif 5 : Garantir l'accès des jeunes Français de l'étranger à l'enseignement français et faciliter celui des élèves étrangers.

La dimension Diffusion du savoir-faire et des concepts français

- Programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », objectif 3 : Développer la coopération internationale à travers les échanges et les transferts scientifiques et techniques ;
- Programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable », objectif 3 : Améliorer la qualité de la contribution du MEDD à l'action internationale de la France ;
- Programme « Aide économique et financière au développement », objectif 4 : Promouvoir l'expertise française dans le domaine du développement durable et de la gouvernance économique et financière ;
- Programme « Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », objectif 1 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 4 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

Programme 110 : Aide économique et financière au développement

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Afrique subsaharienne	%	56,6	47,3	54	50	52	55
PMA	%	58,4	54,8	54	54	54	55

Source de données : DG Trésor/Banques multilatérales de développement.

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise les prêts accordés à hauteur de leur élément de concessionnalité de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique (incluant les dons comme les prêts), pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds.

Par ailleurs, chaque année, la ventilation par zone géographique des financements de chacune des institutions prises en compte dans le périmètre de cet indicateur est fournie. Cette information de contexte permet de mieux suivre l'évolution géographique des projets et d'éviter que l'analyse de l'indicateur global soit réduite à la Banque mondiale, dont le poids financier est prépondérant (plus de 60 % du total des interventions).

En 2010 et 2011, la répartition géographique des interventions (prêts et dons aux pays à faible revenu) des principaux guichets concessionnels multilatéraux auxquels participe la France s'est établie comme suit (en volume et en pourcentage du total des interventions) :

Institution	Année	Afrique subsaharienne		Pays les moins avancés (PMA)	
		Montant en M€	%	Montant en M€	%
Agence internationale de développement (Banque Mondiale)	2011	3 292,69	45,72 %	3 996,32	55,49 %
	2010	3 803,30	57,69 %	3 813,90	57,85 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2011	880,67	100,00 %	668,24	75,88 %
	2010	1 085,66	100,00 %	825,85	76,07 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2011	-	-	634,84	49,07 %
	2010	-	-	897,00	49,39 %
Fonds des opérations spéciales et Facilités de financement intermédiaire (Banque interaméricaine de développement)	2011	-	-	-	-
	2010	-	-	189,51	69,41 %
Fonds international de développement agricole	2011	228,29	53,08 %	252,45	58,70 %
	2010	231,98	58,57 %	247,71	62,54 %
Fonds pour l'environnement mondial	2011	64,24	20,59 %	77,41	24,81 %
	2010	17,43	5,36 %	24,37	7,49 %
Fonds multilatéral du protocole de Montréal	2011	4,88	2,97 %	4,08	2,48 %
	2010	5,23	7,68 %	5,79	8,50 %

Référence OCDE retenue pour le taux de change dollar/euro : pour 2010 : 0,7550 ; pour 2011 : 0,7192.

INDICATEUR 4.2 : Répartition des engagements multilatéraux selon les priorités sectorielles françaises [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Soutien à la croissance	%	47	46		45	45	95
Agriculture et sécurité alimentaire	%	17	21		20	20	95
Développement durable	%	14	15		16	16	95
Développement humain	%	17	12		14	14	95
Hors priorités françaises (y compris les projets multisectoriels)	%	4	6		5	5	5

Source des données : DG Trésor/Banques multilatérales de développement.

* Le découpage sectoriel adopté est le suivant :

Soutien à la croissance = transport, information et communication, développement urbain, finance, industrie, mines et minerais, tourisme, infrastructures, secteur privé.

Agriculture et sécurité alimentaire = ressources naturelles, agriculture, pêche et forêt, développement rural.

Développement durable = adduction d'eau et assainissement, environnement, énergie.

Développement humain = éducation, santé, protection sociale, investissement social, microfinance.

(1) La détermination de cibles par sous-indicateur sectoriel (soutien à la croissance, développement durable, etc.) étant difficile à déterminer à long terme à ce stade du fait du faible recul sur ce nouvel indicateur : la cible pour 2015 est commune à l'ensemble des secteurs correspondant aux priorités françaises ; elle est évaluée à 95 %, 5 % de l'aide multilatérale financée par la France pouvant se situer en dehors des priorités sectorielles françaises ou intégrer une part de projets multisectoriels.

Les engagements (dons et prêts) sont pondérés par la contribution française à chacun de ces fonds.

Les données de base proviennent des rapports d'activité des banques multilatérales de développement (Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement) et de leurs départements finances. Les données de fonds plus spécialisés (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds multilatéral du protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Fonds international de développement agricole) sont également prises en compte dans l'indicateur 1.2. Toutefois, certains projets transnationaux (en particulier du Fonds multilatéral du protocole de Montréal et du Fonds africain de développement) ne sont pas pris en compte faute de précisions suffisantes sur leur ventilation sectorielle.

La ventilation par secteur des financements de chacune des institutions prises en compte dans le périmètre de cet indicateur est fournie ci-dessous. Cette information de contexte permet de mieux suivre l'évolution géographique des projets et d'éviter que l'analyse de l'indicateur global soit réduite à la Banque mondiale, dont le poids financier est prépondérant.

En millions d'€	Année	Soutien à la croissance*		Agriculture et sécurité alimentaire*		Développement durable*		Développement humain*		Multisectoriels ou hors priorités françaises	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FAsD	2010	1 178	37 %	479	15 %	649	20 %	306	10 %	567	18 %
	2011	684	27 %	550	22 %	580	23 %	497	19 %	240	9 %
FOS	2010	118	40 %	0	0 %	79	27 %	44	15 %	55	19 %
	2011	28	15 %	0	0 %	48	27 %	54	30 %	51	28 %
FIDA	2010		0 %	802	100 %		0 %		0 %		0 %
	2011		0 %	956	100 %		0 %		0 %		0 %
AID	2010	7 364	51 %	2 602	18 %	1 286	9 %	3 174	22 %	123	1 %
	2011	9 492	58 %	3 151	19 %	1 107	7 %	2 219	14 %	337	2 %
FAfD	2010	805	55 %	6	0 %	383	26 %	69	5 %	189	13 %
	2011	198	16 %	164	13 %	343	28 %	114	9 %	427	34 %
FEM	2010		0 %		0 %	431	100 %		0 %		0 %
	2011		0 %		0 %	536	100 %		0 %		0 %
Protocole de Montréal	2010		0 %		0 %	90	100 %		0 %		0 %
	2011		0 %		0 %	228	100 %		0 %		0 %

OBJECTIF n° 5 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

Programme 187 : Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources

La plus grande partie de la biodiversité se trouve dans les pays du Sud, qui sont confrontés à des défis majeurs en matière de développement, dont les conséquences ont également un impact au Nord.

Deux opérateurs principaux participent à cette action, considérée statutairement comme leur responsabilité première, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Les quatre autres opérateurs du programme participent également à cette mission à des degrés divers et dans des champs d'application variés.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer la performance du programme, qui mettent l'accent sur la volonté de construire des partenariats équilibrés et respectueux avec les pays du Sud. L'indicateur n° 2 est complémentaire de celui conçu par le ministère des Affaires étrangères dans le cadre du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État », il mesure l'apport spécifique de la communauté scientifique au développement.

INDICATEUR 5.1 : Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme [Programme 187]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme.	%	18,5	20,5 (valeur provisoire)	21	21,5	22,7	>= 24

Mode de calcul : au numérateur figure le nombre d'articles des opérateurs écrits en collaboration avec un pays du Sud ; au dénominateur figure le nombre total d'articles publiés par les opérateurs.

Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, on adopte l'usage habituel en bibliométrie de calcul de l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2. La valeur de l'indicateur pour l'année 2011 demeure celle, provisoire, du RAP 2011 ; elle sera définitivement actualisée lors du RAP 2012.

Source des données : Thomson Reuters, indicateurs OST

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD). Elle figure dans le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission interministérielle « Aide publique au développement ».

Chacun des établissements du programme identifie les articles produits par ses laboratoires dans la base de données de la production scientifique internationale pour les sciences de la matière et de la vie. La base OST est une sélection qualitative et représentative. Il ne s'agit donc pas du simple reflet de la totalité de la production des opérateurs.

Une fois ce repérage effectué avec l'ensemble des établissements, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer le périmètre des articles du programme.

L'OST calcule alors la part des articles produits en co-publication avec des pays du Sud parmi les articles produits par les opérateurs du programme.

OBJECTIF n° 6 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

■ Programme 851 : Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure

Chaque engagement de financement pour un projet donne lieu à la signature d'un protocole de prêt entre la France et le pays bénéficiaire.

Dans une étape ultérieure, l'«imputation» du contrat matérialise l'accord intervenu entre les deux États parties prenantes afin d'utiliser les financements prévus pour la réalisation du projet de développement.

L'indicateur ci-dessous rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés.

Différents facteurs exogènes, indépendants de l'activité du programme (évolution de la conjoncture économique dans les pays concernés, forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation des marchés, etc.), conditionnent pour une large part la concrétisation de ces décisions, notamment en termes de délais. Ces circonstances expliquent également la variabilité annuelle du nombre de projets concernés. Le levier d'action du responsable de programme réside dans la sélection, l'instruction et le suivi des projets.

INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature. [Programme 851]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	80	77	80	80	80	80

Parmi les protocoles de 2009 ayant donné lieu à des imputations, un protocole de 70 M€, qui concernait la réalisation d'une station de traitement des eaux au Pakistan, a donné lieu uniquement à l'imputation d'un contrat d'études de 3,5 M€, le projet ayant ensuite été abandonné. En excluant ce protocole, l'indicateur s'élèverait pour 2011 à 69%.

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur :	8	5	9	5	5	10	13	5	3

Source des données : Secrétariat du Comité interministériel d'examen des projets.

RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

L'efficience des crédits alloués à l'APD doit être une préoccupation constante. « Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement », est ainsi un objectif commun à deux des trois programmes de la mission « Aide publique au développement » :

- Programme « Aide économique et financière au développement », objectif n° 3 ;
- Programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », objectif n° 5.

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF n° 7 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Programme 110 : Aide économique et financière au développement

Le renforcement de l'efficacité de la mise en œuvre des crédits pour le développement suppose de contrôler la qualité des opérations menées. La France mène, avec les autres bailleurs de fonds, des travaux sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide et en particulier sur l'harmonisation et la coordination. Elle développe également, à l'instar de ses partenaires, l'évaluation des politiques qu'elle met en œuvre et contribue à la réalisation de travaux d'évaluation menés au niveau international.

En outre, dans le cadre de sa participation aux OMD, la France s'est engagée à octroyer une aide plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté (affectation des ressources selon la performance des pays). Elle s'attache également à traiter les problèmes spécifiques des pays peu performants en termes de gestion publique des flux d'APD, de mise en œuvre des politiques de stabilisation macro-économique, de respect des normes sociales et environnementales ou de gouvernance.

Le premier indicateur retenu pour cet objectif mesure l'effet de levier de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement.

Le deuxième indicateur analyse la capacité de l'AFD ainsi que de la Banque mondiale à mener des projets de qualité. Un premier sous-indicateur mesure le pourcentage de projets satisfaisants *ex post*, avec une cible de 80 % que la Banque mondiale s'est elle-même fixée et une cible 2012 analogue pour l'AFD. Un deuxième sous-indicateur mesure la réactivité de ces institutions et leur capacité à mettre en œuvre des mesures correctrices sur les projets jugés insatisfaisants.

INDICATEUR 7.1 : Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat	€	6,7	10,1*	9,3*	9,1*	9,4*	9,1*

Source de données : DG Trésor/AFD.

L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverains et non souverains) de l'AFD et le coût budgétaire correspondant. Un prêt d'un montant de 100 M€ avec un coût budgétaire de 20 M€ correspond ainsi à un effet de levier de 5. L'objectif fixé pour l'effet de levier correspond à un équilibre entre la maximisation de l'efficacité de la dépense publique - qui se traduit en particulier par le développement des activités de prêt souverain faiblement ou non bonifié à des pays émergents (Chine, Indonésie et Brésil notamment) - et la priorité réaffirmée aux pays d'Afrique - auxquels un niveau élevé de bonification doit être consenti.

La méthode de calcul du coût-État des prêts de l'AFD a été revue en 2010 pour qu'il constitue une mesure plus fidèle de la réalité de l'effort financier fourni par l'État. En particulier, le taux choisi pour représenter le coût de refinancement de l'État dans ce calcul est désormais le TEC10 (taux de l'échéance constante à 10 ans, calculé par l'Agence France Trésor), contre un taux fixe de 5 % auparavant.

Cette réforme a eu notamment pour conséquence une diminution sensible du coût-État des prêts octroyés par l'AFD, qui traduit principalement le fait que le coût de refinancement de l'État est moindre par rapport à une époque antérieure où les taux d'intérêts étaient plus élevés. Cette baisse du coût-État a entraîné une augmentation significative de l'effet de levier des prêts de l'AFD, sans que cette augmentation corresponde à une inflexion de la politique de prêts de l'Agence. Ainsi, avec la nouvelle méthode, l'effet de levier était de 9,1 en 2010 (contre 6,7 selon l'ancien calcul). Dans le tableau ci-dessus, les effets de levier marqués d'un astérisque (*) ont été calculés selon la nouvelle méthode, ce qui explique la différence entre le chiffre inscrit dans le PAP 2012 et la prévision actualisée pour 2012. Les montants indiqués pour la période 2011-2015 sont de fait difficilement comparables avec le montant 2010. Il est à noter enfin que l'évolution de cet indicateur sera dorénavant plus fidèle à la réalité mais de fait plus délicate à prévoir puisque l'effet de levier dépend des conditions du marché dans la nouvelle méthode.

INDICATEUR 7.2 : Capacité de l'AFD, de la Banque mondiale et du FASEP à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	76	77	80	78	80	80
Part des projets de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	71	82	80	80	80	80
Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation du projet étudié avec la participation d'au moins une entreprise française	%	81	80	80	80	80	80

Source de données : DG Trésor/AFD/Banque mondiale.

S'agissant des deux premiers sous-indicateurs, afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, l'indicateur est calculé de manière glissante sur la base des projets achevés dans le courant des deux années précédentes. Sont retenus, dans le cadre d'une grille d'analyse des projets propre à chacune des trois institutions fournissant les données, les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement.

La stabilité prévue de ces deux sous-indicateurs d'ici 2015 nécessitera une amélioration de la performance des institutions concernées, compte tenu de l'accroissement des exigences qui portent sur les critères de qualification d'un projet.

S'agissant du troisième sous-indicateur, celui-ci rend compte de la part des études soutenues par le FASEP qui débouche sur des projets dont la réalisation s'est faite avec la participation d'au moins une entreprise française.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 8 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 8.1 : Concentration des subventions [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Part des subventions dans les pays pauvres prioritaires	%	33	47		>50	>50	>50
2. Part des subventions dans les pays en crise ou en sortie de crise	%	22	14		10	10	10

Source des données : AFD, MAE/DGM, MINEFI, MIOMCTI

Les indicateurs de subvention sont des indicateurs composites dont la définition a été adoptée par le co-secrétariat du CICID le 10 novembre 2011. L'indicateur est composé des éléments suivants :

- aide projet AFD (p.209) ;
 - projets FSP / FSD (p.209) ;
 - assistance technique du MAE (p.209) ;
 - bourses, invitations, missions du MAE (p.209) ;
 - aides alimentaire et humanitaire du MAE (p.209) ;
 - aide budgétaire globale du MAE (p.209) ;
 - aide budgétaire globale (p.110) ;
 - FASEP (p.110) ;
 - programme de renforcement des capacités commerciales (p.110) ;
 - fonds français pour l'environnement mondial (p.110).
- Il se calcule en engagements annuels.

Cet indicateur figure dans la matrice de 19 indicateurs de suivi de l'aide bilatérale française préconisés par le CICID et dont le suivi est organisé au sein du co-secrétariat du CICID. Il fait, par ailleurs, l'objet d'une communication dans le rapport biennuel du Parlement. L'utilisation de cet indicateur comme indicateur de mission répond donc, en premier lieu, à un souci de cohérence avec l'ensemble des documents de pilotage.

Les subventions calculées dans cet indicateur ont une vocation transversale donnant une image des deux programmes de la mission (programmes 110 et 209). Son utilisation comme indicateur de mission au sein du programme 209 se justifie par le fait que la grande majorité des crédits proviennent du programme 209 (environ 80%).

Sous-indicateur 3.1.1 : Part des subventions dans les pays pauvres prioritaires et sous-indicateur 3.1.2 : Part des subventions dans les pays en crise ou en sortie de crise

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

La stratégie française établie dans le document cadre de coopération au développement (DCCD) a été validée en octobre 2010 et publiée en avril 2011. Les cibles ne sont devenues effectives qu'à partir de 2011 et l'analyse qu'il convient de porter sur la série temporelle relative aux subventions doit comparer la situation antérieure au DCCD et celle qui est postérieure, débutant en 2011. On constate, pour les deux sous-indicateurs, un redressement vers l'atteinte des cibles dès la première année de mise en œuvre. L'écart qui subsiste encore entre le réalisé en 2011 et la cible témoigne des objectifs volontaristes que se sont fixés les ministères en charge de l'APD.

Cet indicateur est transversal et concerne l'ensemble de la mission budgétaire « Aide publique au développement ».

INDICATEUR 8.2 : Part de l'APD européenne allouée à l'Afrique sub-saharienne [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Part de l'APD européenne allouée à l'Afrique sub-saharienne.	%	32,8	37*	50	50	50	50

* Donnée 2011 provisoire. Les valeurs définitives sont connues en décembre de l'année N+1.

Sources des données : Base de données du Comité d'aide au développement de l'OCDE

Sous-indicateur 3.2.1 « Part de l'APD européenne allouée à l'Afrique sub-saharienne » :

- Numérateur : APD européenne consacrée à l'Afrique sub-saharienne
- Dénominateur : Total de l'APD européenne.

Les données de l'année N ne sont publiées qu'en décembre de l'année N+1. Par conséquent, les valeurs indiquées dans la colonne réalisé 2011 sont des estimations basées sur les résultats de 2010.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

Dans le cadre de l'adoption du consensus européen en 2005 et du sommet de Gleneagles en 2005, la Commission européenne a pris l'engagement d'allouer 50% de son aide au pays d'Afrique Subsaharienne à partir de 2005. La valeur de la cible ne varie donc pas d'une année à l'autre. En revanche, le réalisé montre un décalage entre les engagements européens et leur mise en œuvre sur ce chapitre. La cible pour 2015 est maintenue à 50%, malgré le contexte de crise économique et les négociations à la baisse des instruments européens d'aide au développement. Ce niveau reste très ambitieux.

OBJECTIF n° 9 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 9.1 : Evaluation de la performance des organismes mettant en oeuvre cette politique par rapport aux engagements des contrats d'objectifs et de moyens (COM) ou contrats d'objectifs et de performance (COP) [Programme 209]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. AFD - Agence Française de Développement.	%	96	97	100	100	100	100
2. France Volontaires	%	100	95	100	100	100	100
3. GIP - Esther	%	95	100	100	100	100	100

Source des données : MAE

Le périmètre retenu correspond à l'ensemble des organismes sous tutelle principale du MAE (LOLF ou non LOLF), ayant signé un contrat d'objectifs et de moyens ou un contrat d'objectif et de performance avec le ministère. Il s'agit d'évaluer la performance des opérateurs au regard de l'atteinte effective des objectifs fixés dans les contrats d'objectifs.

La valeur de la cible (100 %) exprime l'attente de la tutelle de voir les objectifs, fixés de manière réaliste et en coordination avec l'opérateur, totalement atteints.

Sous-indicateur 4.2.1 « AFD - Agence Française de Développement »

Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et l'AFD pour la période 2011-2013 a été signé le 29 octobre 2011.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

L'évaluation de la performance de l'AFD est basée sur l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et l'AFD. Ce contrat fixe les orientations stratégiques structurant l'activité de l'AFD pour période 2011-2013. Il comporte vingt-trois indicateurs, complétés par trois indicateurs spécifiques reprenant des engagements présidentiels ou gouvernementaux de la France.

Les négociations du prochain contrat d'objectifs et de moyens couvrant la période 2014-2015 débiteront dès que possible afin d'aboutir à un document finalisé avant la fin du contrat actuel, et de garantir au mieux l'articulation entre les deux documents.

Sous-indicateur 4.2.2 « France Volontaires »

Source des données : France volontaires, MAE/DGM

Un avenant au contrat d'objectifs et de moyens a été signé avec France Volontaires en juin 2011 prolongeant sa durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2013). Sa phase de mise en place s'est achevée cette année avec le recrutement de nouveaux salariés dédiés aux nouvelles missions de soutien au développement quantitatif et qualitatif des volontariats internationaux d'échange et de solidarité.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

2013 sera la dernière année du premier contrat d'objectif et de moyens qui lie le département à France Volontaires. A partir du bilan qui sera établi se construira le nouveau Contrat d'objectif et de moyens pour la période 2014-2015 autour de l'objectif réaffirmé de promotion et de développement des différentes formes d'engagement relevant des volontariats internationaux d'échange et de solidarité : communication, valorisation, appui aux acteurs...

Sous-indicateur 4.2.3 « GIP – Esther »

Le GIP Esther est rattaché au MAE depuis le 1er janvier 2009. Le contrat d'objectifs et de performance a été signé le 3 juin 2010.

Commentaires et justification des valeurs retenues pour la prévision 2013 et la cible 2015 :

En 2012, une diminution du nombre d'hôpitaux et de structures sanitaires des pays partenaires jumelés est confirmée, due à la fin de certains projets et à un effort de reconcentration sur des sites actifs (2 pays et 15 sites en moins), mais le nombre de personnes bénéficiaires (recevant des antirétroviraux) augmente, ainsi que celui des personnes formées. En 2012, un nouveau Contrat d'objectifs et de performance est préparé sur la base d'un élargissement de ses ressources au delà de la subvention de l'État, et en conformité avec sa nouvelle Convention constitutive approuvée par arrêté le 16 janvier 2012.

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187	4
6	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	851	1
	Renforcer la culture du résultat et développer la performance		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
8	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	4

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Crédits de paiement	Part APD	Crédits de paiement	Part APD	Crédits de paiement	Part APD
105	Action de la France en Europe et dans le monde	1 822 092 860	140 864 890	1 783 346 731	146 612 000	1 865 746 111	152 488 380
110	Aide économique et financière au développement	1 182 645 663	903 615 645	1 191 903 953	885 809 863	1 161 898 434	867 125 512
114	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	598 642 430	28 115 109	189 400 000	3 000 000	207 900 000	2 800 000
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 504 884 555	6 878 830	1 481 361 626	6 802 639	1 560 123 184	6 326 454
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	297 928 851	5 017 000	307 042 801	5 050 000	308 793 759	5 050 000
143	Enseignement technique agricole	1 285 576 624	5 220 000	1 303 098 934	5 250 000	1 324 768 743	5 250 000
144	Environnement et prospective de la politique de défense	1 782 981 053	18 695 633	1 788 993 378	18 810 000	1 909 190 508	24 550 000
150	Formations supérieures et recherche universitaire	12 365 962 943	684 737 006	12 511 247 419	757 047 672	12 760 347 649	770 903 482
152	Gendarmerie nationale	7 720 641 542	45 892 769	7 852 945 241	51 766 167	7 940 991 443	52 248 022
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	1 909 764 932	336 773	2 170 408 692	300 000	1 795 109 419	300 000
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	747 928 905	338 676	742 058 088	338 676	782 657 593	338 676
163	Jeunesse et vie associative	213 371 215	300 000	229 970 979	300 000	230 522 000	300 000
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 033 314 886	20 063 861	5 121 883 472	20 063 861	5 166 763 289	20 063 861
178	Préparation et emploi des forces	23 395 921 033	5 244 235	22 204 404 848	4 740 000	22 432 968 395	3 950 000
181	Prévention des risques	285 785 859	225 000	306 086 394	200 000	284 983 187	200 000
185	Diplomatie culturelle et d'influence	736 377 944	245 809 890	751 690 529	243 957 000	747 605 428	242 037 755
187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 237 308 892	344 589 872	1 250 149 388	344 589 872	1 281 772 133	344 589 872
190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	1 444 433 885	22 697	1 352 341 869	33 250	1 380 488 070	42 718
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	2 087 003 380	2 023 316 207	2 106 352 293	1 891 323 000	1 963 706 031	1 962 203 000
219	Sport	234 897 759	499 378	255 438 709	481 378	232 240 359	481 378
231	Vie étudiante	2 176 922 547	8 764 968	2 168 623 845	9 539 031	2 324 936 625	9 539 031
301	Développement solidaire et migrations	27 681 073	27 681 072	25 000 000	25 000 000	0	0
303	Immigration et asile	646 332 095	392 300 069	560 153 404	408 142 029	604 710 000	385 702 944
731	Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	716 194 737	54 322 548	1 000 000 000	56 175 458	9 140 491 000	56 671 668
851	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	287 990 502	287 990 502	390 000 000	390 000 000	447 000 000	447 000 000
852	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	216 831 708	216 831 708	986 640 000	986 640 000	250 210 000	250 210 000
853	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	162 400 000	162 400 000	318 000 000	318 000 000	330 000 000	364 000 000
192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		209 760		209 760		209 760

Programme 301 : regroupé avec le programme 209 géré par le Ministère des affaires étrangères à partir de 2013

Programme 155 : via le GIP international.

Programmes 172 et 187 : via les opérateurs de recherche (IRD, CIRAD, CNRS, ANRS, INSERM, ...).

Programmes 851, 852, 853, 781 et 782 : comptes de concours financiers et comptes d'affectation spéciale en lien avec la mission APD (à l'instar de la mission APD, figurent dans ce tableau les montants correspondant aux données budgétaires).

Pour les autres programmes, n'est reprise que la fraction des crédits de paiement qui devraient être comptabilisables en APD. Le programme 214 n'a pu évaluer les montants concernés.

L'annexe 4, « prévision de l'effort d'APD pour 2012 à 2015 à partir des crédits budgétaires », détaille la ventilation des prévisions d'aide publique au développement pour les programmes qui contribuent le plus à l'effort d'APD.

PRÉSENTATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

L'Agence française de développement (AFD) est l'opérateur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.

STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

Un double statut d'établissement public et d'institution financière à la gouvernance interministérielle

Institution financière spécialisée, l'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R 516-3 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

L'AFD est l'opérateur en charge du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

Les représentants de l'État à son conseil d'administration sont : le ministère chargé de l'économie, le ministère chargé de la coopération, le ministère chargé de l'outre-mer et le ministère chargé de l'immigration et du développement solidaire.

Le bilan et le compte de résultat de l'AFD respectent le plan comptable des établissements de crédit.

Son Conseil d'orientation stratégique (COS) prépare les orientations que l'État fixe à l'Agence et qui sont ensuite soumises à son Conseil d'administration. Le COS coordonne également la préparation par l'État du contrat d'objectifs et des moyens liant l'Agence à l'État et il en contrôle l'exécution. Il est présidé par le Ministre en charge du développement et composé des représentants de l'État au Conseil d'administration de l'AFD.

Son Conseil d'administration est l'instance de gouvernance de l'AFD. Outre des représentants de l'État, il réunit également des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants du personnel. Il se prononce en particulier sur la stratégie de l'Agence et les concours financiers octroyés.

La zone d'intervention « traditionnelle » de l'AFD, à laquelle font directement référence ses statuts (art. 516-5 du code monétaire et financier), est la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), dont la composition est déterminée par le CICID et qui comprend 55 pays, dont 40 situés en Afrique subsaharienne. Au cours des dernières années, le champ d'intervention de l'AFD s'est progressivement étendu au-delà de la ZSP. Suite aux CICID de 2002, 2006 et 2009 ainsi qu'aux réunions du Conseil d'orientation stratégique de l'AFD de juin 2011 et mars 2012, l'AFD a progressivement été autorisée à intervenir dans l'ensemble des pays africains (y compris la Libye), dans quatre pays de la Méditerranée hors Afrique (Égypte, Jordanie, Syrie, Turquie), quatorze pays d'Asie (Chine, Indonésie, Thaïlande, Inde, Pakistan, Sri Lanka, Philippines, Kazakhstan, Ouzbékistan, Bangladesh, Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan et Birmanie) et trois pays d'Amérique latine (Mexique, Colombie, Brésil).

Une palette diversifiée d'instruments d'intervention

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme et des **subventions** ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales (ABG)** que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations bilatérales additionnelles de dette consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), à travers les **contrats de**

désendettement et de développement (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter ces ressources aux domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises des pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou de certains États ;
- elle prend des **participations** dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts et prend des participations en appui au **développement du secteur privé**.

Elle apporte ainsi son soutien à des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non souverains (entreprises publiques). Elle finance le développement du secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que l'action des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure par ailleurs divers financements pour le compte de l'État, notamment (i) le financement des facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires, (ii) la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux (fonds de solidarité pour le développement - FSD), facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) et (iii) l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED). Le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) lui a été confié.

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM actuel, qui couvre la période 2011-2013, décline les objectifs fixés par le **Document-cadre de coopération au développement (DCCD)** :

- la promotion d'une croissance durable et partagée,
- la lutte contre la pauvreté et les inégalités,
- la préservation des biens publics mondiaux,
- la promotion et la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'action de l'AFD se concentre sur quatre « partenariats différenciés » :

- en premier lieu sur l'Afrique subsaharienne, et notamment les pays pauvres prioritaires, principaux bénéficiaires de l'effort de subvention hors pays en crise ;
- sur le pourtour méditerranéen, en étroite synergie avec les fonds et programmes européens de la politique de voisinage ;
- dans les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine, avec un mandat de promotion d'une croissance verte et solidaire, avec des concours peu ou pas bonifiés permettant un effet de levier important de l'effort public ;
- sur les pays en crise ou sortie de crise, principalement sous forme de don.

La mise en œuvre de ces orientations est cadrée par des indicateurs de concentration, parmi lesquels :

- un indicateur de concentration géographique des dons sur les pays pauvres prioritaires (objectif : au moins 50 % des subventions) et sur les pays fragiles ou en sortie de crise (objectif : 10 % des subventions) ;
- un indicateur de concentration géographique de l'effort financier de l'État sur l'Afrique subsaharienne (objectif : au moins 60 % de l'effort financier) ;
- un indicateur de concentration géographique sur les pays émergents (objectif : maximum de 10 % de l'effort financier) et sur les pays méditerranéens (objectif : 20 % de l'effort financier) ;
- un indicateur de concentration sectorielle des dons consacrés aux OMD et affectés aux pays pauvres prioritaires (objectif : au moins 80 % des dons), et des dons affectés aux secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle en Afrique sub-saharienne (objectif : au moins 30 % des dons).

RESSOURCES DE L'AFD

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources de financement :

- des ressources à condition de marché : depuis l'année 2000, l'AFD emprunte sur les marchés financiers sans la garantie de l'État, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés ;
- des ressources propres ;
- des ressources budgétaires :
 - en provenance du Ministère de l'économie et des finances:
 - pour les prêts aux États étrangers octroyés avant 2004, des bonifications d'intérêts sur ressources, versées au gré des échéances de ses emprunts concessionnels, pour abaisser le taux d'intérêt offert aux bénéficiaires (le montant des bonifications est variable en fonction du taux de financement de l'AFD) ;
 - pour les prêts aux États étrangers octroyés à partir de 2004, des bonifications d'intérêts sur prêts (le montant des bonifications est fixé en points de base, au moment de l'octroi des prêts) ;
 - pour les prêts octroyés avant 2010 dans les collectivités d'outre-mer, des bonifications d'intérêts sur prêts ;
 - des emprunts auprès du Trésor à des conditions très favorables (durée de 30 ans dont 10 ans de différé, à 0,25 %), permettant d'octroyer des prêts concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post PPTTE, ainsi que de bonifier partiellement l'activité de prêt auprès de contreparties non souveraines ;
 - des crédits pour financer les aides budgétaires globales et rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, etc.).
 - en provenance du ministère des affaires étrangères :
 - des crédits pour financer les dons-projets et les C2D ;
 - à compter de 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MAE ;
 - en provenance du ministère chargé de l'outre-mer : des bonifications d'intérêts sur les prêts octroyés depuis 2010.

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2008 et (ii) les ressources en provenance du budget de l'État depuis 2010.

Origine des ressources de marché et ressources propres de l'AFD depuis 2008 (en M€)

Ressources		2008	2009	2010	2011	Prévision 2012
Emprunts nets sur les marchés		78	2 201	2 069	1 772	2805
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Emission sénior	840	1 875	2 545	3 450	5000
	Remboursements	-518	-374	-647	-1 928	-1825
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Emissions	0	700	334	250	0
	Remboursements	-244	0	-164*	0	-370
Ressources propres		369	283	0	0	0
Dividende réinvesti dans l'activité		289	167	0	0	0
Reprises de provisions + divers		81	115	0	0	0
dont ressource investie dans les bonifications		92	100	0	0	0
dont ressource investie dans les C2D		103	98	0	0	0

Source : Agence française de développement

*montant rectifié suite à une erreur dans le DPT 2012.

en euros	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 "Aide économique et financière au développement"						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	12 819 883	12 819 883	30 000 000	30 000 000	20 000 000	20 000 000
<i>FMI - bonification FRPC / FCE</i>	12 819 883	12 819 883	30 000 000	30 000 000	20 000 000	20 000 000
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	341 942 179	290 202 731	321 155 520	325 518 838	404 333 838	331 226 316
<i>Rémunération de l'AFD</i>	3 004 024	3 459 024	2 900 000	2 900 000	4 200 000	3 300 000
<i>Bonifications de prêts aux Etats étrangers</i>	224 509 640	162 612 306	242 000 000	179 000 000	242 000 000	188 169 248
<i>Bonifications de prêts en outre-mer</i>	0	21 452 663	0	22 600 000	0	19 600 000
<i>Bonifications initiative lutte contre le changement climatique</i>	0	5 578 738	0	5 160 000	100 000 000	5 158 230
<i>Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC</i>	0	0	0	4 500 000	13 635 000	4 000 000
<i>Fonds français pour l'environnement mondial</i>	428 515	16 600 000	15 000 000	26 000 000	0	25 000 000
<i>Aide budgétaire globale</i>	114 000 000	80 500 000	61 255 520	85 358 838	44 498 838	85 998 838
Action 03: Traitement de la dette des pays pauvres	442 427	70 013 991	450 000	61 374 090	417 075	56 694 044
<i>Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette</i>	442 427	70 013 991	450 000	61 374 090	417 075	56 694 044
Total pour ce programme	355 204 489	373 036 605	351 605 520	416 892 928	424 750 913	407 920 360
Programme 123 "Conditions de vie outre-mer"						
Action 09 : appui à l'accès aux financements bancaires	29 900 000	2 467 683	33 000 000	7 033 333	30 000 000	7 461 788
<i>Dotations exceptionnelles - Fonds de garantie « agriculture et pêche »</i>	0	0	3 000 000	3 000 000	0	0
<i>Bonifications de prêts Outre-mer</i>	29 900 000	2 467 683	30 000 000	4 033 333	30 000 000	7 461 788
Total pour ce programme	29 900 000	2 467 683	33 000 000	7 033 333	30 000 000	7 461 788
Programme 134 "Développement des entreprises et du tourisme"						
Action 02 : commerce, artisanat et services	4 500 000	4 500 000	4 450 000	4 450 000	0	0
<i>Dotations aux fonds de garantie</i>	4 500 000	4 500 000	4 450 000	4 450 000		
Action 20: financement des entreprises et attractivité du territoire	0	0	0	0	5 000 000	5 000 000
<i>Dotations aux fonds de garantie</i>					5 000 000	5 000 000
Total pour ce programme	4 500 000	4 500 000	4 450 000	4 450 000	5 000 000	5 000 000
Programme 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
Action 02 : coopération bilatérale	357 913 638	455 259 258	431 443 858	415 748 939	401 890 528	388 047 366
<i>Dons-projets à structure courante hors FSP* (ONG, assistance technique, etc.)</i>	247 022 728	344 368 348	274 313 858	258 618 939	271 250 528	257 407 366
<i>Contrats de désendettement et de développement (C2D)</i>	81 311 313	81 311 313	129 130 000	129 130 000	102 640 000	102 640 000
<i>Rémunération de l'AFD</i>	29 579 597	29 579 597	28 000 000	28 000 000	28 000 000	28 000 000
Total pour ce programme	357 913 638	455 259 258	431 443 858	415 748 939	401 890 528	388 047 366
Programme 853 "Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les Etats étrangers"						
Action 01 : prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers	379 712 375	162 400 000	412 000 000	318 000 000	447 000 000	330 000 000
Total pour ce programme	379 712 375	162 400 000	412 000 000	318 000 000	447 000 000	330 000 000
TOTAUX	1 127 230 502	997 663 546	1 232 499 378	1 162 125 200	1 308 641 441	1 138 429 514

* hors 887 M€ d'AE ouvertes en LFR n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, qui ont permis de réconcilier les comptabilités de l'AFD et de l'État sur le niveau des engagements au titre des dons projets en cours, conformément aux demandes de la Cour des comptes. S'agissant uniquement d'une correction technique, ces AE n'ont pas été notifiées à l'AFD et n'ont donc pas donné lieu à de nouveaux projets.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Après une période de forte croissance entre 2004 et 2010 (multiplication par quatre des engagements), les volumes d'engagements du groupe AFD sont demeurés en 2011 à un niveau équivalent à 2010, s'établissant à près de 7 Mds€. Selon le programme d'activités 2012, les engagements devraient légèrement progresser pour atteindre 7,4 Mds€.

Le tableau suivant résume la structure des engagements de l'AFD et de sa filiale PROPARCO, spécialisée dans le soutien au secteur privé, pour la période 2010-2011 et les prévisions 2012 :

(en millions d'euros)	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Prévision 2012
I - ACTIVITE DE L'AFD			
1/ Pays étrangers : activités courantes			
Subventions	182	210	229
Prêts souverains	2477	2 651	3 403
Financements non souverains	1 869	1 564	1 272
<i>dont prêts concessionnels</i>	755	451	637
<i>dont prêts non concessionnels et garanties (1)</i>	1 114	1 113	635
<i>dont participations en fonds propres au FIAA (2)</i>	0	0	0
Financement des ONG (à partir de 2010)	41	40	45
Total	4 569	4 466	4 949
2/ Pays étrangers : activités sur mandat spécifique			
Aides budgétaires globales	92	70	61
Conversion de dettes (dont C2D)	94	249	179
Autres (Fonds climat, ONG (2009), mésofinance, développement solidaire, crédits délégués du MAE) (3)	48	35	23
Total	234	354	263
3/ Outre-mer : activités courantes			
Prêts au secteur public	437	605	510
Prêts au secteur privé (4)	64	67	140
Garanties	124	126	132
4/ Outre-mer : activités sur mandat spécifique			
Financement OSEO	284	277	318
Fonds gérés	42	33	n.d.
Total	951	1 107	1 100
TOTAL AFD	5 754	5 927	6 300
II - ACTIVITE DE PROPARCO			
Pays étrangers	1 060	931	1 100
Outre-mer	7	0	0
TOTAL PROPARCO	1 067	931	1 100
III - TOTAL GROUPE AFD			
Total pays étrangers	5 863	5 750	6 300
Total Outre-mer	958	1 107	1 100
TOTAL GENERAL GROUPE	6 821	6 857	7 400

(1) Y compris garanties ARIZ et hors sous-participations PROPARCO (comptabilisées dans les autorisations de PROPARCO).

(2) Fonds d'investissement agricole en Afrique.

(3) La rubrique « Autres » n'inclut pas le FFEM.

(4) Hors sous-participations PROPARCO (comptabilisées dans les autorisations PROPARCO)

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD, le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2011 (réalisations) et 2012 (prévisions) :

	Dons projet	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts conces.	Prêts non conces. et garan.	Autres mandats spécif. (5)	ONG	Total	%	Coût État des prêts	%	Effort fin. Total (5)	%
REALISATIONS 2011													
Afrique subsaharienne	153	52	249	1741	154	0	25	2374	47 %	233	73 %	713	77 %
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	140	34	0	418	45	0	8	644	13 %	90	28 %	271	29 %
<i>Dont zone franc (2)</i>	86	50	244	834	117	0	4	1336	27 %	77	24 %	462	50 %
Méditerranée Moyen-Orient	33	0	0	605	282	0	3	923	18 %	52	16 %	87	9 %
Asie et Pacifique	18	0	0	375	150	15	2	561	11 %	35	11 %	71	8 %
Amérique latine et Caraïbes	1	18	0	382	526	19	2	948	19 %	1	0 %	41	4 %
Non géographisés	6	0	0	0	0	0	8	14	0 %	0	-	14	1 %
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0	0	0	0	217	0	0	217	4 %	0	-	0	-
TOTAL	210	70	249	3102	1330	35	40	5037	100 %	322	100 %	926	100 %
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	0	0	0	485	675	0	1	1161	23 %	19	6 %	20	2 %
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	34	18	0	0	2	35	3	92	2 %	0	-	89	10 %
PROGRAMME D'ACTIVITES 2012													
Afrique subsaharienne	166	61	179	1500	540	23	42	2511	47 %				
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	148	37	7	392	12	0	1	597	11 %	75	22 %	268	31 %
Méditerranée Moyen-Orient	27	0	0	760	265	0	0	1052	19 %	110	32 %	137	16 %
Asie et Pacifique	15	0	0	405	330	0	0	750	14 %	40	12 %	55	6 %
Amérique latine et Caraïbes	7	0	0	21	854	0	0	882	16 %	1	0 %	8	1 %
Non géographisés	5	0	0	0	0	0	0	5	0 %	0	-	5	1 %
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0	0	0	0	200	0	0	200	4 %	0	-	0	-
TOTAL	220	61	179	2686	2189	23	42	5400	100 %	340	100 %	865	100 %
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	0	0	0	34	1000	0	0	1034	19 %	10	3 %	10	1 %
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	22	0	0	0	0	0	0	22	0 %	0	-	22	3 %

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2012 (ajout de trois pays): Bénin, Burkina Faso, Comores, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, RDC, Centrafrique, Sénégal, Tchad, Togo. Depuis janvier 2012, cette liste comprend le Burundi, le Rwanda et Djibouti.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Comores.

(3) Liste des pays à mandat « Croissance verte et solidaire » : Chine, Thaïlande, Inde, Indonésie, Pakistan, Brésil, Mexique, Colombie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie.

(4) Liste indicative établie par le CICID en 2009 : Afghanistan, Irak, Territoires palestiniens, Soudan, Haïti, Yémen.

(5) Hors FFEM

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. Principale région d'intervention de l'Agence en 2011, l'Afrique subsaharienne a concentré près de la moitié des engagements totaux.

La région Méditerranée et Moyen-Orient conserve, par ailleurs, un poids important, avec 18 % des engagements de l'Agence en 2011, principalement sous forme de prêts concessionnels, malgré une baisse des autorisations d'engagements de l'ordre de 8 % par rapport à 2010. Le volume d'engagements en Amérique Latine - Caraïbes et en Asie se consolide après deux années de forte croissance, atteignant respectivement 19 % et 11 % des engagements

totaux. Les volumes d'engagements dans l'ensemble de ces régions devraient se maintenir en 2012 à des niveaux globalement équivalents.

S'agissant de la répartition sectorielle des engagements, le tableau suivant présente la répartition sectorielle des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers en 2010 et 2011.

	Dons projets	C2D	Prêts concessionnels	TOTAL	
RÉALISATION 2010					
Agriculture et sécurité alimentaire	38	4	183	225	7 %
Éducation	16	9	41	66	2 %
Santé et lutte contre le SIDA	15	0	7	22	1 %
Eau et assainissement	27	0	463	490	15 %
Infrastructures	32	3	1 299	1 334	40 %
Secteur productif	17	0	180	197	6 %
Environnement et ressources naturelles	24	14	959	997	30 %
TOTAL	169	30	3 132	3 331	100 %
Hors secteurs CICID	13	64	100	177	
RÉALISATION 2011					
Agriculture et sécurité alimentaire	26	146	102	274	9 %
Éducation	40	18	50	108	3 %
Santé et lutte contre le SIDA	45	1	0	46	1 %
Eau et assainissement	24	42	463	529	17 %
Infrastructures	28	33	1 438	1 499	47 %
Secteur productif	28	0	259	287	9 %
Environnement et ressources naturelles	10	2	406	417	13 %
TOTAL	202	241	2 717	3 161	100 %
Hors secteurs CICID	9	8	385	402	

Source : Agence française de développement

La part des infrastructures a légèrement augmenté (47 % des engagements en prêts concessionnels, dons-projets et C2D, contre 40 % en 2010), tandis que celles de l'éducation, de l'eau et de l'agriculture se sont maintenues. La part du secteur de l'environnement a diminué de moitié, en-deçà de son niveau de 2008 (13 % contre 29 % en 2008 et 30 % en 2010).

PRÉVISION DE L'EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT ENTRE 2012 ET 2015 À PARTIR DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

L'objet de cette annexe est de détailler les prévisions de l'effort d'aide publique au développement (APD) de la France entre 2012 et 2015 en précisant le type (prêt, dons) et l'origine (programme budgétaire ou autre) des ressources qui permettent de financer des actions d'APD.

Le périmètre des dépenses d'APD ainsi que les règles de comptabilisation sont fixés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les chiffres d'APD indiqués dans cette annexe sont des prévisions, la déclaration officielle d'APD de l'année n n'étant communiquée au CAD qu'au deuxième semestre de l'année n+1.

EFFORT D'APD DE L'ÉTAT

Pour ce qui est de l'État, l'effort d'APD prend deux formes :

1/ Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial

Plusieurs dépenses budgétaires, pas nécessairement localisées au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », peuvent être comptabilisées en APD. Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. Les volumes d'APD concernant les prêts peuvent même être négatifs lorsque, sur un programme donné, les remboursements sont supérieurs aux décaissements. Dans le cas inverse, les volumes d'APD peuvent souvent être supérieurs aux dotations budgétaires (voir infra pour les règles de comptabilisation des prêts en APD).

2/ Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir infra).

BUDGET

Les dépenses du budget général

A partir de 2013, la mission interministérielle « aide publique au développement » (APD) comporte désormais deux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie et des finances (MEFI) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère des affaires étrangères (MAE) ; depuis le regroupement du programme 301 « Développement solidaire et migrations » avec le programme 209. Les crédits de la mission APD représentent environ 69 % de l'APD financée par les crédits du budget général en 2012.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 12 % de l'APD totale nette en 2012. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écolage, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrées au développement et aux maladies sévissant dans les pays en développement ;
- la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 4 % de l'APD totale nette en 2012 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;
- la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 4 % de l'APD totale nette en 2012 (crédits d'aide aux réfugiés).

Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques régionales de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

Tableau 6. Dépenses budgétaires comptabilisables en APD – prévisions pour 2012-2013 (en millions d'euros)

Missions et programmes	2012			2013		
	CP LFI	APD (1)	%	CP PLF	APD (2)	%
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement (3)	1 191,90	3 000,69	251,8 %	1 161,90	3 147,24	270,9 %
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 106,35	1 891,32	89,8 %	1 963,71	1 962,20	99,9 %
301 - Développement solidaire et migrations	25,00	25,00	100,0 %			
Action extérieure de l'État						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 783,35	146,61	8,2 %	1 865,75	152,49	8,2 %
185 - Rayonnement culturel et scientifique (2)	751,69	243,96	32,5 %	747,61	242,04	32,4 %
Immigration, asile et intégration						
303 - Immigration et asile	560,15	408,14	72,9 %	604,71	385,70	63,8 %
Défense & sécurité						
152 - Gendarmerie nationale	7 852,95	51,77	0,7 %	7 940,99	52,25	0,7 %
144 - Environnement et prospective de la politique de défense	1 788,99	18,81	1,1 %	1 909,19	24,55	1,3 %
178 - Préparation des forces armées	22 204,40	4,74	0,0 %	22 432,97	3,95	0,0 %
Outre-mer						
Divers		88, 53			88, 53	
Recherche et enseignement supérieur						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire (4)	12 511,25	757,05	6,1 %	12 760,35	770,90	6,0 %
231 - Vie étudiante	2 168,62	9,54	0,4 %	2 324,94	9,54	0,4 %
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires	5 121,88	20,06	0,4 %	5 166,76	20,06	0,4 %
187 - Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 250,15	344,59	27,6 %	1 281,77	344,59	26,9 %
192- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		0,21			0,21	

Missions et programmes	2012			2013		
	CP LFI	APD (1)	%	CP PLF	APD (2)	%
Autres dépenses du budget général dont						
117 - Charge de la dette et trésorerie de l'État	0,00	67,95		0,00	67,95	
Divers-autres Agriculture, santé, travail, sport, vie associative	/	21,76		/	21,09	
TOTAL Budget général	/	7 100,73		/	7 293,49	
Participation financière de l'État						
731-Opérations en capital intéressant les participations de l'État	1 000,00	56,18	5,6 %	9 140,49	56,67	0,6 %
TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD	/	7 156,91		/	7 349,17	

Sources : MEFI- DG Trésor, ministère du budget, MAE.

- (1) Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2012 et comptabilisables en APD. Seul le programme 209 prend en compte le montant actualisé de la dotation au Fonds européen de développement (FED), en raison de l'écart important généré par sa sous-exécution en 2012.
- (2) Cette colonne est entièrement construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2013.
- (3) Les montants déclarés en APD au titre du programme 110 tiennent compte de l'effet de levier généré par les bonifications de prêts accordées à l'AFD.
- (4) Conformément aux directives du CAD de l'OCDE, le montant retenu pour les crédits d'écolage éligibles à l'APD n'intègre pas les dépenses de personnel des actions 5 à 12 du programme 150.

Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget communautaire prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part, qui s'est élevée à 978 M€ en 2012, est estimée à 967 M€ en 2013.

OPÉRATIONS DE PRÊTS (HORS OPÉRATIONS SUR DETTES)

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels. Le CAD définit les critères des prêts concessionnels comptabilisables en APD.

Selon les règles de l'OCDE, le décaissement d'un prêt accordé aux conditions de l'APD (dans la pratique, on parle de « prêts APD ») donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants déboursés. En revanche, le remboursement du capital d'un prêt d'APD donne lieu à une contribution négative à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants en capital remboursés.

Les prêts APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts de la Réserve pays émergents (RPE) sont mis en place dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers, de la RPE, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ».

En outre, la France accorde occasionnellement des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement.

Enfin, certains prêts dits de « refinancement » sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructurations de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. La Réserve pays émergents (RPE)

1.1. Fonctionnement général

La Réserve pays émergents (RPE) permet d'accorder aux pays émergents des prêts concessionnels destinés à financer des projets participant au développement économique des pays emprunteurs et dont la réalisation fait appel à des biens et services français. Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans les secteurs des transports de masse, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides, de l'énergie ou bien encore de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel.

1.2. Impact des prêts de la RPE sur l'effort d'APD de la France

Les prêts de la RPE, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. Le décaissement d'un prêt RPE donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur du montant du prêt gouvernemental déboursé. Réciproquement, tout remboursement du capital d'un prêt d'APD s'impute en déduction des déboursements à hauteur du montant remboursé. Actuellement, les remboursements en capital au titre du programme 851 sont supérieurs aux déboursements au titre des prêts RPE.

Tableau 7. Impact APD et budgétaire des prêts de la Réserve pays émergents (en millions d'euros)

Programme	LFI 2012 solde budgétaire	estimation APD 2012*	PLF 2013 solde budgétaire	estimation APD 2013
851 - Prêts à des États étrangers, de la Réserve Pays Emergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	+21	-101**	-67	-12**
	dont versements	300	dont versements	447
	dont remboursements	-401	dont remboursements	-380
		0	dont remboursements par refinancements	-80

Source : DG Trésor (septembre 2012)

* Les données relatives aux versements et aux remboursements correspondent aux prévisions d'exécution établies fin juin 2012.

**le montant des opérations de prêts RPE hors refinancement est de -101 M€ en 2012 et de 67 M€ en 2013.

2. Les prêts portés par l'AFD

2.1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (entreprises para publiques, collectivités locales) et parfois des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé par le CICID du 5 juin 2009. S'agissant des prêts au secteur non étatique (prêts non souverains), il est également tenu compte de la qualité de la contrepartie.

2.2. Modalités de financement

Le financement des prêts de l'AFD est assuré par deux canaux complémentaires. D'une part, l'Agence lève des ressources sur les marchés financiers à des taux de marché (émissions obligataires, placements privés, etc.). Ces ressources sont ensuite « bonifiées » par l'État afin que l'AFD puisse offrir aux pays partenaires des taux d'intérêt inférieurs à son propre coût de financement, d'ailleurs assez proche de celui de l'État français. D'autre part, l'État octroie à l'AFD des prêts à des conditions très concessionnelles, qui constituent pour l'AFD une ressource dite « à condition spéciale ». Ces deux canaux de financement s'appuient sur les crédits des programmes 110 « Aide économique et financière au développement » (budget général) et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » (compte de concours financiers).

2.2.1 Usages du programme 110

Ce programme finance les bonifications de taux d'intérêt que l'État accorde à l'AFD pour abaisser le coût des ressources que l'Agence lève sur les marchés financiers, et lui permettre ainsi d'offrir des conditions plus avantageuses aux bénéficiaires de ses prêts.

2.2.2 Usages du programme 853

Ce programme comporte une action unique par laquelle l'État octroie des prêts à l'AFD à des conditions très concessionnelles (taux d'intérêt de 0,25 %, 30 ans de maturité, dont 10 de différé du remboursement en principal). Cette « ressource à condition spéciale » (RCS) permet à l'AFD d'octroyer à la fois des prêts souverains et non souverains concessionnels.

2.3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

Le calcul de l'impact en APD des ressources budgétaires octroyées à l'AFD par l'État obéit aux règles fixées par le CAD. S'agissant d'une activité de prêts, l'impact en termes d'APD – dans le cas où les prêts remplissent les critères de qualification en APD – est positif à hauteur du montant déboursé lors du décaissement du prêt, et négatif les années suivantes à hauteur des remboursements effectués par les pays bénéficiaires. L'impact annuel de l'activité de prêts de l'AFD est donc égal à la variation de l'encours de prêts concessionnels (c'est-à-dire qualifiables en APD) de l'AFD. De ce fait, il n'y a pas de correspondance directe entre les crédits budgétaires des programmes 110 et 853 d'un côté, et l'impact des prêts de l'AFD sur l'effort d'APD de l'autre.

Cependant, ces deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Tableau 8. Impact APD et budgétaire des prêts de l'AFD (en millions d'euros) hors FMI ⁽¹⁾

Programme	LFI 2012	estimation APD 2012	PLF 2013	estimation APD 2013
110 - Aide économique et financière au développement	179	1 804	188	2 082
853 - Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États Étrangers	318		330	
dont prêts nets AFD (hors FMI, y compris Wallis & Futuna)		1 919		2 083
dont les remboursements par refinancements (P 852)		-115		-1

Source : DG Trésor (septembre 2012)

⁽¹⁾ L'APD nette des prêts alloués par l'AFD au FMI est estimée à 196 M€ en 2012 et 198 M€ en 2013.

3. Les prêts d'aide à l'ajustement structurel

Les prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) sont octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. Ils bénéficient de la garantie de l'État français en vertu du décret n° 81-787 du 18 août 1981 relatif à l'octroi de la garantie de l'État prévue à l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1981, modifié par le décret n° 90-591 du 5 juillet 1990.

La France a octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban qui s'est tenue le 25 janvier 2007 (dite conférence « Paris III »), un prêt de 375 M€ mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques. Il était prévu que ce prêt soit décaissé en trois tranches de respectivement 150 M€, 100 M€ et 125 M€. La première tranche a été décaissée en avril 2008, et 30 M€ de la tranche de 100 M€ ont été décaissés en 2012. A ce stade, 70 M€ de la tranche de 100 M€ restent donc à verser, ainsi que la tranche de 125 M€, conditionnée à la mise en œuvre de réformes dans le secteur des télécommunications. La date limite de versement de ces fonds est fixée, à ce stade, au 30 novembre 2012. L'impact de ce PAS en termes d'APD s'est élevé à 30 M€ en 2012.

L'AFD n'a pas engagé d'autres PAS depuis 2008, si l'on excepte les prêts-relais accordés à la Côte d'Ivoire (180 M€ en avril 2008 pour l'apurement de ses arriérés envers la Banque mondiale et 97,5 M€ en mars 2009 pour l'apurement de ses arriérés envers la Banque africaine de développement) et le Togo (100 M€ en mai 2008 pour l'apurement de ses arriérés envers la Banque mondiale), qui constituent des opérations très spécifiques, engagées puis remboursées en l'espace de quelques heures.

4. Les activités de refinancement

4.1. Qu'est-ce que le refinancement ?

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaire. Ils permettent également aux pays pauvres de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.

La mise en œuvre de ces traitements peut conduire l'État à refinancer certaines de ses créances. Le refinancement consiste pour l'État à accorder de nouveaux prêts dans les conditions négociées en Club de Paris (nouvel échéancier de remboursement, nouvelles conditions de taux d'intérêts, etc.) dont le déboursement permet d'éteindre les créances restructurées en Club de Paris.

Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Les créances susceptibles d'être refinancées sont les créances portées par l'AFD et les créances sur des États étrangers figurant à l'actif du compte de la mission « Prêts à des États étrangers » (i.e. la RPE, ex-compte spécial du Trésor 903-07, les créances ex-BFCE et le compte de consolidation, ex-compte spécial du Trésor 903-17).

4.2. Impact des opérations de refinancement sur l'effort d'APD de la France

Le refinancement d'un prêt d'APD conduit l'État à déboursier un nouveau prêt d'APD (accordé aux conditions négociées en Club de Paris) venant rembourser l'ancien prêt. L'effet net de cette opération sur l'effort d'APD de la France varie en fonction de l'opération considérée. Le remboursement de l'ancien prêt d'APD entraîne un flux d'APD négatif à hauteur du capital remboursé. Le décaissement du nouveau prêt d'APD donne lieu à un flux d'APD positif à hauteur des montants déboursés.

Si le refinancement ne concerne que des montants en capital, l'opération est neutre sur l'effort d'APD de la France : l'impact du décaissement du prêt APD de refinancement est rigoureusement compensé par l'impact du remboursement du prêt APD refinancé. En revanche, si le refinancement concerne également des arriérés d'intérêts (i.e. le déboursement du nouveau prêt permet en partie le remboursement des arriérés d'intérêts), l'opération de refinancement a un impact positif sur l'effort d'APD de la France car son encours de prêts APD a augmenté à l'occasion de l'opération de refinancement (à hauteur des montants en intérêts refinancés).

L'impact APD reflète :

- le décaissement des prêts APD de refinancement (*impact positif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement par refinancement du capital de prêts d'APD portés par l'AFD, l'ex-BFCE ou figurant à l'actif du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers » (*impact négatif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement au fil des échéances en capital des prêts de refinancement portés par le compte de consolidation (*impact négatif sur l'effort d'APD français*).

Le tableau ci-dessous présente les impacts APD et budgétaire des opérations de refinancement. Les crédits budgétaires correspondent aux crédits alloués sur le programme 852 pour le déboursement de prêts de refinancement.

Tableau 9. Impact APD et budgétaire des opérations de refinancement et de remboursements (en M€)

Programme	LFI 2012	Estimation APD 2012	PLF 2013	Estimation APD 2013
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	987	201	250	108

Source : DG Trésor (septembre 2012)

(1) Le montant brut d'APD engendré devrait s'élever à 392 M€ en 2012, et 131M€ en 2013. Ce montant comprend toutefois 191 M€ de remboursements de principal en 2012 et 23M€ en 2013, constitutifs d'APD négative. La contribution nette d'APD sur ce compte s'élève par conséquent à 201 M€ pour l'année 2012 et 108 M€ pour 2013.

Au total, l'impact net en APD des opérations de refinancement devrait atteindre 86 M€ en 2012 et environ 28 M€ en 2013. Ce montant se calcule en soustrayant à l'impact net d'APD du CS 852 (201 M€ en 2012 et 108 M€ en 2013) l'impact des remboursements des prêts de la RPE et de l'AFD qui viennent réduire l'effort d'APD net (cf. tableaux 7 et 8).

Remarque : l'impact net en APD des opérations de refinancement tel que mentionné ci-dessus a pour objectif de suivre les flux comptables entre les différents comptes financiers (851, 852 et 853). Dans la déclaration APD transmise au CAD de l'OCDE, seul l'effet net APD est comptabilisé et correspond au montant des intérêts refinancés (conformément aux directives du CAD de l'OCDE).

ANNULATIONS DE DETTES

Les directives du CAD prévoient que les annulations (i) de dettes commerciales non militaires et (ii) d'échéances d'intérêts de prêts APD participent à l'effort d'APD des pays membres de l'OCDE à hauteur des montants annulés. Les traitements de dette en Club de Paris évoqués dans la section 4.1 relative aux activités de refinancement peuvent comprendre des annulations de dette. La dette concernée par ces traitements est la dette de ces pays à l'égard de la France. Cette dette trouve son origine d'une part dans des prêts APD accordés par la France dans le cadre de la politique d'aide publique au développement française. Il peut également s'agir de prêts commerciaux garantis par la France (via l'activité d'assurance-crédit de la Coface pour le compte de l'État).

Selon les procédures qui ont donné naissance à ces prêts, ces derniers sont gérés par différents organismes (AFD, Banque de France, Coface ou Natixis).

1. L'annulation de créances Coface

Les annulations de créances Coface ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. En revanche, elles ont un coût budgétaire indirect. En effet, l'annulation d'une dette provoque une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit Coface ou à une moindre capacité de prélèvement si la procédure s'avérait excédentaire.

L'annulation des créances Coface non militaires est intégralement comptabilisable en APD.

2. L'annulation de créances portées par l'AFD et Natixis

Les annulations de créances AFD et Natixis donnent lieu à l'indemnisation de ces organismes. Une dépense budgétaire est donc enregistrée à hauteur des montants annulés. Le programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » (programme 110 – action 03 du MEFI) prend en charge les annulations supportées par l'AFD. Le programme « Appel en garantie de l'État » de la mission

« Engagements financiers de l'État » (programme 114 – action 05, ex-chapitre 14-01 des charges communes) prend en charge les annulations supportées par Natixis.

Les créances portées par l'AFD et Natixis étant très majoritairement des prêts APD, seule l'annulation d'échéances d'intérêts sur ces prêts contribue à l'effort d'APD de la France.

3. L'annulation de prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers »

Les annulations portant sur des prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » donnent lieu à deux opérations consécutives. Lorsqu'un prêt est partiellement annulé et, pour le reste, rééchelonné, l'ensemble du prêt (parts annulée et rééchelonnée) est dans un premier temps refinancé : i.e. un nouveau prêt du Trésor est déboursé, dont le déboursement permet d'éteindre l'ancien prêt. Ce refinancement (déboursement d'un nouveau prêt) donne lieu à une dépense imputée sur le programme « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers » (programme 852, ex CST 903-07). L'annulation est inscrite en loi de règlement en tant que solde débiteur du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » non reporté sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente, par programme et par mission, l'impact budgétaire et APD des annulations de dette.

Tableau 10. Synthèse de l'impact APD et budgétaire des annulations de dette (en millions d'euros)

Annulations de créances	2012			2013		
	Impact budgétaire		Impact APD	Impact budgétaire		Impact APD
	Montant LFI	Imputation		Montant LFI	Imputation	
Coface			383			786
AFD	61	Prg 110	6	57	Prg 110	5
Créances ex-BFCE	0		0	0		0
Compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » - Solde non reporté en loi de règlement						
<i>RPE (ex-CST 903-07)</i>			3			1
<i>Compte de consolidation (ex-CST 903-17)</i>			715			75
Total	61		1108	57		868

Source : DG Trésor (septembre 2012)

La réalisation de ces prévisions est fonction du calendrier d'avancement des pays dans le cadre de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE).

4. Un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut impacter un ou plusieurs programmes

Tableau 11. Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2011, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 1,38 M€*	Programme 852 14,29 M€
Garantie de prêts ex-BFCE	Etat	Programme 114 (action 5) 0 M€	Programme 852 0 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	Etat (programme 851)	Apurement par voie législative 637,93 M€	Programme 852 202,47 M€
Prêts du Trésor issus de consolidation	Etat (programme 852)		

* Annulations dans le cadre du Club de Paris

5. Détails des utilisations des plafonds d'autorisations sur les remises de dettes consenties à titre multilatéral et bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFI 2011), prévoit une autorisation de 18 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 2 650 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

A partir de 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances sera annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

Tableau 12. Annulations multilatérales (en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Annulations réalisées	920,61	1790,06	727,57	2 881,97	2 661,58	906,34	1207,02	397,72	288,61	992,40
Cumul	3 811,63	5 601,69	6 329,26	9 211,23	11 872,81	12 779,15	13 986,17	14 383,88	14 672,49	15 664,89

Source : MINEFI-DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2002, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, le Honduras, la Mauritanie, le Mozambique, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, la Yougoslavie et la Zambie ;
- en 2003, le Bénin, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Nicaragua, le Niger, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad et la Yougoslavie ;
- en 2004, le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Guyana, le Honduras, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Nicaragua, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad et la Zambie ;
- en 2005, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Ghana, le Honduras, l'Irak, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Rwanda et la Zambie ;
- en 2006, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée Bissau, la Guinée, le Honduras, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad, la Serbie et la Zambie ;
- en 2007, le Cameroun, Haïti, l'Irak, le Mali, la Mauritanie, la Sierra Leone et le Tchad ;
- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo.

Tableau 13. Annulations bilatérales additionnelles (en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Annulations réalisées	32,55	81,78	425,13	0,65	42,03	208,10	84,76	148,29	553,03	169,96
Cumul	32,55	114,33	539,46	540,12	582,14	790,24	875,01	1023,30	1576,32	1746,28

Source : MEFI -DG Trésor

Les annulations bilatérales ont concerné :

- en 2002, le Mozambique ;
- en 2003, le Bénin, le Cameroun, Madagascar, la Mauritanie, le Niger et le Tchad ;
- en 2004, le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Guyana, le Honduras, Madagascar, le Malawi, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad et la Zambie ;
- en 2005, le Honduras et le Rwanda ;

- en 2006, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée Bissau, le Honduras, le Malawi, la Sierra Leone et la Zambie ;
- en 2007, la Bolivie, le Cameroun, Haïti, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2008, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, Sao-Tomé, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2009, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2010, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Togo ;
- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo .

EFFORT D'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD. La coopération décentralisée française est financée d'abord par les collectivités territoriales sur leurs fonds propres. Le complément provient des cofinancements du ministère des affaires étrangères qui peut en fonction d'un certain nombre de critères et de priorités, définis dans le cadre d'appels à projets annuels ou triennaux au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée, apporter un soutien financier aux collectivités territoriales, aux réseaux nationaux et aux dispositifs de coordination ou de concertation régionale. Les dépenses du ministère des affaires étrangères au titre des cofinancements en 2011 se sont élevées à 7,5 M€.

Les flux d'APD pour 2011 se sont maintenus à un niveau identique de ceux de l'année précédente à 60,5 M€ (60,5 en M€ en 2010, 70 M€ en 2009, 72 M€ en 2008, 62 M€ en 2007, 54 M€ en 2006). Toutefois, les chiffres déclarés par les collectivités territoriales doivent être nuancés. Toutes n'ont pas répondu et les dépenses sont souvent sous-évaluées (ex : salaires des personnels en mission non comptabilisés).

La hausse par rapport à 2006 s'explique notamment par la mise en place pour la sixième année consécutive d'une télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales. Cette déclaration en ligne, la dématérialisation complète de l'ensemble de la procédure, ainsi qu'une plus grande appropriation de l'outil par les collectivités territoriales ont ainsi permis une nette amélioration, en terme quantitatif et qualitatif, des méthodes de collecte statistique réalisée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des affaires étrangères (DAECT). Une **meilleure communication** et la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales ont également joué en ce sens. **Une circulaire** de la CNCD (Commission nationale de la coopération décentralisée) est envoyée également chaque année, demandant aux collectivités territoriales, **au titre de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales** de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement. A noter que cette télédéclaration de l'APD est une **condition d'octroi d'un cofinancement du MAE**.

La loi Oudin, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales, a par ailleurs joué un rôle incitatif accru. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1 % des ressources affectées jusqu'ici à ces services.

Selon les estimations prévisionnelles, l'effort d'APD des collectivités territoriales atteindrait près de 65 M€ en 2012 et 70 M€ en 2013.

SYNTHÈSE DES PRÉVISIONS D'APD 2012 À 2015

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Prévisions d'APD 2012-2015 (en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	7 157	7 349	7 429	7 663
(i) dont mission APD (hors aide à effet de levier)*	2 998	3 027	2 910	2 865
(ii) dont prêts AFD (hors impact des refinancements)	1 919	2 083	2 293	2 576
(iii) dont Autres	2 240	2 241	2 226	2 221
y.c. écologie et réfugiés	1 175	1 166	1 158	1 158
Opérations de prêts (prêts RPE)	-101	67	132	92
Prélèvements sur recettes CE (quote-part de l'APD financée sur le budget communautaire)	978	967	1 760	1 257
Annulations de dettes et refinancements nets	1 194	896	616	1 247
TOTAL ÉTAT	9 228	9 281	9 936	10 259
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	192	194	195	195
Taxe sur les transactions financières	0	60	100	160
Collectivités territoriales	65	70	70	70
Autres (agences eau, ressources propres AFD)	219	221	231	231
Total APD	9 705	9 826	10 531	10 916
APD en % du RNB	0,47 %	0,46 %	0,48 %	0,48 %

* Y compris prêts FMI.

Effets nets de l'APD des refinancements sur programme 852 et sur les autres programmes (851 et 853).

Source : MINEFI – DG Trésor (septembre 2012)

L'effort français d'APD progresserait chaque année en valeur et représenterait 0,47 % du RNB en 2012, 0,46 % du RNB en 2013 et 0,48 % du RNB en 2014 et 2015.

Cet effort inclut l'impact de la création en PLF 2013 d'une ressource nouvelle pour le développement : l'affectation d'une fraction de la taxe sur les transactions financières (TTF) au Fonds de solidarité pour le développement. Cette fraction est fixée à 10 %, avec une montée en charge progressive sur la période du budget triennal 2013-2015. Elle permettra de financer des actions d'aide au développement ciblées sur deux priorités : d'une part l'environnement et la lutte contre le changement climatique et d'autre part la santé, notamment la lutte contre les grandes pandémies. Sur le plan géographique, les actions financées par la TTF traduiront en outre la priorité accordée par la France au Sahel, notamment en 2013. Si la montée en charge des déboursements sera progressive sur la période du budget triennal, la France prendra des engagements de financements à hauteur de 480 M€ sur la période 2013-2015 (soit 160 M€ par an en moyenne, correspondant à 10 % du rendement prévisionnel de la TTF présenté dans le PLF 2013).

Les prévisions sont néanmoins à prendre avec précaution : elles présentent en effet une marge d'incertitude importante et d'autant plus forte que leur horizon est éloigné. Elles sont soumises à une forte volatilité, en particulier en ce qui concerne les annulations de dette, en fonction du traitement de la dette des pays emprunteurs en Club de Paris. Comme telles, elles sont conditionnées au calendrier de conclusion d'accords entre les pays concernés et le FMI.

VENTILATION DE L'EFFORT D'APD

PRÉVISIONS D'APD 2011-2015 (VENTILÉES PAR TYPE D'ACTIVITÉ)

Tableau 15. Prévisions d'APD 2011-2015 par type d'activité (M€)

Principaux types d'activités d'aide au développement	2011 (a)	2012 (b)	2013 (c)	2014 (c)	2015 ©
Aide bilatérale	6 130	6 676	6 634	6 484	7 262
Coopération technique (1)	1 716	1 816	1 797	1 792	1 789
Aide-projet	2 651	2 321	2 635	2 882	3 120
Aide-programme	196	562	534	444	370
Annulations de dettes et refinancements	817	1 194	896	616	1 247
Divers	751	783	773	749	737
Aide multilatérale	3 254	3 029	3 192	4 048	3 654
Aide européenne	1 742	1 554	1 662	2 526	2 076
dont FED	686	576	694	766	819
dont budget communautaire	1 056	978	967	1 760	1 257
Aide multilatérale (hors UE)	1 512	1 475	1 530	1 522	1 578
Total	9 384*	9 705	9 826	10 531	10 916

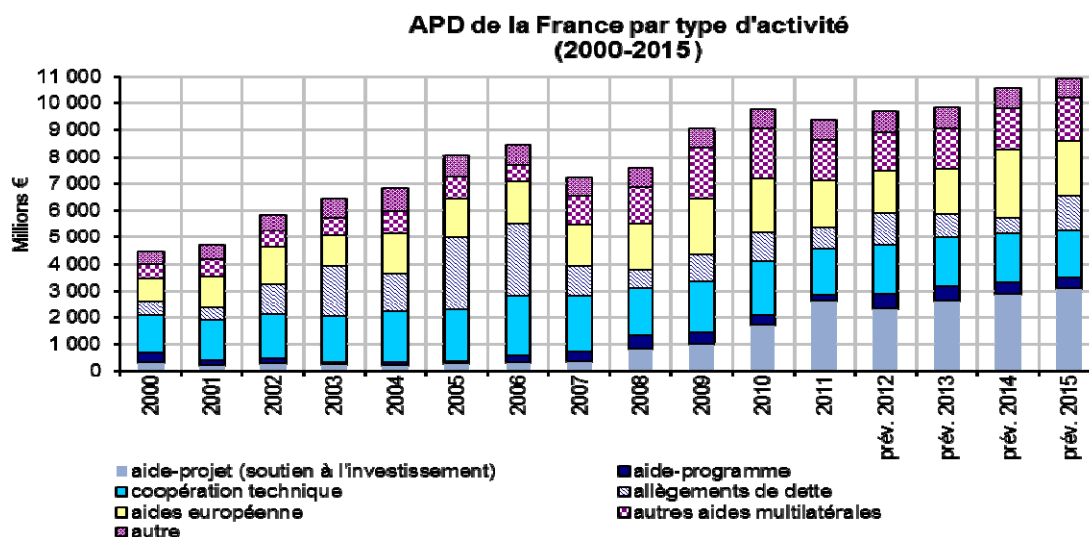
Source : MEFI – DG Trésor (septembre 2012)

(a) Exécution 2011 : les chiffres d'APD 2011 définitive avant transmission par la France au CAD de l'OCDE.

(b) prévisions sur la base des crédits votés en LFI 2012 hors montant actualisé du FED.

(c) prévisions associées au budget triennal 2013-2015.

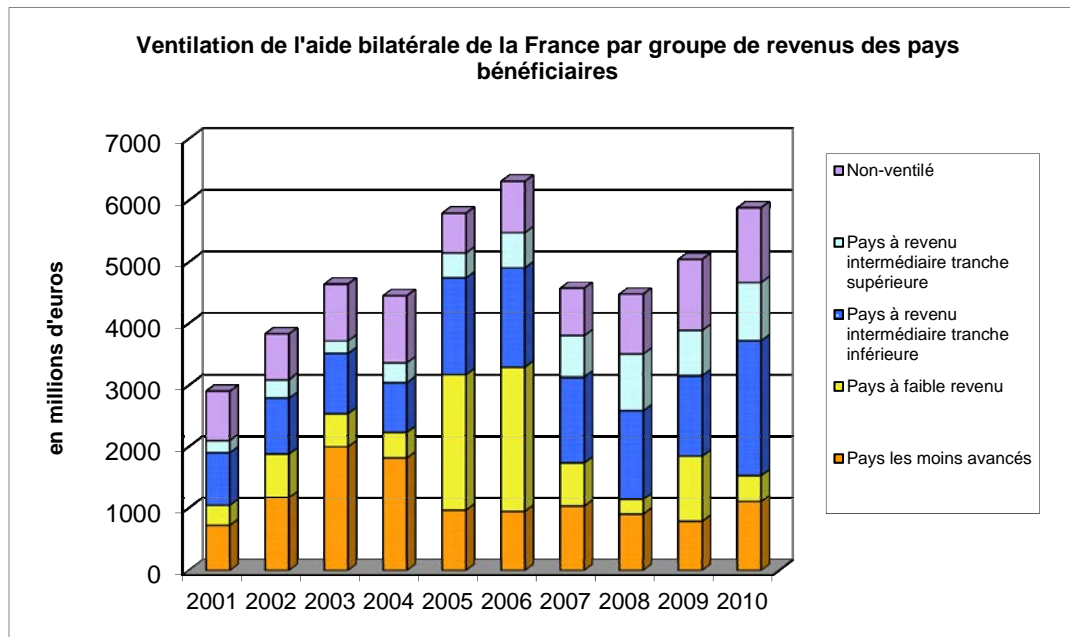
* Pour mémoire, la départementalisation de Mayotte effective en 2011 contribue à une baisse de plus de 300 M€ de l'APD française.



En millions d'euros ; source : DG Trésor 2012 et base de données du CAD (prévisions pour 2012-2015)

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DE L'APD BILATÉRALE DE LA FRANCE

Pays classés par groupes de revenus



Source : base de données du CAD et DG Trésor. La répartition par groupe de revenus est définie par le CAD (voir ci-dessous). Ces chiffres représentent l'APD au sens du CAD qui est distincte de l'effort budgétaire programmable consenti envers les pays.

Tableau 16. Effort français d'aide publique au développement comparé aux pays du CAD

<i>en % du RNB</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
France	0,47	0,38	0,39	0,47	0,5	0,46
Allemagne	0,36	0,37	0,38	0,35	0,39	0,4
Autriche	0,47	0,5	0,43	0,3	0,32	0,27
Belgique	0,5	0,43	0,48	0,55	0,64	0,53
Danemark	0,8	0,81	0,82	0,88	0,91	0,86
Espagne	0,32	0,37	0,45	0,46	0,43	0,29
Finlande	0,4	0,39	0,44	0,54	0,55	0,52
Grèce	0,17	0,16	0,21	0,19	0,17	0,15
Irlande	0,54	0,55	0,59	0,54	0,52	0,52
Italie	0,2	0,19	0,22	0,16	0,15	0,19
Luxembourg	0,89	0,92	0,97	1,04	1,05	0,99
Norvège	0,89	0,95	0,89	1,06	1,1	1
Pays-Bas	0,81	0,81	0,8	0,82	0,81	0,75
Portugal	0,21	0,22	0,27	0,23	0,29	0,31
Royaume-Uni	0,51	0,36	0,43	0,51	0,57	0,56

en % du RNB	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Suède	1,02	0,93	0,98	1,12	0,97	1,02
Suisse	0,39	0,38	0,44	0,45	0,4	0,46
Australie	0,3	0,32	0,32	0,29	0,32	0,35
Canada	0,29	0,29	0,33	0,3	0,34	0,31
Corée du Sud	0,05	0,07	0,09	0,1	0,12	0,12
États-Unis	0,18	0,16	0,19	0,21	0,21	0,2
Japon	0,25	0,17	0,19	0,18	0,2	0,18
Nouvelle-Zélande	0,27	0,27	0,3	0,28	0,26	0,28
Ensemble des pays du CAD	0,3	0,27	0,3	0,31	0,32	0,31

Source : données du CAD de l'OCDE

*Données préliminaires d'avril 2012

L'APD totale délivrée par les membres du CAD de l'OCDE s'élève à 120 milliards de dollars en 2009 et 129 milliards de dollars en 2010 (soit 0,32 % de la richesse totale de ce groupe de pays). Les pays de l'Union européenne du CAD² y contribuent à hauteur de 54 % en 2010.

Avec une APD nette préliminaire de 12,9 milliards de dollars (9,8 milliards d'euros), **la France est en 2010 le troisième bailleur du CAD (et le deuxième européen) derrière les États-Unis** et le Royaume-Uni, devant l'Allemagne et le Japon. Ce niveau d'APD 2010 est le plus haut jamais atteint en volume. Si la France ne pèse que 4 % du PIB mondial, son APD représente 10 % de l'APD totale des pays membres du CAD (données préliminaires d'avril 2011).

Les membres du G7 fournissent 69 % de l'APD décomptée par le CAD. Les 15 pays de l'Union européenne membres du CAD représentent 54 % de cette APD.

Les efforts relatifs (APD rapportée au revenu national brut (RNB)) les plus importants sont consentis par la Suède, la Norvège, le Luxembourg, le Danemark et les Pays-Bas, seuls pays à atteindre en 2009 et 2010 un montant d'APD supérieur à 0,7 % de leur RNB.

L'APD de la France se situe en 2010 à 0,50 % de son RNB (niveau le plus élevé depuis 15 ans en proportion du RNB), soit dans la moyenne des pays UE du CAD (0,46 %) et bien au-dessus de la moyenne de l'ensemble des membres du CAD (0,32 %), a fortiori des membres du G7 (0,28 %).

Le ratio moyen d'APD / RNB des pays du CAD fluctue entre 0,20 % et 0,30 % depuis 20 ans. Celui de la France est significativement supérieur à cette moyenne.

Tableau 17. Répartition de l'APD par principaux instruments

en millions €		2007	2008	2009	2010	2011*	Prévisions			
							2012	2013	2014	2015
TOTAL APD		7 220	7 562	9 048	9 751	9 384	9 705	9 826	10 531	10 916
AIDE MULTILATERALE NETTE TOTALE		2 648	3 083	4 008	3 872	3 254	3 029	3 192	4 048	3 654
<i>part APD multilatérale dans l'APD totale</i>		37 %	41 %	44 %	40 %	35 %	31 %	32 %	38 %	33 %
Dons	Aide Communautaire	1 575	1 753	2 083	2 009	1 742	1 554	1 662	2 526	2 076
	Autres multi (aide hors UE)	1 116	1 307	1 339	1 413	1 512	1 475	1 530	1 522	1 578
Prêts (FMI & BM)	Prêts nets	-43	23	586	450	-5	196	198	144	63
	<i>Prêts bruts (pour info)</i>	88	159	666	519	183	237	237	237	237

² Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.

en millions €		2007	2008	2009	2010	2011*	Prévisions			
							2012	2013	2014	2015
AIDE BILATERALE NETTE TOTALE		4 572	4 480	5 041	5 879	6 130	6 676	6 634	6 484	7 262
<i>part APD bilatérale dans l'APD totale</i>		63 %	59 %	56 %	60 %	65 %	69 %	68 %	62 %	67 %
Dons (hors annulations de dette)	Total	3 657	3 382	3 528	3 760	3 319	3 664	3 588	3 443	3 347
	dont subventions	596	645	605	633	530	577	562	501	500
Prêts	Prêts nets (hors rééchelonnement de dette)	-179	422	504	1 004	1 994	1 818	2 150	2 425	2 668
	Prêts bruts (pour info)	695	1 246	1 276	1 862	2 675	2 643	3 019	3 343	3 710
Annulations de dette et rééchelonnements nets		1 094	675	1 009	1 115	817	1 194	896	616	1 247

Sources:

Déclarations d'APD de la France au CAD de l'OCDE.

*Déclaration définitive d'APD de septembre 2012 avant transmission au CAD de l'OCDE.

Les estimations présentées pour les années 2012 à 2015 proviennent des données budgétaires des ministères concernés et des prévisions du budget triennal.

Commentaires techniques

a: Les dons, au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les annulations de dettes, les frais d'écologie, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien aux ONG.

L'aide multilatérale est essentiellement constituée de dons, à l'exception des prêts accordés au FMI et au Fonds pour les technologies propres.

Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAEE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

Tableau 18. Principales contributions nettes de la France aux organisations multilatérales, comptabilisées en APD

en millions d'euros		2007	2008	2009	2010	2011	2012 (LFI)	2013 PLF
Union européenne	FED	698	777	837	909	686	576	694
	Budget communautaire	877	975	1 245	1 100	1 056	978	968
	Total	1 575	1 753	2 083	2 009	1 742	1 554	1 662
Banque mondiale (BM)		395	379	454	658	493	462	468
Banque Africaine de Développement (BAfD)		126	137	129	132	141	141	141
Banque Asiatique de Développement (BAfD)		30	30	24	24	36	24	23
Banque interaméricaine de développement						8	7	7
Fonds Monétaire International (FMI)		-23	28	587	247	-5	196	198
Organisations des Nations unies (ONU)		172	190	188	192	153	163	169
Fond Mondial pour la Lutte contre le Sida, la Tuberculose, et le Paludisme (FMLSTP)		286	300	300	300	360	360	360
Facilité Internationale pour le Financement de la vaccination (IFFIm)		20	41	43	45	48	51	54
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)		34	34	35	34	64	64	34

Sources:

Versements déclarés au titre de l'APD brute au CAD de l'OCDE pour les années 2006-2011 (versements nets pour le FMI).

Montants inscrits en loi de finances pour 2012 et en prévisions du PLF 2013.

Commentaires techniques

Bien que gérés par le FMI, les fonds sectoriels METAC et AFRITAC ne sont pas comptabilisables en APD multilatérale selon les directives de l'OCDE, car ils ne dépendent pas du budget général du FMI.

1. Répartition des instruments d'APD bilatérale par secteurs d'intervention

Les dons représentent la quasi-totalité de l'APD destinée aux secteurs de l'éducation, de la santé et de la gouvernance, et une grande majorité de celle dédiée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (86 % en moyenne entre 2005 et 2009). Quant aux prêts, ils sont majoritairement octroyés pour des interventions dans les secteurs liés au développement durable et au soutien à la croissance.

Tableau 19. Répartition des dons par secteurs d'intervention

Dons, en versements bruts M€	2006	2007	2008	2009	2010*
1. Éducation	1 134	1 386	1 176	1 261	2 018
<i>dont éducation primaire et secondaire</i>	134	394	426	484	346
<i>dont écolages</i>	894	879	637	666	698
2. Santé	214	69	240	241	75
3. Agriculture et sécurité alimentaire	128	445	348	249	240
4. Développement durable (a)	169	91	106	134	130
5. Soutien à la croissance (b)	62	56	62	52	101
6. Gouvernance (c)	60	75	109	112	124
7. Autres (d)	4 451	2 758	2 237	2 243	2 291
<i>dont actions se rapportant à la dette</i>	2 934	1 382	763	773	1 267

Tableau 20. Répartition des prêts par secteurs d'intervention

Prêts, en versements bruts M€	2006	2007	2008	2009	2010*
1. Éducation	2	14	8	39	62
<i>dont éducation primaire et secondaire</i>	2	12	7	38	32
<i>dont écolages</i>	0	2	1	1	0
<i>dont autres</i>	0	0	0	0	30
2. Santé	6	3	3	7	76
3. Agriculture et sécurité alimentaire	32	32	41	73	42
4. Développement durable	133	155	304	437	1 266
5. Soutien à la croissance (a)	236	261	492	490	913
6. Gouvernance (b)	2	2	1	2	30
7. Autres (c)	335	224	378	715	770
<i>dont actions se rapportant à la dette</i>	164	10	84	597	23

Source : CAD de l'OCDE / DAC 5

*Données APD 2010 déclaration définitive septembre 2011

Commentaires techniques

a : Le soutien à la croissance regroupe les soutiens au développement des infrastructures et services économiques (transport et entreposage, communication, production et distribution d'énergie, banques et services financiers, entreprises et autres services) ainsi que de la production (industrie manufacturière et extractive).

b : La rubrique "Gouvernance" reprend les dépenses générales liées au gouvernement et à la société civile. Les dépenses liées aux conflits et à la sécurité sont exclues.

c : La rubrique "Autres" comprend les actions se rapportant à la dette, les aides budgétaires, les frais administratifs, les concours aux ONG et le reste de l'aide non ventilable sectoriellement. L'aide humanitaire et le coût des réfugiés y sont inclus aussi.

Tableaux 21. Répartition des instruments d'APD par zones d'intervention

APD nette, en millions d'euros		2006	2007	2008	2009	2010
Pays pauvres prioritaires	Dons ^a	794	676	572	520	519
	Total dont Subventions ^b	271	246	243	205	199
	Prêts	-27	5	4	28	2
	Bruts	20	36	79	59	59
Réaménagements de dette ^d		47	106	135	44	121
Aide multilatérale imputée ^e		418	352	425	556	619
Pour mémoire : APP ^c		45	63	70	107	422
APD bilatérale totale nette		814	787	710	592	643

APD nette, en millions d'euros		2006	2007	2008	2009	2010
Pays méditerranéens	Dons ^a	560	572	461	458	446
	Total dont Subventions ^b	55	36	38	41	43
	Prêts	55	12	356	202	111
	Bruts	287	354	638	499	422
Réaménagements de dette ^d		161	78	78	61	48
Aide multilatérale imputée ^e		359	311	314	389	294
Pour mémoire : APP ^c		446	524	826	686	588
APD bilatérale totale nette		777	662	896	721	605

APD nette, en millions d'euros		2006	2007	2008	2009	2010
Afrique subsaharienne	Dons ^a	1 627	1 632	1 442	1 417	1 441
	Total dont Subventions ^b	404	383	391	359	385
	Prêts	-296	-44	-38	-26	115
	Bruts	176	185	237	196	330
Réaménagements de dette ^d		2 075	468	413	990	1 065
Aide multilatérale imputée ^e		1 253	1 223	1 379	1 921	1 773
Pour mémoire : APP ^c		1 433	1 372	1 304	1 270	1 411
APD bilatérale totale nette		3 405	2 056	1 817	2 382	2 621

APD nette, en millions d'euros		2006	2007	2008	2009	2010
Pays émergents	Dons ^a	344	361	252	268	279
	Total dont Subventions ^b	30	15	11	14	15
	Prêts	-161	-192	22	183	666
	Bruts	48	77	258	414	906
Réaménagements de dette ^d		10	0	0	0	0
Aide multilatérale imputée ^e		214	280	277	322	344
Pour mémoire : APP ^c		220	216	333	487	nd
APD bilatérale totale nette		194	170	275	451	967

Source: Site OCDE/ CAD 2a et APP

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écoles), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.

b : Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

c : L'aide publique programmable = (Aide publique totale - Aide non programmable). Les flux non-APP sont définis par l'OCDE comme étant par exemple les remises et rééchelonnement de dette, l'aide humanitaire, l'aide alimentaire d'urgence, coûts imputés des étudiants, coûts administratifs, les réfugiés dans le pays donneur etc.

d : Annulations nettes et refinancement

e : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donneurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donneurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Tableaux 22. Répartition des instruments d'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires

APD nette, en millions d'euros		2006	2007	2008	2009	2010
APD nette, en millions d'euros		2006	2007	2008	2009	2010

**Tableau 24. Affectation sectorielle des ressources
des Contrats de désendettement et de développement (C2D), achevés et en cours
(Montants en M€)**

Pays	Période couverte	Secteurs CICID					Gouvernance et Culture	Multi sectoriel*
		Education	Santé	Agriculture et sécurité alimentaire	Dév. durable	Soutien à la croissance		
C2D achevés								
Ghana	2004-2007							21
Madagascar	2005-2007							22,84
Mauritanie I	2002-2008	21,61				4,9		
Mozambique I	2001-2009		30,5	2,6		7,1		19,5
Ouganda	2000-2011		11,4					
Tanzanie	2001-2011	8,6						
Bolivie	2003-2011		12,18				0,65	4
Nicaragua	2005-2006	2,36						
Cameroun	2006-2011	90	90	81	20	230	26	
C2D en cours								
Ghana	2008-2013							42
Madagascar	2008-2012				13,32			13,32
Mauritanie	2009-2013	9,7				7,64		
Mozambique	2010-2014	0,9			8			10
Burundi	2010-2014	2,58						
Congo	2010-2014	4	4		24	40		
Rwanda	2010-2013					3,29		
Malawi	2011-2015					10,81		
Cameroun	2011-2016	15		195		111		
Tanzanie	2011-2017	4,13						
Honduras	2012-2016	10,51						
Liberia	2012-2016		3,94					

* Appuis à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté du pays récipiendaire.

Source : MAE

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
(effective pour la notification des apports de 2009 et 2010)

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$935 en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$936-\$3 705 en 2007)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 706-\$11 455 en 2007)
Afghanistan	Corée, Rép. dém.	Albanie	Afrique du Sud
Angola	Côte d'Ivoire	Algérie	* Anguilla
Bangladesh	Ghana	Arménie	Antigua-et-Barbuda ¹
Bénin	Kenya	Azerbaïdjan	Argentine
Bhoutan	Kyrgyzie, Rép.	Bolivie	Barbade
Burkina Faso	Nigeria	Bosnie-Herzégovine	Bélarus
Burundi	Ouzbékistan	Cameroun	Belize
Cambodge	Pakistan	Cap Vert	Botswana
Centrafricaine, Rép.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine	Brésil
Comores	Tadjikistan	Colombie	Chili
Congo, Rép. dém.	Viet Nam	Congo, Rép.	Cook, Îles
Djibouti	Zimbabwe	Dominicaine, Rép.	Costa Rica
Érythrée		Égypte	Croatie
Éthiopie		El Salvador	Cuba
Gambie		Équateur	Dominique
Guinée		Ex-République yougoslave de Macédoine	Fidji
Guinée équatoriale		Géorgie	Gabon
Guinée-Bissau		Guatemala	Grenade
Haïti		Guyana	Jamaïque
Kiribati		Honduras	Kazakhstan
Laos		Inde	Liban
Lesotho		Indonésie	Libye
Liberia		Irak	Malaisie
Madagascar		Iran	Maurice
Malawi		Jordanie	* Mayotte
Maldives		Kosovo ³	Mexique
Mali		Maroc	Monténégro
Mauritanie		Marshall, Îles	* Montserrat
Mozambique		Micronésie, États fédérés	Nauru
Myanmar		Moldova	Oman ¹
Népal		Mongolie	Palau
Niger		Namibie	Panama
Ouganda		Nicaragua	Serbie
Rwanda		Niue	Seychelles
Salomon, Îles		Paraguay	Ste Lucie
Samoa		Pérou	* Ste-Hélène
Sao Tomé et Príncipe		Philippines	St-Kitts et Nevis
Sénégal		Sri Lanka	St-Vincent et Grenadines
Sierra Leone		Swaziland	Suriname
Somalie		Syrie	Trinité-et-Tobago ²
Soudan		Thaïlande	Turquie
Tanzanie		* Tokelau	Uruguay
Tchad		Tonga	Venezuela
Timor-Leste		Tunisie	
Togo		Turkménistan	
Tuvalu		Ukraine	
Vanuatu		* Wallis et Futuna	
Yémen		Zones sous admin. palestinienne	
Zambie			

* Territoire.

1 Antigua-et-Barbuda et Oman ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2007. En accord avec les règles du CAD concernant la révision de la Liste des bénéficiaires de l'APD, ces pays ne feront plus partie de la Liste en 2011 s'ils restent des pays à haut revenu jusqu'en 2010.

2) La Barbade et Trinité et Tobago ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2006 et 2007. En accord avec les règles du CAD concernant la révision de la Liste des bénéficiaires de l'APD, ces pays ne feront plus partie de la Liste en 2011 s'ils restent des pays à haut revenu jusqu'en 2010.

3) Cela n'implique aucune position juridique de la part de l'OCDE concernant le statut du Kosovo.

À compter d'avril 2009, les **pays pauvres très endettés (PPTE)** sont les suivants :

Afghanistan, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (Rép. Dém.), Congo (Rép.), Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République kirghize, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo et Zambie.

Les pays de la Zone de solidarité prioritaire

La liste des pays figurant dans la Zone de solidarité prioritaire (ZSP) est définie par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Cette liste (mise à jour au 1^{er} juillet 2004) est la suivante :

- En Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie.
- En Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo-Brazzaville, République Démocratique du Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissao, Guinée Equatoriale, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao-Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe.
- Au Moyen-Orient : Liban, Territoires palestiniens, Yémen.
- En Asie : Cambodge, Laos, Vietnam, et à titre provisoire, Afghanistan.
- Dans la Caraïbe : Cuba, Haïti, République Dominicaine, Suriname.
- Dans le Pacifique : Vanuatu.